

# SÉCURITÉ SOCIALE

CHSS n° 3 / 2021

## DOSSIER

### **Agenda 2030 pour le développement durable**

Comment la durabilité sociale est comprise et mise en œuvre en Suisse

8

---

### **Assurances sociales**

Compte global des assurances sociales CGAS 2019

42

### **Famille, générations et société**

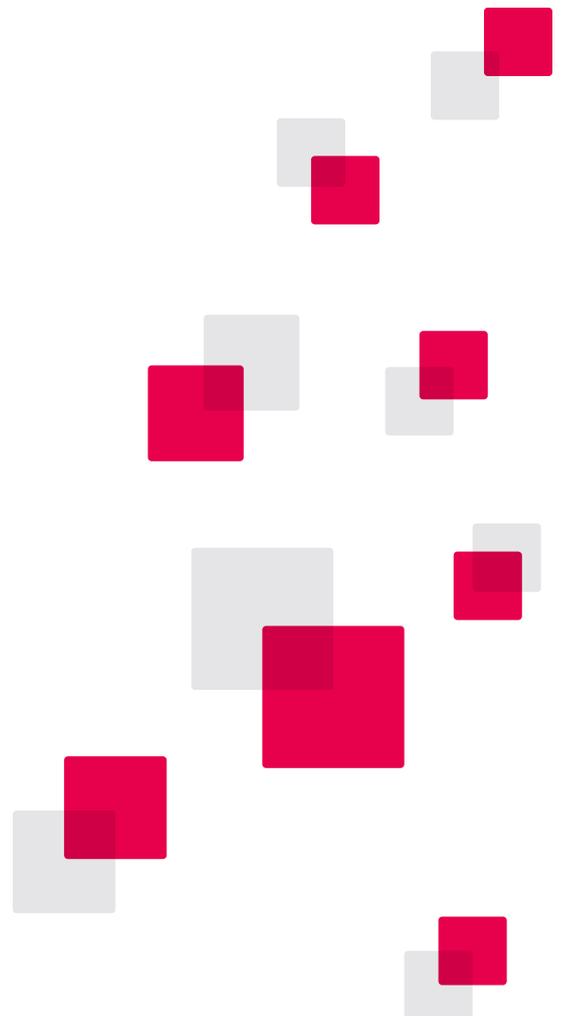
Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux

51

### **Assurance-invalidité/ International**

Le droit aux prestations de l'assurance-invalidité dans le contexte international

84



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**



# Plus étoffé, plus actuel, mais uniquement sur le Web



**Rolf Camenzind**

**Chef de la communication, Office fédéral des assurances sociales**

Chères lectrices, chers lecteurs

Depuis 1993, l'OFAS publie le magazine « Sécurité sociale » CHSS que vous tenez entre vos mains. Ce magazine a subi plusieurs remaniements au cours de ces trente années, dans le but de s'adapter aux besoins de nos lectrices et lecteurs. Nous avons créé de nouvelles rubriques, changé la mise en page et amélioré les graphismes. Notre dernier développement a été, il y a cinq ans, la publication de la CHSS sous la forme électronique avec notre magazine disponible à tout moment sur notre site Internet [www.securite-sociale-chss.ch](http://www.securite-sociale-chss.ch). À ce développement s'est ajoutée la création d'une newsletter et du compte Twitter @SecuriteSoc.

Le changement que nous nous apprêtons à apporter à la CHSS n'est pas une simple amélioration, c'est une transformation fondamentale de notre magazine : le numéro actuel de la CHSS est le dernier à être publié en version imprimée. Le magazine « Sécurité sociale » ne sera désormais disponible que sur Internet.

En nous concentrant sur la publication en ligne, nous voulons offrir à notre lectorat le format qui lui sera le plus profitable. En effet, contrairement à la parution trimestrielle sur papier, notre plateforme de publication sur Internet nous permet d'aborder, de traiter et d'approfondir les sujets importants au moment précis où ils sont d'actualité. Il sera également possible d'accéder à des informations complémentaires ou à des publications connexes, en un seul clic. En résumé, la publication en ligne de la CHSS permettra de vous offrir un service plus vaste/plus étoffé qu'avec la publication imprimée.

Il n'a pas été facile de franchir le pas vers le tout-numérique. Mais nous sommes convaincus de ce choix. Nos ressources financières et humaines ne sont pas illimitées, c'est pourquoi nous devons nous concentrer sur le moyen de vous livrer une information sur la sécurité sociale d'une qualité optimale, c'est-à-dire pertinente, factuelle, détaillée et fiable. Et ce, au bon moment et à un prix défiant toute concurrence, puisqu'elle est gratuite!

Je suis persuadé que notre nouvelle publication en ligne continuera d'éveiller votre intérêt. Abonnez-vous, si vous ne l'avez pas encore fait. Vous recevrez ainsi régulièrement les notifications annonçant de nouveaux articles. C'est facile, il suffit de se rendre sur : [securite-sociale-chss.ch](http://securite-sociale-chss.ch) > Abonnement (gratuit). Soutenez-nous en parlant autour de vous de notre nouveau format, en particulier si vous êtes actif dans le service d'une entreprise qui recevait la version imprimée de la CHSS jusque-là, étant donné qu'il ne sera désormais plus possible de la feuilleter. Si la version imprimée ne sera plus en libre accès sur un présentoir, la CHSS sera disponible en tout temps, là où il y a un accès à Internet, c'est-à-dire partout. ■

- 03 Éditorial
- 90 Statistique des assurances sociales
- 92 Bon à savoir

## Dossier

# Agenda 2030 pour un développement durable

---

- 8 Agenda 2030 – une feuille de route pour un monde meilleur** L'Agenda 2030 pour le développement durable sert de cadre au niveau international pour relever les grands défis de la planète. La Suisse s'engage en faveur de la mise en œuvre de ce programme tant au plan national qu'international **Till Berger, Office fédéral du développement territorial ARE**
- 12 MONET 2030: mesurer le développement durable en Suisse** La mesure du développement durable, concept normatif et multidimensionnel, demeure un défi pour la statistique publique. **Medea Savary, Rita Strasser, André de Montmollin; Office fédéral de la statistique OFS**
- 16 L'OFAS participe à la mise en œuvre de l'Agenda 2030** Les activités de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en matière d'assurances sociales, de lutte contre la pauvreté ou de conciliation entre travail et famille, notamment, contribuent aux objectifs centraux du développement durable que sont l'égalité des chances et la cohésion sociale. **Géraldine Luisier Rurangirwa, Office fédéral des assurances sociales**
- 20 Développement urbain durable dans le canton de Bâle-Ville** Un développement est durable s'il répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. **Barbara Alder,**

**Nadine Grüniger, Catherine Heinzer; Développement cantonal et urbain de Bâle-Ville, Département présidentiel du canton de Bâle-Ville**

- 24 Des tables rondes faciles d'accès par et pour les migrantes et les migrants** Menées par des animateurs dans près de 20 langues et portant sur des thèmes du quotidien, les tables rondes de Femmes-Tische / Hommes-Tische contribuent depuis 25 ans à améliorer les chances et à renforcer l'inclusion de la population migrante. Elles favorisent aussi la cohésion sociale dans les quartiers et les communes. **Isabel Uehlinger, Manuschak Karnusian; Femmes-Tische/Hommes-Tische**
  - 28 L'atelier rollaid: du rebut au renouveau** Win – win – win : certes, le slogan est un peu éculé, mais il convient parfaitement à l'atelier rollaid. En effet, ce projet combine l'intégration sociale et professionnelle d'adolescents et de jeunes adultes en Suisse, l'aide humanitaire à l'étranger et le recyclage de matériel ayant de la valeur. **Bernhard Wissler, directeur de rollaid**
  - 32 Durabilité sociale et égalité des chances dans l'aide au développement** Dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030, dont le principe est de « ne laisser personne de côté », le Conseil fédéral attribue un rôle important à l'aide au développement. C'est également la conviction de Caritas qui oriente ses projets dans ce sens. **Patrik Berlinger, Caritas Suisse**
- ## Collaboration interinstitutionnelle (CII)
- 
- 36 Des employeurs courtisés** En matière d'intégration dans la formation et sur le marché du travail, les acteurs de la CII ont pour partenaires essentiels les employeurs. Un état des lieux révèle la nécessité pour les acteurs de la CII de communiquer entre eux ainsi que les attentes des employeurs en matière d'information. **Sabina Schmidlin, bureau national CII**

## Assurances sociales

---

**42 Compte global des assurances sociales CGAS 2019** En 2019, les recettes de l'ensemble des assurances sociales se montaient à 192 milliards de francs, les dépenses à 166 milliards et le résultat à 26 milliards. Les variations positives de valeur du capital ont permis au capital de toutes les assurances sociales de dépasser la barre du billion de francs. **Salome Schüpbach, OFAS**

## Famille, générations et société

---

**51 Jeunes et médias : une plateforme à succès** Les mesures de la Confédération sur le plan éducatif de la protection des jeunes face aux médias se déploient depuis 2016 sur la plateforme nationale Jeunes et médias. La nouvelle évaluation complète dont elles ont fait l'objet montre qu'elles continuent de susciter un grand intérêt et d'avoir un large impact. **Alexandra La Mantia, Milena Iselin ; Interface**

**55 Nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo** Le Conseil fédéral veut mieux protéger les mineurs contre les contenus médiatiques inappropriés. Les indications de limite d'âge et les restrictions d'accès aux films et aux jeux vidéo seront donc réglementées de manière uniforme pour toute la Suisse. **Yvonne Haldimann, Office fédéral des assurances sociales**

**60 Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux** Le nouvel état des lieux de la COFF sur le financement de l'accueil institutionnel des enfants identifie des lacunes et cite des exemples de bonnes pratiques ; il débouche sur dix-huit recommandations qui doivent contribuer à ce qu'en Suisse chaque enfant ait accès à un accueil de qualité abordable pour tous les parents. **Nadine Hoch, Commission fédérale pour les questions familiales (COFF)**

**71 Discours de haine sexistes en ligne : les jeunes, particulièrement vulnérables** Commentaires discriminants, publications haineuses, mêmes diffamatoires : les attaques fondées sur le genre ou la sexualité sont monnaie courante sur Internet. Grandissant avec les technologies numériques, les enfants et les jeunes sont particulièrement exposés à ce genre de contenus. **Bettina Bichsel, Office fédéral des assurances sociales**

**77 Effets de la première vague de Covid-19 : une analyse selon le revenu** Si la crise de Covid-19 a touché l'ensemble de la population, ses effets négatifs touchent davantage les personnes à bas revenus, avec pour conséquence un renforcement des désavantages. Des inégalités notables ressortent également en fonction de l'âge, du genre et du statut de travail. **Robin Tillmann, Ursina Kuhn ; FORS ; Judith Kühr, Romaric Thiévent, Jean-Pierre Tabin ; Haute école de travail social et de la santé Lausanne**

**81 Coronavirus : soutien aux institutions d'accueil extra-familial pour enfants** Par l'intermédiaire des cantons, la Confédération soutient les institutions d'accueil extra-familial qui ont subi des pertes financières durant la période de semi-confinement au printemps 2020. Si ces indemnités étaient d'abord uniquement destinées aux prestataires privés, le Parlement a décidé lors de la session de printemps 2021 d'en faire également bénéficier les institutions gérées par les pouvoirs publics. **Cornelia Louis, Office fédéral des assurances sociales**

## Assurance-invalidité/International

---

**84 Le droit aux prestations de l'assurance-invalidité dans le contexte international** La coordination internationale de la sécurité sociale rend nécessaire un examen exhaustif des conditions formelles ouvrant un droit aux prestations dans les cas d'assurance-invalidité transfrontaliers. L'OFAS fournit un guide et une liste de contrôle pour faciliter le travail des offices AI et d'autres cercles concernés. **Stephanie Koch, Katrin Jentzsch ; Office fédéral des assurances sociales**



Photo : Pressmaster

Pour la dimension sociale de sa stratégie,  
la Confédération met l'accent sur l'égalité  
des chances et la cohésion sociale.

## DOSSIER

# Agenda 2030 pour un développement durable

En 1987, la Commission mondiale pour l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, fondée en 1983, composée de 20 membres et présidée par la première ministre norvégienne Gro Harlem Brundtland, publiait un rapport définissant comme principe global un développement supportable pour l'environnement appelé développement durable. Ce document, nommé « rapport Brundtland », définit le développement durable comme le mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le principe de cette définition sera repris par la Conférence de Rio puis par l'Agenda 21 et l'Agenda 2030. Avec ses 17 objectifs (objectifs de développement

durable, ODD), l'Agenda 2030 est, depuis 2015, la référence globale pour un développement durable du point de vue écologique, économique et social. Pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030, la Confédération a adopté en 2021 une stratégie pour le développement durable 2030. Elle place l'accent sur l'«égalité des chances et la cohésion sociale», illustrant la dimension sociale de cette stratégie. Les contributions de ce dossier mettent en lumière les priorités de la Confédération à l'horizon 2030 dans ce domaine. Elles laissent aussi entrevoir le travail des nombreux acteurs qui, loin de la Berne fédérale, œuvrent à la réalisation des obligations internationales de la Suisse et sans lesquels ces obligations ne seraient jamais honorées. ■

# Agenda 2030 – une feuille de route pour un monde meilleur

**Till Berger**, Office fédéral du développement territorial ARE

L'Agenda 2030 pour le développement durable sert de cadre au niveau international pour relever les grands défis de la planète. La Suisse s'engage en faveur de la mise en œuvre de ce programme tant au plan national qu'international et définit ses priorités dans la *Stratégie pour le développement durable 2030*.

Les grands défis de la communauté internationale, tels que la pauvreté, les inégalités sociales, les changements climatiques, le recul de la biodiversité, la destruction de l'environnement, les crises sanitaires ou la mise en place d'une économie verte, ne sauraient être surmontés par les États de manière isolée. Une collaboration internationale efficace et une action coordonnée au plan mondial avec des objectifs communs et des mesures concertées, tant à l'échelle nationale qu'internationale, est nécessaire. En 2015, les Nations Unies se sont dotées de ce cadre global en adoptant l'Agenda 2030 pour le développement durable (Nations Unies 2015). Ce programme résulte de la fusion des processus des conférences des Nations Unies sur le développe-

ment durable et des objectifs du millénaire pour le développement, lesquels ont pris fin en décembre 2015. Il couvre ainsi un large éventail de la durabilité et ouvre la voie vers un monde durable.

L'Agenda 2030 s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD, Sustainable Development Goals, SDG) qui permettent de guider l'action de la communauté internationale à l'horizon 2030 en vue de garantir un développement durable. Ces objectifs servent de repères dans tous les domaines essentiels de la vie, tels que l'alimentation, la santé, la formation, l'économie, l'énergie, le climat, l'environnement et une bonne gouvernance. Les Nations Unies prévoient de les concrétiser d'ici à 2030 de manière à

permettre à chacun, aujourd’hui comme demain, de bénéficier d’une bonne qualité de vie et mener une existence digne.

Forte d’une longue tradition humanitaire et d’une économie solidement intégrée au niveau international, la Suisse a tout intérêt à l’avènement d’un tel monde. C’est pourquoi elle a activement participé à l’élaboration de l’Agenda 2030 et entend jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de celui-ci.

### CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR UN MONDE

**DURABLE** Mais qu’entend-on précisément par développement durable ? Le Conseil fédéral le conçoit comme suit : « Un développement durable rend possible la satisfaction des besoins essentiels de toutes les personnes et assure une bonne qualité de vie partout dans le monde, aujourd’hui et à l’avenir. Il prend en considération les trois dimensions – responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique – de manière équivalente, équilibrée et intégrée, tout en tenant compte des limites des capacités des écosystèmes mondiaux. » (Conseil fédéral 2021a, p. 5).

Le développement durable a comme fondement la garantie d’une bonne qualité de vie pour tous. Pour y parvenir, certaines conditions doivent être réunies. Celles-ci sont définies dans le cadre des trois dimensions du développement durable :

- Premièrement, nous devons assumer notre responsabilité écologique. En d’autres termes, nos activités ne doivent pas dépasser les capacités de régénération des écosystèmes naturels. Il s’agit de garantir que les écosystèmes soient en mesure d’accomplir sur le long terme leurs tâches (comme la mise à disposition d’eau fraîche ou d’air pur). Nous pouvons ainsi garantir que la société fonctionne dans les limites de tolérance de la planète et que le patrimoine naturel reste sauvegardé à l’avenir.
- Deuxièmement, l’efficacité économique doit être assurée. L’économie doit reposer sur des bases solides afin d’être efficace, productive, résiliente et innovante. En outre, il s’agit de préserver durablement le capital économique (capital réel, capital financier, capital humain, capital social et capital naturel), permettant à chaque personne d’accéder à un niveau de vie avec des conditions matérielles suffisantes pour mener une existence agréable.

- Troisièmement, il convient de garantir une solidarité sociale, qui consiste à favoriser le respect de la dignité de chaque être humain, le respect des droits de l’homme, le libre épanouissement de la personnalité, la répartition équitable des richesses, la sécurité sociale et les relations d’égal à égal entre toutes les personnes. Il s’agit de garantir que tous les êtres humains puissent faire partie intégrante de la société (inclusion), que la justice soit la même pour tous et que les tensions sociales soient réduites autant que possible.

### DE NOMBREUX ODD EN COURS DE RÉALISATION POUR LA SUISSE

Les conditions sont-elles déjà réunies en Suisse ? La Suisse est-elle bonne élève en matière de développement durable ? Si l’on observe la crise actuelle liée au Covid-19, le bilan est positif malgré un contexte plus difficile concernant de nombreux ODD. Grâce à un système de santé flexible et de grande qualité, toutes les personnes atteintes de Covid-19 ont pu être prises en charge (ODD 3 – « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »). Avec notre système de protection sociale bien rodé, la plupart des gens ne se sentent pas menacés dans leur existence malgré les pertes économiques importantes qu’ils ont subies (ODD 1 – « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »). Notre système économique innovant et propice aux investissements constitue la base idéale pour la reprise économique actuelle (ODD 8 – « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »). Par ailleurs, un État de droit fortement ancré protège la population contre des restrictions disproportionnées des droits fondamentaux (ODD 16 – « Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable »). Enfin, un système politique fondé sur la solidarité nous préserve des tensions dangereuses pouvant surgir au sein de la société (ODD 10 – « Réduire les inégalités dans les pays et d’un pays à l’autre »).

### RÉALISATION DES ODD : LA SUISSE EST 16<sup>E</sup> AU CLASSEMENT MONDIAL

La Suisse a toutefois encore d’énormes progrès à faire dans certains domaines en vue d’atteindre les ODD : la biodiversité continue de décliner, d’où une moindre résilience de l’environnement naturel et donc une diminu-

tion des services écosystémiques tels que la pollinisation par des insectes (ODD 15 – « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité »). Les énergies fossiles représentent aujourd'hui encore 63 % de l'approvisionnement en énergie (état en 2019), ce qui nous rend dépendants sur le plan énergétique et donne lieu à des émissions élevées de gaz à effet de serre (ODD 13 – « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »). En outre, 42 % de la population souffre de surcharge pondérale ou d'obésité (état en 2017), une tendance croissante qui peut être à l'origine de nombreuses maladies (ODD 3). Par ailleurs, les chances sont inégalement réparties ; par exemple, le revenu des 20 % des personnes les plus riches de la population est plus de 40 fois supérieur à celui des 20 % des personnes les plus pauvres (ODD 10).

Malgré ces différents enjeux, la Suisse est relativement bien positionnée en comparaison internationale. Selon le rapport sur le développement durable 2021 (Sustainable Development Report 2021) du Réseau de solutions pour le développement durable (SDSN) et de la Fondation Bertelsmann (Sachs et al. 2021), elle pointe à la 16<sup>e</sup> place sur 165 au classement mondial concernant la réalisation des ODD (la Finlande est en tête et l'Allemagne occupe le 4<sup>e</sup> rang).

**PRIORITÉS DU CONSEIL FÉDÉRAL D'ICI 2030** Après avoir adopté l'Agenda 2030, le Conseil fédéral a dressé un état des lieux afin d'identifier les domaines où il est urgent d'intervenir en vue d'atteindre les ODD. Sur la base de cette analyse, il a défini dans sa Stratégie pour le développement durable 2030 trois priorités qu'il entend renforcer d'ici 2030 : « consommation et production durables », « climat, énergie et biodiversité » et « égalité des chances et cohésion sociale ». Pour ce qui est de la consommation et de la production, l'utilisation élevée des matières premières constitue l'un des thèmes prioritaires. Elle s'élève en Suisse à quelque 17 tonnes par personne et par année ([www.statistique2030.ch](http://www.statistique2030.ch) > Tous les indicateurs > 12 Consommation et production responsables > Empreinte matérielle par personne). Une part importante des matières premières est importée de l'étran-

ger. L'impact généré à l'étranger de la charge écologique liée à la consommation atteint lui aussi un niveau élevé, puisqu'il dépasse 70 % (Frischknecht et al. 2018, p. 40). Afin de promouvoir des modes de consommation et de production durables, le Conseil fédéral entend notamment renforcer l'économie circulaire et améliorer la transparence tout au long de la chaîne de valeur.

S'agissant de la deuxième priorité (climat, énergie et biodiversité), l'accent est mis notamment sur la lutte contre les changements climatiques. Depuis le début des relevés en 1864, la température annuelle moyenne a augmenté de 2°C dans notre pays, soit deux fois plus que dans le reste du monde. Les répercussions sont de plus en plus importantes pour la biodiversité, dont la situation est déjà très insatisfaisante en raison de la pression exercée par les activités humaines. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de renforcer son action dans les deux domaines. L'un des principaux axes consiste à diminuer de moitié les émissions indigènes de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. D'ici 2050, la Suisse ne devrait plus rejeter de gaz à effet de serre, atteignant ainsi la neutralité carbone.

### **DIMINUTION DE LA PAUVRETÉ ET RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

S'agissant de la troisième priorité de la Stratégie pour le développement durable 2030, le Conseil fédéral met l'accent notamment sur la diminution de la pauvreté. Bien qu'il n'y ait plus de pauvreté absolue en Suisse, environ 8,7 % de la population résidente permanente était affectée par la pauvreté en termes de revenu en 2019. La situation des enfants et des jeunes qui grandissent dans des familles affectées ou menacées par la pauvreté est particulièrement précaire. Cela influe en particulier également sur leurs chances de formation, leur autodétermination et leur libre arbitre par rapport à leur propre vie. À cet égard, les personnes plus défavorisées ainsi que celles issues de l'immigration subissent des inégalités palpables. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral entend prévenir et combattre la pauvreté, tout en encourageant l'intégration sociale et professionnelle (cf. Wissler, Bernhard, dans la présente édition CHSS, p. 28). Il soutient les cantons, les villes et les communes ainsi que les acteurs de la société civile dans leurs efforts visant à poursuivre la prévention et la lutte contre la pauvreté et met à disposition les informations nécessaires

concernant l'évolution de la pauvreté ainsi que les mesures de prévention et leurs effets (cf. Luisier Rurangirwa, Géraldine, dans la présente édition CHSS, p. 16).

Un autre champ d'action du Conseil fédéral porte sur le renforcement de la cohésion sociale. L'individualisation des styles de vie, les disparités régionales ou les questions de répartition intergénérationnelle constituent un défi de taille pour la cohésion de la population suisse. Mais il y a également lieu de combattre les discriminations fondées, par exemple, sur l'origine, la langue, la couleur de peau ou la situation sociale. De concert avec les cantons, le Conseil fédéral tient compte de ces enjeux et entend mettre en œuvre des mesures afin d'encourager la création de liens sociaux (cf. Uehlinger/Karnusian, dans la présente édition CHSS, p. 24), la participation politique, l'engagement bénévole et la compréhension mutuelle. Il a également pour objectif, notamment, de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers et les agglomérations (cf. Alder et al., dans la présente édition CHSS, p. 20).

### UN CYCLE QUADRIENNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 est un processus extrêmement dynamique qui est influencé par de nombreuses évolutions sur le plan tant national qu'international. La crise actuelle liée au Covid-19 en est le meilleur exemple. C'est la raison pour laquelle la politique du Conseil fédéral en matière de développement durable suit un rythme quadriennal. Ce dernier se fonde sur le programme de la législature et comporte quatre étapes. Au début du programme de la législature, un nouveau plan d'action (Conseil fédéral 2021b) est adopté dans le cadre de la Stratégie pour le développement durable 2030. Dans un deuxième temps, ce plan est mis en œuvre par les services fédéraux compétents. À noter que la Confédération encourage son application non seulement au niveau des cantons, des villes et des communes, mais aussi par la société civile ainsi que par les milieux scientifiques et économiques. Dans une troisième étape, il s'agit de mesurer les progrès ou les revers enregistrés par rapport à la réalisation des objectifs (cf. Savary, Medea et al., dans la présente édition CHSS, p. 12). Enfin, un rapport rend compte à l'ONU des défis qui subsistent. L'idée est de mettre en place un processus dynamique permettant une mise en œuvre flexible et efficace des ODD.

### LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EST UNE TENDANCE DE FOND

Fin 2019, l'ONU a instauré la « décennie d'action » afin d'accélérer les efforts entrepris pour atteindre les ODD. Quelques mois plus tard seulement, la crise liée au Covid-19 a compliqué sensiblement la réalisation de certains objectifs comme la fin de la pauvreté sous toutes ses formes. Toutefois, il y a des raisons d'être optimiste : le développement durable est aujourd'hui plus que jamais une tendance de fond, que ce soit auprès des consommateurs, des entreprises, des instituts financiers ou des acteurs politiques. Ne dit-on pas que l'union fait la force ? La « décennie d'action » dure encore neuf bonnes années. ■

#### BIBLIOGRAPHIE

Office fédéral du développement territorial ARE (2021): Agenda 2030 (site Internet): [www.aren.admin.ch](http://www.aren.admin.ch) > Développement durable > Politique de durabilité > Agenda 2030.

Conseil fédéral (2021a): *Stratégie pour le développement durable 2030*; [Berne: ARE]: [www.aren.admin.ch](http://www.aren.admin.ch) > Médias et publications > Publications Développement durable > Stratégie pour le développement durable 2030 > PDF.

Conseil fédéral (2021b): *Plan d'action 2021-2023 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030*; [Berne: ARE]: [www.aren.admin.ch](http://www.aren.admin.ch) > Développement durable > Stratégie pour le développement durable 2030 > Plan d'action 2021-2023 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030 > PDF.

Sachs Jeffrey D. et al. (2021): *Sustainable Development Report 2021*, Cambridge: [www.unsdsn.org](http://www.unsdsn.org) > Research & Policy Work > SDG-Index & Monitoring > PDF.

Frischknecht, Rolf et al. (2018): *Empreintes environnementales de la Suisse. De 1996 à 2015*; [Berne: Office fédéral de l'environnement OFEV]: [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch) > Thèmes > Économie et consommation > Publications et études > Empreintes environnementales de la Suisse > PDF.

Nations Unies (2015): A/RES/70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015: [www.un.org/fr/](http://www.un.org/fr/) > Documents et publications > Bibliothèque numérique.



**Till Berger**

Biologiste diplômé, chef suppléant de la section Développement durable, Office fédéral du développement territorial ARE.  
[till.berger@aren.admin.ch](mailto:till.berger@aren.admin.ch)

# MONET 2030 : mesurer le développement durable en Suisse

**Medea Savary,**

**Rita Strasser,**

**André de Montmollin;** Office fédéral de la statistique

L'introduction systématique du principe du « Ne laisser personne pour compte » dans l'Agenda 2030 donne plus d'importance aux aspects sociaux du développement durable que par le passé. La mesure du développement durable, concept normatif et multidimensionnel, demeure un défi pour la statistique publique.

Depuis plus de vingt ans, la Suisse peut s'appuyer sur le système d'indicateurs MONET 2030 ([www.statistique2030.ch](http://www.statistique2030.ch)) qui a pour objectifs d'offrir une vue d'ensemble du développement durable au niveau national ainsi que d'indiquer où la Suisse se situe sur la voie d'un développement durable. Cette vue d'ensemble, qui couvre les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies (Nations Unies 2015), touche aux trois dimensions environnementale, économique et sociale du développement durable. Ces trois dimensions sont étroitement liées entre-elles et ne devraient pas être considérées séparément. L'Agenda 2030 a précisément été construit selon une approche transversale. Ainsi, si certains ODD traitent presque exclusivement d'une dimen-

sion particulière, tous demeurent interdépendants et les dimensions y sont étroitement imbriquées entre-elles. Cela concerne tout particulièrement les aspects sociaux du développement durable de l'Agenda 2030 qui, rassemblés sous la bannière du principe du « Ne laisser personne pour compte », ou « Leave no one behind » en anglais, touchent à presque tous les ODD.

**« NE LAISSER PERSONNE POUR COMPTE »** Ce principe central de l'Agenda 2030 (Groupe des Nations Unies pour le développement durable 2021) signifie éliminer toutes les formes de pauvreté, mettre fin aux discriminations et à l'exclusion, réduire les inégalités et les vulnérabilités. Le prin-

---

## Le système MONET a été conçu de manière à permettre la mesure du principe d'équité intra-générationnelle.

---

cipe d'inclusion rend nécessaire de se focaliser sur les discriminations parfois multiples et les inégalités tant dans l'accès aux ressources économiques, sociales et environnementales, aux services de base tels que la santé, l'éducation, le travail ou le logement que dans la représentation au sein des institutions politiques.

Ce principe central n'est pas nouveau dans le cadre du développement durable. Il découle directement du principe d'équité intra-générationnelle (ici et ailleurs), déjà abordé dans le Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement des Nations Unies sous la direction de sa présidente Gro Harlem Brundtland (Nations Unies 1987) et repris dans l'Agenda 21 adopté par la communauté internationale lors du Forum de la Terre de Rio en 1992 (Nations Unies 1993).

Le système MONET a été conçu de manière à permettre la mesure du principe d'équité intra-générationnelle, notamment au travers d'indicateurs désagrégés en fonction de critères socio-économiques tels que le genre, le revenu, le niveau de formation ou encore le passé migratoire. Cette possibilité d'aller au-delà de la moyenne, et de proposer ainsi des informations sur tous, se heurte toutefois parfois à des problèmes de disponibilité, voire même de protection des données, ces dernières ne pouvant en effet pas toujours être ventilées selon tous les critères socio-économiques voulus. La mesure du « Ne laisser personne pour compte » au travers de tous les ODD représente ainsi un défi pour les systèmes statistiques nationaux et internationaux. La production de données de qualité sur tous, et pour tous, est d'ailleurs un des buts du Forum Mondial des données de l'ONU (UNWDF) dont la

3<sup>e</sup> édition, organisée par la Suisse, s'est déroulée à Berne du 3 au 6 octobre 2021 ([www.roadtobern.swiss/fr/](http://www.roadtobern.swiss/fr/)).

Le principe d'équité intra-générationnelle, est présent dans nombreux ODD, parfois de manière plus explicite comme dans les ODD 1 « Pas de pauvreté » et 10 « Inégalités réduites », mais également par exemple dans les ODD 3 « Bonne santé et bien-être », 4 « Éducation de qualité » ou 5 « Égalité des sexes ». Il faut également se tourner vers l'ODD 16 « Paix, Justice et institutions efficaces » et une conception large de celui-ci – amenée par un groupe de 39 États membres des Nations Unies, d'autres organisations internationales, de partenariats mondiaux ainsi que de représentants de la société civile et du secteur privé du nom des Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives ([www.sdg16.plus](http://www.sdg16.plus)) – pour y déceler des thèmes de non-discrimination, de justice et d'inclusion.

---

### Sans oublier l'équité intergénérationnelle

Le principe d'équité intergénérationnelle, qui peut se résumer par la question « Que laisserons-nous à nos enfants? », est également pris en compte par le système MONET, par le biais d'indicateurs décrivant les stocks de capitaux économique, humain, social et environnemental.

---

### LA COHÉSION SOCIALE, AU-DELÀ DU PARTAGE ÉQUITABLE DES RESSOURCES

Les aspects sociaux du développement durable ne concernent pas uniquement la question du partage équitable des ressources. Il est aussi question de lien social, de solidarité, d'inclusion, de tolérance, de compréhension entre les personnes et les cultures, et de cohabitation pacifique dans la diversité. Thèmes qui peuvent être regroupés sous la notion de cohésion sociale. Force est de constater que l'Agenda 2030, malgré son envergure thématique et avec des aspects transversaux tels que l'égalité des genres et le principe du « Ne laisser personne pour compte », n'aborde pas de manière explicite le thème de la cohésion sociale. Or, cette dernière revêt une importance toute particulière dans le contexte suisse : favoriser la cohésion interne est en effet un des buts de la Confédération (art. 2, Cst.). De plus, la Suisse étant un pays plurilingue, comprenant des territoires variés, l'aspect culturel, le plurilinguisme et les disparités spatiales jouent un rôle tout particulier dans les liens entre les personnes et en tant que « ciment de la société ».

Une partie des indicateurs dédiés à ces thématiques, qui vont au-delà du cadre conféré par l'Agenda 2030, ont été rattachés à l'ODD 16 « Paix, Justice et institutions efficaces » élargi selon les réflexions des Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives (Les Pionniers 2019). La cohésion sociale, ainsi que l'égalité des chances, est d'ailleurs l'un des trois thèmes préférentiels de la Stratégie pour le développement durable 2030 adopté par le Conseil fédéral en juin 2021 et désignant les objectifs de la mise en œuvre ciblée de l'Agenda 2030 en Suisse (Conseil fédéral 2021). Pour répondre à cette spécificité helvétique, le système d'indicateurs MONET 2030 rassemble les douze indicateurs contribuant à décrire ce thème dans un sous-ensemble appelé « Cohésion sociale » ([www.statistique2030.ch](http://www.statistique2030.ch) > Cohésion sociale). Ces indicateurs sont rattachés aux ODD 4, 8, 10 et 16 :

- Taux de première certification du degré secondaire II (ODD 4)
- Jeunes ni en emploi ni en formation (ODD 8)
- Participation des personnes handicapées au marché du travail (ODD 8 et 10)
- Pauvreté des actifs occupés (ODD 8)
- Disparités de capacités financières des cantons (ODD 10)
- Risque de pauvreté selon le statut migratoire (ODD 10)
- Taux d'activité professionnelle selon le statut migratoire (ODD 10)
- Participation à des activités culturelles (ODD 16)
- Participation aux élections et aux votations populaires fédérales (ODD 16)
- Pratiques langagières : plurilinguisme (ODD 16)
- Travail bénévole (ODD 16)
- Victimes de discriminations (ODD 10 et 16)

### **DÉVELOPPEMENTS FUTURS : VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU « NE LAISSER PERSONNE POUR COMPTE » ET DE LA COHÉSION SOCIALE ?**

Environ la moitié des 103 indicateurs du système MONET 2030 ont un lien plus ou moins explicite avec des aspects sociaux du développement durable. Ce qui ne signifie pas pour autant que le « Ne laisser personne pour compte » et la cohésion sociale sont mesurés de manière pertinente et suffisante. Il importe d'une part de poursuivre la recherche de données désagrégées pour pouvoir aller au-delà des moyennes et offrir ainsi des informations statistiques sur tous. Les développements

en cours du système statistique suisse et de la science des données offrent des pistes qui sont suivies de près. D'autre part, trois indicateurs sont en développement pour combler des lacunes dans le monitoring des objectifs du thème préférentiel Égalité des chances et cohésion sociale de la Stratégie de développement durable du Conseil fédéral. Il s'agit premièrement de désagréger l'indicateur Victimes de discrimination rattaché à l'objectif 10.3 Discrimination selon d'autres critères que le sexe ; deuxièmement de développer un indicateur relatif à la participation politique et citoyenne pour l'objectif 10.2 Participation à la vie sociale et politique ; et enfin de développer un indicateur sur les disparités spatiales pour l'objectif 11a Diversité et disparités des territoires. Ces indicateurs seront mis en ligne en automne 2022 ou en fonction de l'avancement des travaux. ■

---

#### **Le système d'indicateur MONET 2030**

MONET 2030 est un système d'indicateurs destiné au monitoring du développement durable en Suisse. Son but est d'informer la population et les décideurs de la situation et des tendances de ce processus quant à ses trois dimensions sociale, économique et environnementale. Structuré selon les 17 objectifs de développement durable (ODD), il déploie plus d'une centaine d'indicateurs qui illustrent les progrès réalisés en direction des objectifs de l'Agenda 2030 des Nations Unies, des objectifs de la stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral, ainsi qu'en regard de certaines thématiques propres à la Suisse.

Publié en ligne depuis 2003, le système a été revu en 2009 et 2016 et adapté en 2018 pour inclure le suivi des objectifs de l'Agenda 2030 traduits dans le contexte suisse. Trois approches transversales « impacts globaux et responsabilités », « égalité des sexes » et « cohésion sociale » permettent de mettre en avant certaines connexions et relations d'interdépendance existantes entre les ODD. Un bref aperçu du développement durable en Suisse est proposé avec 23 indicateurs-clés. Les indicateurs sont actualisés une fois par année, en fonction des données disponibles.

Le système d'indicateurs MONET 2030 est une activité conjointe de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui en assume la responsabilité, et de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), de la Direction du développement et de la coopération (DDC), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de l'Office fédéral de l'Agriculture (OFAG), de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), du Secrétariat d'État du DFAE (SEE/DFAE), du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), ainsi que du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI).

[www.statistique2030.ch](http://www.statistique2030.ch)

---

---

**BIBLIOGRAPHIE**

Groupe des Nations Unies pour le développement durable (2021): Ne laisser personne pour compte (site Internet): <https://unsdg.un.org>  
> Programme 2030 > Valeurs universelles > Ne laisser personne de côté (sic !)> Ne laisser personne pour compte.

Office fédéral du développement territorial (ARE 2021): Agenda 2030 (site Internet): [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Développement durable > Politique de durabilité > Agenda 2030.

Conseil fédéral (2021): *Stratégie pour le développement durable 2030*; [Berne: ARE]: [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Médias et publications > Publications Développement durable > Stratégie pour le développement durable 2030 > PDF.

Les Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives (Les Pionniers 2019): *La feuille de route pour des sociétés pacifiques (sic !), justes et inclusives. Un appel à l'action pour changer notre monde*; [New York: Center on International Cooperation]: [www.sdg16.plus](http://www.sdg16.plus) > Roadmap > Download > French > PDF.

Nations Unies (2015): A/RES/70/1 Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015: [www.un.org/fr/](http://www.un.org/fr/) > Documents et publications > Bibliothèque numérique.

Nations Unies (1993): A/CONF.151/26/Rev.1(Vol.I) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992. Volume I. Résolutions adoptés par la Conférence: <https://digitallibrary.un.org>.

Nations Unies (1987): A/42/427 Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement: Notre avenir à tous (Rapport Brundtland): <https://digitallibrary.un.org>.

---

**Medea Savary**

Collaboratrice scientifique;  
Section Environnement, développement durable,  
territoire; Office fédéral de la statistique (OFS).  
[monet@bfs.admin.ch](mailto:monet@bfs.admin.ch)

**Rita Strasser**

Collaboratrice scientifique;  
Section Environnement, développement durable,  
territoire; Office fédéral de la statistique (OFS).  
[monet@bfs.admin.ch](mailto:monet@bfs.admin.ch)

**André de Montmollin**

Chef de section suppléant; Section Environnement,  
développement durable territoire;  
Office fédéral de la statistique (OFS).  
[monet@bfs.admin.ch](mailto:monet@bfs.admin.ch)

# L'OFAS participe à la mise en œuvre de l'Agenda 2030

**Géraldine Luisier Rurangirwa**, Office fédéral des assurances sociales

Les activités de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en matière d'assurances sociales, de lutte contre la pauvreté ou de conciliation entre travail et famille, notamment, contribuent aux objectifs centraux du développement durable que sont l'égalité des chances et la cohésion sociale.

---

La relative invisibilité de l'OFAS s'explique en partie par les caractéristiques de la politique sociale en Suisse.

---

Malgré leur ancrage indéniable dans le volet social du développement durable et leur contribution à l'égalité des chances et à la cohésion sociale, les activités de l'OFAS occupent une place modeste dans la Stratégie nationale pour le développement durable 2030 (SDD 2030 : Conseil fédéral 2021a) et sont pratiquement absentes du Plan d'action pour les années 2021-2023 (Conseil fédéral 2021b). Cette relative invisibilité peut surprendre, mais s'explique en partie par la continuité dans laquelle s'inscrivent les tâches de l'office et par les caractéristiques de la politique sociale en Suisse.

**UNE CONTRIBUTION INSCRITE DANS LA CONTINUITÉ ET LE FÉDÉRALISME** Les 17 objectifs de développement

durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU (Nations Unies 2015) ont une ambition universelle. Les 169 cibles qui les concrétisent ne reflètent pas nécessairement les conditions et les préoccupations de chaque pays : elles nécessitent une forme de traduction.

– **Durabilité dans la continuité** : Plusieurs cibles ont donc été reformulées dans la Stratégie nationale pour s'appliquer au contexte suisse et stimuler la Confédération à progresser dans la direction indiquée à partir du niveau de développement économique, social et environnemental déjà atteint. Cette remarque s'applique en particulier aux cibles de l'ODD 1, qui touchent à la lutte contre la pauvreté et à la protection sociale, et à celles de l'ODD 10, relatives à la réduction des inégalités. Dans ces domaines d'intérêt de l'OFAS, la Suisse dispose, avec les assurances sociales, d'institutions bien établies qui constituent un socle solide. Le but visé n'est plus d'étendre ou de relever notablement la couverture sociale, mais d'en consolider le financement, avec la possibilité de procéder à des adaptations ponctuelles pour répondre à des évolutions sociétales. Ainsi, les ajustements répondant à des principes de durabilité n'interviennent pas au cœur du système, mais plutôt à la marge et dans la continuité.

---

Le but visé n'est plus d'étendre ou de relever notablement la couverture sociale, mais d'en consolider le financement.

---

– **Fédéralisme** : En matière de lutte contre la pauvreté, hors assurances sociales, la Confédération intervient principalement pour soutenir l'action des cantons et des communes, compétents pour l'action sociale ainsi que pour la prévention dans des domaines importants comme la petite enfance, l'éducation ou le logement. Elle stimule la réflexion,

les connaissances et les échanges et encourage le développement de projets, mais son intervention propre peut être jugée modeste au regard de l'objectif international de réduction de moitié de la pauvreté d'ici 2030 (Nations Unies 2015 : ODD 1, cible 1.2).

– **Projets déjà en cours** : La SDD 2030 (Conseil fédéral 2021a) et, en particulier, le Plan d'action 2021-2023 (Conseil fédéral 2021b) n'ont pas pour but de faire double emploi avec d'autres stratégies et programmes, ni de recenser les décisions déjà prises par le Conseil fédéral dans les diverses politiques sectorielles. Ainsi, d'importants projets menés par l'OFAS ne trouvent pas leur place dans ces instruments, bien que contribuant à l'égalité des chances et à la cohésion sociale qui sont des thèmes préférentiels de la SDD 2030.

**DES ACTIVITÉS SUR LA BONNE VOIE** Si elles ne figurent pas au premier plan des axes stratégiques et des mesures que la Confédération se propose de réaliser ces prochaines années, les activités récentes et actuelles de l'OFAS n'en constituent pas moins des contributions à mettre en relation avec les cibles de l'Agenda 2030, éventuellement adaptées au contexte national dans la SDD 2030 du Conseil fédéral. Elles seront prises en considération dans l'état des lieux de la mise en œuvre qui servira de base au rapport national à transmettre à l'organe compétent des Nations Unies en 2022. En voici quelques exemples :

**ASSURANCES SOCIALES** Les réformes en cours dans la prévoyance vieillesse (AVS 21 : Conseil fédéral 2019 et LPP 21 : Conseil fédéral 2020), la récente réforme des PC (LPC), le Développement continu de l'AI (LAI) et les nouvelles prestations transitoires pour chômeurs âgés (Lptra) sont à mettre en relation avec les cibles des ODD 1, 8 et 10 :

– **ODD 1** « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » ; en particulier la cible 1.3, telle que formulée dans la SDD 2030 : « La couverture garantie par les assurances sociales est maintenue ; ces dernières sont consolidées sur le plan financier et adaptées à l'évolution sociale. Avec d'autres prestations sous conditions de ressources fournies par les cantons, elles couvrent les risques sociaux de manière appropriée. »

- **ODD 8** « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour toutes et tous. »
- **ODD 10** « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. »

**LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ** La Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024 réalise et publie des études et des guides pour la pratique sur les thèmes prioritaires de la participation des personnes concernées par la pauvreté, du soutien aux jeunes et aux jeunes adultes vulnérables en transition entre la scolarité et la vie professionnelle et de l'encouragement des compétences de base chez les adultes ([www.contre-la-pauvrete.ch](http://www.contre-la-pauvrete.ch) > Études). Elle contribue ainsi à la réalisation de plusieurs objectifs des ODD 1, 4 et 10, de même que le monitoring national de la pauvreté à partir de 2022 :

- **ODD 1** (ci-dessus), en particulier la cible 1.2, adaptée dans la SDD 2030 : « La proportion de la population qui vit sous le seuil de pauvreté national diminue. »
- **ODD 4** « Assurer à toutes et tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. »
- **ODD 10** (ci-dessus), en particulier cible 10.2 reformulée dans la SDD 2030 : « La démocratie est renforcée par la création de possibilités d'aménager la société et de participer à l'évolution de celle-ci et aux processus de décision, notamment pour les personnes exclues de tels processus, ainsi que pour les enfants et les jeunes. »

**CONCILIATION ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE** Le Programme d'impulsion à la création de nouvelles places d'accueil extra-familial, depuis 2003 ([www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch) > Aides financières > Accueil extra-familial pour enfants > Création de places d'accueil), et les nouvelles aides financières de la Confédération de 2018 ([www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch) > Aides financières > Accueil extra-familial pour enfants > Augmentation des subventions cantonales et communales > Projets pour l'amélioration de l'offre d'accueil), la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, la modification de la LAPG qui introduit le congé paternité et celle qui prolonge le versement de l'allocation de maternité en cas d'hos-

pitalisation, et enfin la préparation d'un message relatif aux mesures visant à mieux concilier vie de famille et vie professionnelle (arrêté fédéral 2020) sont des pas dans la direction des objectifs de l'ODD 8 (ci-dessus) et de l'ODD 5 :

- **ODD 5** Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; et, dans le contexte national, en particulier la cible 5.4 « Le travail rémunéré et le travail familial et ménager non payé sont répartis de manière plus équilibrée entre les sexes. Les femmes et les hommes profitent de conditions-cadre correspondantes qui favorisent la conciliation entre vies privée, familiale et professionnelle, ainsi qu'un partage équilibré du travail rémunéré et du travail familial et ménager non payé » (teneur selon la SDD 2030).

**PARTICIPATION** L'intégration et la participation de chacun et chacune à la vie de la société ne sont pas des buts nouveaux de la politique sociale. En lien avec la cible 10.2 de l'ODD 10, on a rappelé plus haut l'accent mis par la Plateforme nationale contre la pauvreté sur la participation des personnes touchées par la pauvreté. Les aides financières sur la base de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) soutiennent par ailleurs des projets qui stimulent la participation, et notamment la participation politique, des enfants et des jeunes. La formation politique des jeunes est un thème que l'OFAS entend développer au cours de cette législature.

---

Les objectifs de développement durable sont bien autre chose qu'une liste de vœux.

---

**UN EFFORT À POURSUIVRE** À l'avenir aussi, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pourra servir à évaluer la durabilité des activités de l'OFAS, comme à guider les développements futurs. De plus, l'OFAS participe aux côtés d'autres services fédéraux au suivi des engagements internationaux de

la Suisse et d'autres pays aux termes de l'Agenda 2030 et il contribue à la participation de la Suisse aux événements correspondants. Les objectifs de développement durable sont une forme de « plan opérationnel » pour la réalisation des obligations inscrites dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et politiques (Berset Bircher 2021) et sont donc bien autre chose qu'une liste de vœux. ■

Nations Unies. Assemblée générale (2015) : A/RES/70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 : [www.un.org](http://www.un.org) > Documents et publications > Bibliothèque numérique.

LEEJ ; loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes ; RS 446.1 : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Recueil systématique.

LAPG ; loi fédérale du 25 septembre 1952 (état le 1<sup>er</sup> juillet 2021) sur les allocations pour perte de gain ; RS 834.1 : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Recueil systématique.

---

## BIBLIOGRAPHIE

Office fédéral du développement territorial ARE (2021) : Agenda 2030 (source en ligne) : [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Développement durable > Politique de durabilité > Agenda 2030.

Berset Bircher, Valérie (2021) : « Mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels : une action commune », intervention lors du Forum Développement durable *Leave No One Behind* du 18 mai 2021 : [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Développement durable > Coordination et collaboration > Forum Développement durable.

Conseil fédéral (2021a) : *Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030)* ; [Berne : ARE] : [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Développement durable > Stratégie et rapports > Stratégie pour le développement durable > PDF.

Conseil fédéral (2021b) : *Plan d'action 2021-2023 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030* ; [Berne : ARE] : [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Développement durable > Stratégie et rapports > Plan d'action 2021-2023 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030 > PDF.

Arrêté fédéral du 21 septembre 2020 sur le programme de la législature 2019 à 2023 (Art. 9, mesure 43), in FF 2020 8091 : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Feuille fédérale > Éditions de la FF > 2020.

Conseil fédéral (2020) : Message du 25 novembre 2020 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Réforme LPP 21 ; 20.089) ; in FF 2020 9501 : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Feuille fédérale > Éditions de la FF > 2020.

LAI ; loi fédérale sur l'assurance-invalidité. Développement continu de l'AI. Modification du 19 juin 2020, in FF 2020 5373 (texte soumis au vote final) : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Feuille fédérale > Éditions de la FF > 2020.

Lptra ; loi fédérale du 19 juin 2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés ; RS 837.2 : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Recueil systématique.

Conseil fédéral (2019) : Message du 28 août 2019 relatif à la stabilisation de l'AVS (AVS 21 ; 19.050) ; in FF 2019 5979 : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Feuille fédérale > Éditions de la FF > 2019.

Loi fédérale du 20 décembre 2019 sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches ; RO 2020 4525 : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Recueil officiel > Éditions du RO > 2020.

LPC ; loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Réforme des PC. Modification du 22 mars 2019 : RO 2020 585 : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Recueil officiel > Éditions du RO > 2020.

## Géraldine Luisier Rurangirwa

Responsable suppléante du secteur Vieillesse, générations et société, FGS, OFAS.  
[geraldine.luisier@bsv.admin.ch](mailto:geraldine.luisier@bsv.admin.ch)

# Développement urbain durable dans le canton de Bâle-Ville

**Barbara Alder,**

**Nadine Grüniger,**

**Catherine Heinzer;** Développement cantonal et urbain de Bâle-Ville, Département présidentiel du canton de Bâle-Ville

Le développement durable est un principe d'action global. Il se fonde sur la définition de Brundtland (1987), plus actuelle que jamais, selon laquelle un développement est durable s'il répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cette définition est à la base de l'Agenda 2030 de l'ONU. Avec ses 17 objectifs, celui-ci constitue depuis 2015 le cadre de référence global pour les démarches entreprises à l'échelle nationale et internationale en vue d'un développement durable, dont la *Stratégie pour le développement durable 2030* de la Confédération suisse.

Outre les niveaux mondial et national, l'urbanisme durable doit aussi impérativement prendre en compte le contexte local. Il importe avant toute chose de clarifier ce que signifie le développement durable pour une collectivité concrète.

À partir de la définition de Brundtland, le canton de Bâle-Ville a transposé le principe d'action global et l'Agenda 2030 dans la réalité locale. Depuis 2005, ce principe est ancré au § 15 de la Constitution du canton de Bâle-Ville (SG 111.100), qui dicte les Grandes lignes de l'activité de l'État.

Une étude annexe réalisée par l'Université de Bâle en étroite collaboration avec le terrain a analysé les évolutions du discours sur le développement durable au plan national et international et proposé une traduction concrète du concept de durabilité défini dans la Constitution cantonale (Kämpfen 2021). Pour le canton de Bâle, le développement durable se résume à une phrase : « Qualité de vie pour tous, aujourd'hui et demain. »

### § 15 de la Constitution du canton de Bâle-Ville

Grandes lignes de l'activité de l'État

1. L'État remplit ses tâches en fonction des besoins de la population et en ayant pour objectif sa prospérité. Il agit dans le respect de la dignité, de la personnalité et de la responsabilité de chacun.
2. Il s'efforce de préserver les ressources naturelles et d'œuvrer à un développement durable qui réponde aux besoins des générations présentes sans toutefois mettre en péril l'héritage écologique, économique et social des générations futures et sans risquer de les priver du choix de leur propre mode de vie.
3. Il veille à garantir l'égalité des chances et favorise la pluralité culturelle, l'intégration et l'égalité de droit au sein de la population et la prospérité économique.

**UNE APPROCHE HOLISTIQUE** Les « Grandes lignes de l'activité de l'État » de la Constitution cantonale portent sur six domaines (cf. graphique G1) :

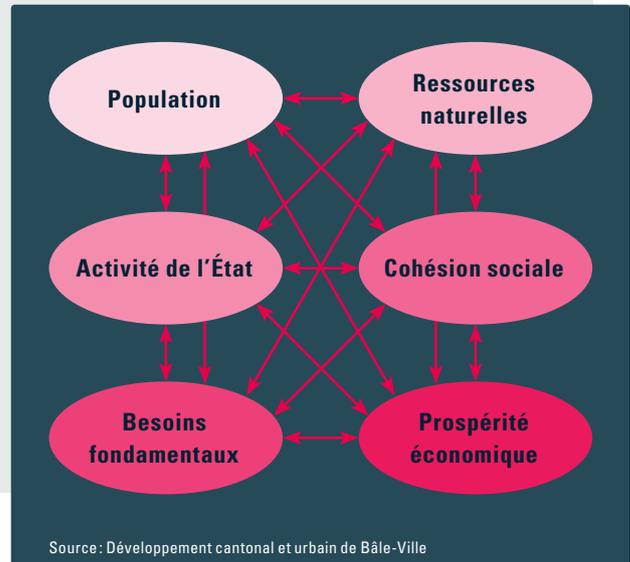
- la population ;
- l'activité de l'État ;
- les besoins fondamentaux et la prospérité ;
- les ressources naturelles ;
- la cohésion sociale ;
- la prospérité économique.

Ces domaines sont étroitement imbriqués, interagissent entre eux de diverses manières et composent tous ensemble une vision globale à 360°. Toute intervention dans l'un des six domaines ne participe pas nécessairement au développement durable ; pour y contribuer, elle doit viser trois objectifs, à savoir la préservation de la valeur, la capacité d'agir et l'équité.

La « préservation de la valeur » signifie la conservation et la sauvegarde des ressources naturelles, financières, sociales, individuelles et matérielles. Les fondements de la vie ne doivent pas être détruits, leur renouvellement ne doit pas être compromis. La « capacité d'agir » implique que l'ensemble de la société est capable de répondre aux changements et aux nouveaux besoins. Quant à l'« équité », elle désigne l'équité intra- et intergénérationnelle qu'une société orientée vers le bien commun doit garantir indépendamment de tout critère lié à l'âge, l'origine, la langue, l'horizon culturel, l'orientation sexuelle, l'appartenance religieuse, la condition physique et psychique, le statut socioéconomique, etc. ; équité qui doit également s'exercer en faveur des générations futures.

### Préservation de la valeur, capacité d'agir, équité

G1



### MISE EN ŒUVRE DANS L'ACTION ADMINISTRATIVE

Cette approche globale doit être mise en œuvre dans l'action administrative, et c'est une tâche exigeante ! Pour amener les collaboratrices et collaborateurs de l'administration à appliquer plus consciemment le principe d'action du développement durable dans leurs travaux quotidiens, le département Développement cantonal et urbain a élaboré un guide intitulé *Nachhaltigkeit in Basel-Stadt* [Le développement durable à Bâle-Ville] (canton de Bâle-Ville 2020).

Au moyen d'une quarantaine de questions réparties entre les six domaines qui entrent dans la définition du développement durable, le guide invite à aborder chaque projet dans une perspective en réseau. Les questions aident à le concrétiser en intégrant toutes les dimensions en jeu et en préservant la valeur existante, en tenant compte des besoins et des situations et en s'inscrivant dans la durée. Dans le domaine de la cohésion sociale, on agira par exemple sur la participation citoyenne. Ce projet promeut-il le respect mutuel ? Encourage-t-il à faire confiance à l'autre ? Contribue-t-il à l'inclusion de tous les couches et groupes de population ? Permet-il aux gens d'assumer des responsabilités pour le bien commun et de participer activement à l'aménagement de leur espace de vie ?

Le guide aborde également le processus d'élaboration du projet et indique comment, grâce à une perspective en réseau, il peut faire émerger des solutions qui concourent au développement durable. Dans ce processus, il importe par exemple de faire apparaître les éventuels conflits entre les objectifs, de prendre en compte les interactions, d'identifier et d'utiliser les synergies existantes ou de tester d'autres options.

La liste des questions n'est pas exhaustive et il est évident que certaines peuvent être plus pertinentes que d'autres selon les projets et manières de procéder. Le guide doit fournir à ses lecteurs des suggestions et des outils pour adopter une perspective plus vaste, accroître leur marge de manœuvre et disposer d'un plus grand choix d'options. Il les encourage aussi à un questionnement critique.

### **DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET COHÉSION SOCIALE – QUELQUES EXEMPLES VISANT LA PARTICIPATION CITOYENNE**

Au-delà des aspects écologiques et économiques, une bonne cohésion sociale est essentielle à un développement urbain durable. Elle permet un vivre-ensemble harmonieux, une économie florissante et une démocratie saine. La cohésion sociale est inscrite dans le concept de développement durable du canton. Elle en constitue l'un des six domaines thématiques, mais figure également dans celui de la prospérité économique ou des besoins fondamentaux et du bien-être. Elle est également mentionnée dans la Constitution cantonale à l'al. 3 de l'article portant sur les grandes lignes de l'activité de l'État (« [L'État] veille à garantir l'égalité des chances et favorise la pluralité culturelle, l'intégration et l'égalité de droit au sein de la population et la prospérité économique ») (paragraphe 15). L'égalité des chances, notamment, est un pilier fondamental de la cohésion sociale qui va de pair avec la possibilité de participer à la société et la promotion de la justice intergénérationnelle.

La promotion de l'égalité des chances a une longue tradition dans le canton-ville qui met en œuvre depuis la fin des années 1990 une stratégie d'intégration active et dispose depuis 2007 d'une loi sur l'intégration (SG 122.500). Bâle-Ville est par exemple l'un des premiers cantons à avoir instauré en 2013 une obligation d'encourager l'apprentissage de l'allemand chez les enfants d'âge préscolaire afin de leur permettre de commencer l'école dans les meilleures conditions possible ([www.deutsch-vor-dem-kindergarten.bs.ch](http://www.deutsch-vor-dem-kindergarten.bs.ch)).

Illustrant parfaitement la perspective holistique décrite plus haut, divers organes interdisciplinaires travaillent ensemble au renforcement de la cohésion sociale dans plusieurs champs thématiques, par exemple le groupe stratégique Chômage des jeunes créé en 2016 ([www.jugendarbeitslosigkeit.bs.ch](http://www.jugendarbeitslosigkeit.bs.ch)), le groupe stratégique interdépartemental Intégration ([www.entwicklung.bs.ch](http://www.entwicklung.bs.ch) > Integration ; cf. aussi PIC 2018-2021) ou le groupe de coordination interdépartemental Vieillesse récemment constitué ([www.alter.bs.ch](http://www.alter.bs.ch)). Ce dernier est responsable de concrétiser la vision « Gut älter werden im Kanton Basel-Stadt » [Bien vieillir dans le canton de Bâle-Ville] adoptée en 2020 par le Conseil d'État, qui met l'accent sur la valorisation et la participation des aînés.

Différents projets ont été mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre le chômage des jeunes ; ils comprennent par exemple des mesures pour accroître la participation à la formation professionnelle des jeunes issus de la migration. Le projet baptisé « Enter » veut offrir un soutien ciblé à des personnes de plus de 25 ans sans diplôme professionnel reconnu, dépendantes de l'aide sociale, pour leur permettre de rattraper une formation professionnelle ([www.mb.bs.ch](http://www.mb.bs.ch) > Beratung > Beratungsstellen > Gap – Case Management Berufsbildung > « Enter »).

Avec la loi sur les droits des personnes handicapées (SG 140.500), entrée en vigueur au début de l'année 2021, le canton s'engage à assurer aux personnes en situation de handicap la capacité d'exercer pleinement leurs droits et de mener une existence autonome et autodéterminée sans subir de discriminations. Le service spécialisé nouvellement créé au sein de la division du développement cantonal et urbain encadre et coordonne l'exécution de la loi ([www.entwicklung.bs.ch/behindertenrechte.html](http://www.entwicklung.bs.ch/behindertenrechte.html)).

Outre les projets transdépartementaux et interdisciplinaires, la division du développement cantonal et urbain entreprend elle-même un travail de promotion de la cohésion sociale dans les quartiers, que ce soit en accompagnant le développement intégré d'un quartier, en soutenant la qualité de vie et de séjour, en favorisant la participation des habitants et en renforçant l'engagement citoyen. Elle soutient l'intégration et pilote le développement de l'habitat en encourageant les logements abordables en nombre suffisant et la mixité sociale ; ce faisant, elle a toujours soin de dialoguer et de travailler avec les personnes concernées ou impliquées

dans les projets, qu'elles soient internes ou externes à l'administration. Bâle-Ville est, depuis 2018, le seul canton alémanique à avoir inscrit un droit au logement dans sa constitution.

On pourrait citer bien d'autres exemples de mesures prises par le canton de Bâle-Ville pour favoriser la cohésion sociale. Le développement durable est un processus. Tous les quatre ans, la division du développement cantonal et urbain établit un rapport mesurant l'ensemble des progrès réalisés dans ce domaine à Bâle-Ville. Elle analyse également comment se manifeste la cohésion sociale et publie des chiffres clés à ce sujet. Les prochains rapports paraîtront en 2024, les indicateurs y rendront visibles les effets de la pandémie de coronavirus. Pour atténuer autant que possible les conséquences de la pandémie, le gouvernement a notamment défini la maîtrise de la pandémie comme l'une des trois priorités du plan de législation 2021-2025 (Conseil d'État du canton de Bâle-Ville, 2021) et il s'est fixé pour objectif une action ciblée pour renforcer la cohésion sociale. ■

SG 140.500 Gesetz vom 19. September 2019 über die Rechte von Menschen mit Behinderungen (Behindertenrechtegesetz) [loi du 19 septembre 2019 sur les droits des personnes en situation de handicap]: [www.gesetzessammlung.bs.ch](http://www.gesetzessammlung.bs.ch).

Bureau de la diversité et de l'intégration du canton de Bâle-Ville (PIC 2018-2021 ; 2017): *Kantonales Integrationsprogram Basel-Stadt 2018–2021*; [Bâle-Ville: Département présidentiel du canton de Bâle-Ville, développement cantonal et urbain]: [www.entwicklung.bs.ch](http://www.entwicklung.bs.ch) > Diversität und Integration > Integration > Kantonales Integrationsprogramm > Weitere Informationen > PDF.

Nations Unies (2015): A/ RES/70/1 Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 [www.un.org/fr/](http://www.un.org/fr/) > Documents et publications > Bibliothèque numérique > Nations Unies Bibliothèque numérique.

SG 122.500 Gesetz vom 18. April 2007 über die Integration der Migrationsbevölkerung (Integrationsgesetz) [loi du 18 avril 2007 sur l'intégration de la population migrante]: [www.gesetzessammlung.bs.ch](http://www.gesetzessammlung.bs.ch).

SG 111.100 Constitution du canton de Bâle-Ville du 23 mars 2005: [www.gesetzessammlung.bs.ch](http://www.gesetzessammlung.bs.ch)

## BIBLIOGRAPHIE

Office fédéral du développement territorial (ARE) Agenda 2030 (site web): [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Développement durable > Politique de durabilité > Agenda 2030

Développement cantonal et urbain de Bâle-Ville (2021): Kantons- und Stadtentwicklung Basel-Stadt (site web): [www.entwicklung.bs.ch](http://www.entwicklung.bs.ch).

Développement cantonal et urbain de Bâle-Ville (2021): Nachhaltigkeit (Website): [www.entwicklung.bs.ch/nachhaltigkeit](http://www.entwicklung.bs.ch/nachhaltigkeit).

Conseil d'État du canton de Bâle (2021): *Legislaturplan 2021-2025*; [Bâle-Ville: Conseil d'État du canton de Bâle-Ville]: [www.bs.ch/publikationen/regierungsrat/rr-legislaturplan](http://www.bs.ch/publikationen/regierungsrat/rr-legislaturplan).

Conseil fédéral (2021): *Stratégie pour le développement durable 2030*; [Berne: ARE] [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Médias et publications > Publications > Développement durable > Stratégie pour le développement durable 2030 > PDF

Kämpfen, Vera (2021): *Nachhaltigkeit in die politisch-administrative Praxis integrieren – Eine Analyse am Beispiel von Basel-Stadt*, thèse soutenue à l'Université de Bâle: [www.edoc.unibas.ch](http://www.edoc.unibas.ch).

Canton de Bâle-Ville (2020): *Leitfaden «Nachhaltigkeit in Basel-Stadt»*; [Bâle-Ville: département de la présidence du canton de Bâle-Ville, développement cantonal et urbain]: [www.entwicklung.bs.ch](http://www.entwicklung.bs.ch) Grundlagen und Strategien > Nachhaltigkeit > Herausgegriffen > Leitfaden > PDF.



### Barbara Alder

Lic. phil. I, directrice du service spécialisé dans les bases de décisions et les stratégies, division du développement cantonal et urbain, Département présidentiel du canton de Bâle-Ville.  
[barbara.alder@bs.ch](mailto:barbara.alder@bs.ch)



### Nadine Grüninger

Lic. phil. I, responsable de projet et collaboratrice scientifique, service spécialisé dans les bases de décision et les stratégies, division du développement cantonal et urbain, Département présidentiel du canton de Bâle-Ville.  
[nadine.grueninger@bs.ch](mailto:nadine.grueninger@bs.ch)



### Catherine Heinzer

MSc ETH, responsable de projet et collaboratrice scientifique, service spécialisé dans les bases de décision et les stratégies, division du développement cantonal et urbain, Département présidentiel du canton de Bâle-Ville.  
[catherine.heinzer@bs.ch](mailto:catherine.heinzer@bs.ch)

# Des tables rondes faciles d'accès par et pour les migrantes et les migrants

**Isabel Uehlinger,**

**Manuschak Karnusian**; Femmes-Tische/Hommes-Tische

Menées par des animatrices et animateurs dans près de 20 langues et portant sur des thèmes du quotidien, les tables rondes de Femmes-Tische/Hommes-Tische contribuent depuis 25 ans à améliorer les chances et à renforcer l'inclusion de la population migrante. Elles favorisent aussi la cohésion sociale dans les quartiers et les communes.

En mars 2020, lorsque le Conseil fédéral a déclaré la situation extraordinaire et instauré un confinement, les animateurs des tables rondes de Femmes-Tische/Hommes-Tische (voir encadré suivant) se sont vite rendu compte que les migrants vivant en Suisse ne comprenaient pas les mesures et les directives édictées ; rien d'étonnant à cela, puisque celles-ci n'avaient tout d'abord été publiées que dans les langues nationales. En outre, de nombreuses personnes obtenaient de leurs proches restés au pays des informations qui contredisaient celles des autorités suisses. Une grande incertitude régnait ; fin mars encore, une communauté a par exemple célébré un baptême avec 200 invités. D'autres personnes se sont mises à acheter des provisions

---

Durant le confinement, les animatrices et animateurs étaient parfois les seuls interlocuteurs des participants.

---

en masse, la situation ayant ravivé le traumatisme de leur fuite (Moors et al. 2020).

---

### Comment fonctionnent les tables rondes ?

Femmes-Tische/Hommes-Tische est une offre informelle de formation à bas seuil organisée par et pour les personnes issues de l'immigration. Menées par des animateurs dans près de 20 langues allant de l'albanais au turc en passant par le persan, le kurmandji ou le tigrigna, les tables rondes sont organisées dans 31 centres régionaux de Suisse alémanique, de Suisse romande et du Liechtenstein. Plus de 2600 tables rondes ont eu lieu en 2020, dont 500 pour les hommes ou les groupes mixtes ; elles ont réuni près de 12 000 participants.

Femmes-Tische/Hommes-Tische forme les personnes-clé des communautés à l'animation, ce qui leur permet de lancer leur propre table ronde et d'y inviter des personnes de la même langue. Ces groupes de discussion sont gratuits et ont lieu en petit comité, par exemple chez quelqu'un, dans un parc ou dans les locaux d'une institution (maison de quartier, centre paroissial). En cas de besoin, une garde d'enfants est organisée. Les animateurs introduisent le sujet de la discussion à l'aide de cartes, de photos ou de vidéos ; néanmoins, cette offre d'entraide par les pairs est centrée sur l'échange d'expériences personnelles.

---

**LES ANIMATEURS, DES PERSONNES DE CONFIANCE** Durant le confinement, les animateurs de Femmes-Tische/Hommes-Tische étaient parfois les seuls interlocuteurs des participants. Ayant aussitôt passé aux tables rondes en ligne, ils ont été témoins des craintes et des préoccupations de la population immigrée, du risque de chômage ou encore des nombreuses questions relatives à l'enseignement à distance. Ces animateurs, qui parlent la langue de leur communauté et ont parfois établi depuis des années une relation de confiance avec les participants, étaient disponibles pratiquement en tout temps. Une animatrice tamoule raconte qu'elle passait son temps au téléphone et ne trouvait le temps de manger que dans l'après-midi. Une autre, bloquée dans sa famille au Brésil en raison de la pandémie, a continué à mener les discussions à distance et à donner des conseils et des informations – tout cela sur WhatsApp, en plein milieu de la nuit.

La pandémie a une fois de plus démontré ce qui fait le succès du programme Femmes-Tische/Hommes-Tische : il fournit des renseignements et « transpose » les informations importantes en les adaptant au vécu de la population immigrée, en plus de 20 langues et dans 31 centres régionaux répartis dans toute la Suisse. Son approche d'entraide par les pairs à bas seuil lui permet d'entrer en contact avec

des personnes que les offres de formation classiques ne parviennent généralement pas à atteindre, notamment des parents et des familles en situation difficile.

### UNE PASSERELLE VERS UN EMPLOI SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE DU TRAVAIL

Le COVID-19 l'a mis en évidence : pour les participants, les animateurs sont souvent des personnes de confiance plus importantes que les enseignants ou les services sociaux. Les tables rondes de Femmes-Tische/Hommes-Tische ne sont donc pas uniquement une offre à l'intention des migrants et des personnes vulnérables, mais sont conçues par eux et pour eux. Eux-mêmes issus de l'immigration, les animateurs connaissent déjà bien le système suisse tout en restant suffisamment proches de la vie de leur communauté, ce qui leur permet d'assumer une fonction d'intermédiaire favorisant l'intégration. Pour ce travail, Femmes-Tische/Hommes-Tische leur propose des formations régulières, un accès aux réseaux sociaux et, surtout, des références. Ces qualifications constituent souvent une bonne aide de départ pour intégrer le marché primaire de l'emploi.

---

### Femmes-Tische : aussi un centre de compétences ([www.femmetische.ch](http://www.femmetische.ch))

Femmes-Tische fête cette année ses 25 ans. Depuis 2009, il existe aussi des tables rondes pour les hommes (Hommes-Tische). Le programme, qui a reçu de nombreuses distinctions, fonctionne sur la base d'un système de licence. Le secrétariat national élabore la documentation destinée aux animateurs en collaboration avec des services spécialisés, tels qu'Addiction Suisse et Info-Entraide Suisse, et garantit la qualité des offres proposées. De nouveaux centres peuvent être ouverts par des organismes régionaux du secteur de la formation, de l'intégration ou de la santé. Cette organisation décentralisée permet d'adapter l'offre de manière efficace au contexte local. Aujourd'hui, Femmes-Tische/Hommes-Tische est un centre de compétences très sollicité pour les offres de formation ayant trait à la migration : grâce à sa longue expérience, l'organisation collabore avec des services spécialisés et des professionnels reconnus ainsi qu'avec des membres clés des communautés étrangères.

---

### UNE OFFRE FACILE D'ACCÈS, PERTINENTE ET PARTICIPATIVE

L'offre de Femmes-Tische/Hommes-Tische est facilement accessible. Grâce aux connaissances des animateurs, les participants obtiennent des informations importantes sur des sujets qui les concernent, tels que l'assurance-maladie, la gestion du budget, l'accueil préscolaire, l'entrée à

Les thèmes traités sont très divers et couvrent aussi des questions personnelles telles que les addictions (jeux, alcool, drogues, médias), l'exercice physique, l'alimentation, le racisme, les traumatismes ainsi que la santé physique et psychique.

l'école, l'école en général ou encore le choix d'une profession. Mais pas seulement : les thèmes traités sont très divers et couvrent aussi des questions personnelles telles que les addictions (jeux, alcool, drogues, médias), l'exercice physique, l'alimentation, le racisme, les traumatismes ainsi que la santé physique et psychique. Ce dernier sujet est l'un des plus fréquemment abordés. Les tables rondes fonctionnent selon une approche participative : toutes les personnes présentes font part de leur vécu, discutent et transmettent leurs connaissances. Ainsi, elles se soutiennent mutuellement.

Dans un entretien réalisé récemment dans le cadre d'une analyse des effets du programme, une participante témoigne : « Le jour où j'ai rencontré l'animatrice est mon jour de chance, car cela m'a permis de sortir de ma solitude et de m'impliquer à nouveau activement dans la société » (Haute école spécialisée bernoise BFH 2021). Une femme kurde raconte quant à elle : « Grâce à Femmes-Tische, je me suis remise à rire. » Dans l'ensemble, les échos qui ressortent de cette analyse sont très positifs.

#### Portrait de Nathalie Cathy Muco – animatrice à Femmes-Tische

« La Suisse est le pays des droits de l'homme, c'est pour cela qu'en 2015 je suis venue ici. Dans mon pays d'origine, le Burundi, les personnes atteintes d'albinisme, comme moi, vivent dans la peur : beaucoup sont victimes de tueries ou de trafic d'organes. L'albinisme n'est qu'un trouble génétique. Nous ne produisons pas de mélanine et avons donc la peau claire et les cheveux blancs. À Bujumbura, où j'ai grandi, je ne pouvais pas sortir seule dans la rue, cela aurait été trop dangereux. Dans de nombreux pays africains, les gens croient par ignorance que les albinos portent malheur, ou qu'ils ont au contraire des pouvoirs magiques capables de guérir des maladies comme le sida. Les albinos sont pourchassés et tués pour leurs organes, alors que les mères d'enfants atteints d'albinisme sont exclues de la société. Il y a tant d'ignorance, tant de superstitions.



J'ai étudié la comptabilité et travaillé pour diverses associations, notamment dans le domaine de la défense des droits des femmes et au Bureau des droits de l'homme des Nations Unies. J'ai également été présidente d'une association pour les femmes albinos au Burundi. Notre principal objectif était de sensibiliser les gens. Mais mon quotidien était insupportable, je ne pouvais plus faire un pas sans être accompagnée et protégée. J'ai donc décidé de vivre ma vie en liberté et demandé un visa humanitaire. En 2015, j'ai tout laissé derrière moi : ma grande famille, mes amis et mon chéri. Je suis arrivée à Genève et j'ai demandé l'asile. (...)

Arrivée à la Chaux-de-Fonds, j'ai commencé à faire du bénévolat, avec les SOS Futures Mamans à Fleurier, puis j'ai découvert la Croix-Rouge de Neuchâtel. C'est là que j'ai rejoint Femmes-Tische et commencé à animer des tables rondes en kirundi, en swahili et en français. J'ai beaucoup appris pour moi-même. Sur notre bien-être, sur la nutrition et la santé mentale. Je transmets aussi ces connaissances à ma mère et aux femmes albinos au Burundi. Grâce à Femmes-Tische, je me nourris mieux et bouge davantage, j'ai aussi appris à gérer les moments difficiles. (...) Aujourd'hui, je me sens apaisée, je suis une nouvelle personne. »

Découvrez d'autres parcours sur [www.femmestische.ch/portraits](http://www.femmestische.ch/portraits)

#### FEMMES-TISCHE/HOMMES-TISCHE : UN PROGRAMME DISTINGUÉ À PLUSIEURS REPRISES

Le projet Femmes-Tische/Hommes-Tische a obtenu de nombreuses récompenses pour son programme innovant de promotion de la santé et de prévention. Par son approche exemplaire de la diversité, il favorise la cohésion sociale dans les quartiers et les communes. Le programme de Femmes-Tische/Hommes-Tische

- fournit, grâce à son plurilinguisme et à sa structure décentralisée, des informations précieuses aux migrants et leur permet d'accéder aux offres standard ;
- atteint, par son approche d'entraide par les pairs et son accessibilité, des personnes qui ne se sentent pas visées par les offres traditionnelles ;

---

Femmes-Tische/Hommes-Tische est un exemple très représentatif de la multitude d'initiatives de la société civile qui luttent pour le développement durable de la communauté internationale et, avec elle, de la Suisse.

---

- crée des réseaux via les tables rondes et prévient ainsi l'isolement social ;
- sensibilise par la diversité de ses thèmes aux questions de santé, d'intégration et d'éducation et joue ainsi un rôle préventif ;
- renforce les capacités d'action de chacun grâce à l'échange mutuel d'expériences en cercle restreint ;
- contribue de façon importante à l'égalité des chances et à la lutte contre la pauvreté en Suisse.

Femmes-Tische/Hommes-Tische est un exemple très représentatif de la multitude d'initiatives de la société civile qui luttent pour le développement durable de la communauté internationale et, avec elle, de la Suisse. Son programme facile d'accès et ancré localement répond profondément aux objectifs de l'Agenda 2030, à savoir favoriser l'autodétermination, la cohésion sociale et l'égalité, et contribue ainsi à renforcer la durabilité sociale en Suisse. ■

---

#### BIBLIOGRAPHIE

Schuwey, Claudia ; Müller de Menezes, Rahel ; Chiapparini, Emanuela (Haute école spécialisée bernoise BFH 2021) : *Evaluation des Programms Femmes-Tische und Männer-Tische* ; [Berne : Promotion Santé Suisse] : [www.femmestische.ch](http://www.femmestische.ch)

Moors, Anke ; Meile, Annika ; Uehlinger, Isabel (2020) : *Vécu de familles en situation de vulnérabilité sociale durant le confinement : conséquences, défis, constats* ; [Winterthour/Wabern : a:primo ; Femmes-Tische/Hommes-Tische Suisse] : [www.femmestische.ch](http://www.femmestische.ch) > Partenariats > Partenariat actuel > Vécu de familles en situation de vulnérabilité sociale durant le confinement > PDF.

---



**Isabel Uehlinger**

Secrétaire suisse de Femmes-Tische/  
Hommes-Tische.

[info@femmestische.ch](mailto:info@femmestische.ch)



**Manuschak Karnusian**

Responsable de la communication pour Femmes-Tische/Hommes-Tische.

[office@karnusian-kommunikation.ch](mailto:office@karnusian-kommunikation.ch)

# L'atelier rollaid : du rebut au renouveau

**Bernhard Wissler**, directeur de rollaid

Win – win – win : certes, le slogan est un peu éculé, mais il convient parfaitement à l'atelier rollaid. En effet, ce projet combine l'intégration sociale et professionnelle d'adolescents et de jeunes adultes en Suisse, l'aide humanitaire à l'étranger et le recyclage de matériel ayant de la valeur.

« Qu'advient-il de mon ancien fauteuil roulant ? » De nombreuses personnes posent cette question lorsqu'elles font l'acquisition d'un nouvel appareil. Bien que la qualité du matériel soit particulièrement élevée, il n'existe souvent guère de possibilité en Suisse de réutiliser les moyens auxiliaires usagés des personnes en situation de handicap. Ces appareils sont généralement jetés.

Or, dans les pays très pauvres, les personnes handicapées se posent une tout autre question : « Où et comment puis-je obtenir un fauteuil roulant ? » Dans ces pays, le fauteuil roulant n'est pas uniquement un outil améliorant la mobilité. Il facilite aussi l'intégration sociale, permet de se rendre à l'école, sur le lieu de formation ou au travail, soulage les

---

Dans les pays très pauvres, le fauteuil roulant contribue à offrir aux personnes en situation de handicap des conditions de vie plus dignes.

---

proches et contribue ainsi à offrir aux personnes en situation de handicap des conditions de vie plus dignes.

Il existe en Suisse un besoin très important en matière de places de travail adaptées à l'intégration professionnelle des jeunes. Or, la réparation de moyens auxiliaires usagés comprend des tâches diverses, qui peuvent facilement être divisées en plusieurs étapes de travail et ainsi adaptées aux besoins et aux compétences des différents groupes cibles. Cela nécessite que l'atelier soit aménagé et géré en conséquence, tant sur le plan technique que sur celui de l'accompagnement. En collaboration avec Qualifutura ([www.qualifutura.ch](http://www.qualifutura.ch)), une organisation qui œuvre pour l'intégration sociale et professionnelle des adolescents et des jeunes adultes, l'association rollaid gère depuis 2017 un atelier à Interlaken.

En peu de temps, l'association s'est constitué un réseau important de fournisseurs et d'organisations humanitaires acceptant les dons, et a créé des liens avec d'autres acteurs de la société civile organisée. La manière dont le projet conjugue ses objectifs d'intégration sociale et professionnelle, d'aide humanitaire et de recyclage est reconnue et appréciée par toutes les personnes impliquées.

**WIN 1: L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE** Les employés temporaires de l'atelier rollaid sont des adolescents et des jeunes adultes de 15 à 24 ans présentant divers problèmes scolaires, familiaux et sociaux ou

---

L'atelier offre un cadre stimulant et exigeant, mais également protégé, qui permet aux jeunes de s'insérer ou de se réinsérer dans le monde professionnel.

---

atteints de handicaps physiques ou psychiques. Ces jeunes sont aux prises avec l'addiction, les dettes, la délinquance et/ou les défis que peuvent rencontrer les personnes issues de la migration. En complément d'autres offres de soutien, le travail en atelier a pour objectif de les aider à trouver un emploi et à gagner ainsi en indépendance et en autonomie.

Les jeunes sont encadrés par rollaid sur le plan technique et par Qualifutura sur le plan du développement personnel. L'atelier leur offre un cadre stimulant et exigeant, mais également protégé, qui leur permet de s'insérer ou de se réinsérer dans le monde professionnel.

La remise en état des moyens auxiliaires usagés couvre un large éventail de tâches, allant du simple tri des pièces de rechange au développement de solutions complexes. Ainsi, les adolescents et jeunes adultes employés à l'atelier peuvent être accompagnés et soutenus de manière ciblée. Ils ont l'opportunité de découvrir leurs possibilités et leurs capacités, puis d'étendre leurs facultés et leurs compétences. Le travail manuel favorise leur développement personnel sur de nombreux plans.

Le fait que les fauteuils roulants réparés soient offerts à des personnes handicapées dans des pays très pauvres constitue un facteur important pour la plupart de ces jeunes. Ils ont conscience que leur travail profite à des individus vivant dans des situations particulièrement difficiles. Comme chaque fauteuil roulant remis à neuf doit être contrôlé en s'y asseyant et en le manœuvrant, les jeunes participants font en outre de nouvelles expériences et adoptent un nouveau point de vue, au sens propre du terme, sur la situation des personnes handicapées. Ils le perçoivent également eux-mêmes: « Je trouve que l'atelier rollaid fait du bon travail, car j'y ai beaucoup appris non seulement sur le plan technique, mais aussi sur le plan humain. »

**WIN 2: L'AIDE HUMANITAIRE** Selon les estimations de l'OMS, près de 65 millions de personnes dans le monde ont besoin d'un fauteuil roulant. Toutefois, moins de la moitié d'entre elles en possèdent effectivement un, et rares sont celles dont le fauteuil est adapté à leurs besoins (OMS 2010). En particulier dans l'hémisphère sud, dans certaines régions d'Asie, mais aussi dans des pays d'Europe de l'Est, il existe un manque de moyens auxiliaires pour les personnes en situation de handicap, en particulier de fauteuils roulants. L'ate-

lier rollaid livre chaque année près de 1000 fauteuils à des organisations humanitaires œuvrant notamment en Éthiopie, en Arménie, au Burkina Faso, en Bulgarie, au Népal et en Syrie : une goutte d'eau dans l'océan, certes, mais qui représente un changement crucial dans la vie des personnes concernées.

Afin de concevoir l'aide humanitaire de façon durable, il est important de ne pas uniquement fournir les fauteuils et les pièces de rechange, mais de créer aussi des structures d'approvisionnement et des ateliers de réparation sur place ainsi que de transmettre les connaissances techniques nécessaires. Le projet partenaire Addis Guzo ([www.addisguzo.com](http://www.addisguzo.com)), en Éthiopie, dispose de l'infrastructure et du savoir-faire nécessaire. Une grande partie des fauteuils roulants révisés par l'atelier rollaid (env. 700 par année) et de nombreuses pièces de rechange sont donc offerts à cette organisation. La possibilité d'entretenir et de réparer les moyens auxiliaires sur place garantit qu'ils puissent être utilisés longtemps.

---

## La possibilité d'entretenir et de réparer les moyens auxiliaires sur place garantit qu'ils puissent être utilisés longtemps.

---

**WIN 3 : LE RECYCLAGE** Chaque jour, dans le monde entier, une quantité inimaginable de matériel et de marchandises est financée, produite, transportée, puis bien trop souvent éliminée. Un processus linéaire qui s'impose partout et auquel il est difficile de se soustraire en tant que consommateur. Dans notre pays, c'est également le cas des moyens auxiliaires dans le domaine de la technologie médicale.

Bien que les moyens auxiliaires délivrés par l'assurance-invalidité (AI) doivent être simples, adéquats et économiques, les exigences qualitatives s'appliquant à ce matériel sont par-

---

## En recyclant ces appareils usagés, rollaid contribue à freiner légèrement le flux incessant de nouveaux produits.

---

ticulièrement élevées en Suisse. Les prescriptions dans le domaine de la responsabilité du fait des produits prévoient généralement que seules des pièces de rechange originales peuvent être utilisées pour la réparation. Or, celles-ci sont souvent très chères, voire plus du tout disponibles lorsqu'il s'agit d'anciens modèles. Ainsi, le rapport coûts-utilité d'une réparation n'est souvent pas optimal. Cette évolution, combinée à la production constante de nouveaux moyens auxiliaires, rend toujours plus difficile la réutilisation d'anciens appareils en Suisse – une tendance qui permet certes à l'atelier rollaid d'obtenir plus de matériel, mais qui n'a pas de sens du point de vue de la durabilité. Étant donné qu'il n'existe pas (encore) de telles prescriptions dans les pays cibles, l'atelier peut combiner des pièces de rechange de différents fabricants et remettre ainsi en état une grande partie des fauteuils roulants.

En recyclant ces appareils usagés, rollaid contribue à freiner légèrement le flux incessant de nouveaux produits. Bien plus encore : en associant l'aide humanitaire et le recyclage, l'association met en œuvre un concept d'économie circulaire internationale pour les moyens auxiliaires (voir OFEV 2021). En effet, le recyclage ne comprend pas seulement l'acquisition de pièces de rechange, mais aussi la réparation de moyens auxiliaires encore fonctionnels ainsi que la transformation de fauteuils roulants défectueux en de nouveaux modèles. Pour ce faire, rollaid utilise des pièces de rechange reçues ou récupérées en démontant des fauteuils très abîmés. Seul le matériel qui ne peut être utilisé ni par l'atelier rollaid, ni par les structures d'approvisionnement ou les ateliers de réparation des organisations humanitaires est envoyé au centre de recyclage communal ou à la décharge.

Outre les fauteuils roulants, l'association récupère de nombreux autres moyens auxiliaires pour personnes en situation de handicap, tels que des dispositifs de traction pour fauteuils roulants, des déambulateurs, des cannes ou des appareils thérapeutiques. La valeur d'acquisition de ce matériel est d'environ quatre millions de francs. Plus de 70 % de cet équipement provient du dépôt de moyens auxiliaires de l'AI, qui est géré par la Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires pour personnes handicapées et âgées (FSCMA, [www.fscma.ch](http://www.fscma.ch)). Il s'agit là de matériel qui appartenait à des assurés AI et que ceux-ci ont remplacé ou qui ne leur convenait plus. Afin de ne pas concurrencer les fournisseurs suisses de moyens auxiliaires en mettant sur le marché des produits réparés, rollaid s'est engagé, dans une convention avec la FSCMA, à faire don gratuitement de ce matériel à des organisations humanitaires actives à l'étranger. La collaboration avec les services de la fédération fonctionne de manière très simple et dans un esprit de partenariat.

« Why do you give us used wheelchairs and not new ones? » (Pourquoi nous donnez-vous des fauteuils usagés et pas des neufs ?) ont demandé les autorités éthiopiennes au responsable de l'organisation partenaire Addis Guzo. Certes embarrassante, la réponse honnête et en même temps évidente à cette question est que des fauteuils neufs coûteraient trop chers aux organisations humanitaires. Néanmoins, le responsable du projet a pu faire valoir deux avantages décisifs : premièrement, l'excellente qualité des fauteuils usagés suisses garantit une longue durée d'utilisation, qui dépasse de loin celle des produits bon marché à l'état neuf. Deuxièmement, les fauteuils usagés couvrent une large palette de modèles différents, ce qui permet aux techniciens d'Addis Guzo d'adapter les appareils aux besoins spécifiques des personnes concernées. Ainsi, les individus atteints de handicaps multiples à qui les modèles standard ne conviennent pas peuvent eux aussi obtenir un fauteuil roulant.

En travaillant quotidiennement avec du matériel recyclé, les adolescents et les jeunes adultes employés par l'atelier sont confrontés en permanence à la question de la durabilité. Ils constatent que les produits usagés trouvent une nouvelle utilité et que le matériel qui n'est plus utilisable peut être trié et éliminé correctement. Mais ils intègrent l'idée de la durabilité non seulement au sens écologique, mais aussi au sens social. En effet, en développant leurs propres compé-

tences sociales, ils réalisent que les moyens auxiliaires qu'ils ont remis en état peuvent aider d'autres personnes à gagner en autodétermination et leur ouvrir de nouvelles possibilités sociales et économiques : « Le travail que nous faisons ici à l'atelier a un impact. Le résultat se trouve à quelques milliers de kilomètres d'ici, mais on sait pourquoi on se lève le matin, et on sait qu'on ne fait pas n'importe quoi, mais que notre travail a du sens. »

Win - win - win : L'atelier rollaid profite aux jeunes qui souhaitent réintégrer le monde du travail, aux personnes en situation de handicap qui reçoivent un moyen auxiliaire ainsi qu'aux personnes et aux organisations qui font don de leurs anciens fauteuils à l'association en sachant qu'ils serviront à quelqu'un d'autre. Le travail de rollaid est largement reconnu : depuis son lancement en novembre 2017, l'association a reçu quatre prix. ■

---

#### BIBLIOGRAPHIE

Office fédéral de l'environnement (OFEV 2021) : *Économie circulaire* (site Internet) : [www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch) > Thèmes > Économie et consommation > Informations pour spécialistes > Économie circulaire.

Organisation mondiale de la santé. Bureau régional de l'Asie du Sud-Est (OMS 2010) : *Fact sheet on wheelchairs* : [www.who.int](http://www.who.int) > Iris > PDF (en anglais).

---



**Bernhard Wissler**

Ergothérapeute, spécialiste en fauteuils roulants et directeur de rollaid.  
[bernhard.wissler@rollaid.org](mailto:bernhard.wissler@rollaid.org)

# Durabilité sociale et égalité des chances dans l'aide au développement

**Patrik Berlinger**, Caritas Suisse

Dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030, dont le principe est de « ne laisser personne de côté », le Conseil fédéral attribue un rôle important à l'aide au développement. C'est également la conviction de Caritas qui oriente ses projets dans ce sens.

Cet été, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030). Elle détermine les domaines d'intervention découlant des objectifs de l'Agenda 2030 (Nations Unies 2015) et mentionne trois thèmes préférentiels « qui exigent sur le plan fédéral des actions particulières et une coordination accrue entre les politiques sectorielles ». Parmi ces points forts figure l'encouragement de « l'égalité des chances et de la cohésion sociale ». Pour la mise en œuvre de cette stratégie, le Conseil fédéral a défini cinq lignes directrices pour la politique fédérale. Pour les pays pauvres, le quatrième de ces axes est primordial : la Suisse veut continuer à « accroître la cohérence politique en vue du développement durable » (PCSD, Policy Coherence for Sustainable Development) (SDD 2030, p. 8).

**POLITIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UNE COHÉRENCE À PEINE TANGIBLE** Il faut savoir que la SDD 2030 ne vous renseignera pas vraiment sur les objectifs perceptibles et les étapes concrètes d'une amélioration de la cohérence politique en Suisse. Il n'y a en ce sens rien de contraignant puisqu'il est écrit que la Suisse « s'efforce » d'éviter que son action politique exerce des effets négatifs sur les pays en développement (SDD 2030, p.29).

La SDD 2030 ne prévoit aucune mesure en réponse à l'objectif de développement durable (ODD) 17 pour un « partenariat mondial pour le développement durable ». Elle ne dit rien non plus du sous-objectif de l'Agenda 2030 qui vise à améliorer la compatibilité de la politique et des pratiques de développement avec l'étranger (indicateur 17.14 des PCSD). Voilà qui est regrettable. En effet, voilà plusieurs années que le

Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE critique la Suisse pour le manque de cohérence dans sa politique de développement. Selon lui, la Suisse excelle dans le travail de coopération mais, dans bien des domaines, sa politique extérieure reste contraire aux intérêts des pays pauvres, entravant ainsi leurs chances de développement durable (OCDE 2019).

---

Une politique de développement cohérente présuppose que tous les départements et offices fédéraux impliqués contribuent à un développement durable et inclusif permettant l'égalité des chances tant au niveau national que mondial.

---

Une politique de développement cohérente présuppose que tous les départements et offices fédéraux impliqués contribuent à un développement durable et inclusif permettant l'égalité des chances tant au niveau national que mondial. Avec le soutien du Parlement, l'administration doit veiller à ce que la mise en place des diverses politiques ne vienne pas compromettre les objectifs et mesures éprouvés de l'aide au développement. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent se poser les questions suivantes :

- Quel est le volume des flux financiers déloyaux et des transferts de bénéfices préjudiciables des pays pauvres vers la Suisse à des fins d'optimisation fiscale ?
- Quels sont les effets de nos importations de denrées alimentaires humaines et animales et de nos politiques climatique et de biodiversité sur les pays du sud ?

- Des armes suisses sont-elles utilisées dans des conflits civils ou dans des zones sensibles comme la Syrie ou le Yémen ?
- Quels sont les effets de nos accords de libre-échange sur les dispositions relatives à la propriété intellectuelle qui concernent le droit à la santé ?
- Les multinationales ayant leur siège en Suisse et actives à l'échelle internationale astreignent-elles leurs fournisseurs et filiales à prévenir le travail des enfants et les nuisances à l'environnement ?

### LA COOPÉRATION INTERNATIONALE: UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA SDD 2030

La coopération internationale joue un rôle essentiel dans la promotion de l'Agenda 2030 auprès des pays pauvres. Il est donc d'autant plus regrettable que le Conseil fédéral ne se prononce pas sur l'objectif 17.2 qui vise à porter à 0,7% du revenu national brut le montant dévolu à l'aide au développement. Cependant, en ce qui concerne la mise en œuvre de « l'égalité des chances et de la cohésion sociale », thème préférentiel de la SDD 2030, le Conseil fédéral estime à raison que la Suisse contribue à la réduction de la pauvreté par sa coopération internationale et en aidant les personnes qui en ont besoin à vivre de manière autonome (SDD 2030, p. 29). En cela, elle accorde une attention toute particulière à la promesse de l'Agenda 2030 Leave No One Behind (« ne laisser personne de côté »).

La Suisse participe à la lutte contre les discriminations basées sur le genre et veille à faciliter l'accès et l'intégration des femmes et des filles dans la vie économique, politique, sociale et culturelle. Elle s'engage en particulier pour l'amé-

---

La coopération internationale joue un rôle essentiel dans la promotion de l'Agenda 2030 auprès des pays pauvres.

---

lioration des conditions de vie des groupes de populations défavorisés, discriminés ou marginalisés, des personnes en situation de handicap, des enfants, des minorités, des réfugiés, des déplacés de force, des migrants, ainsi que des personnes touchées par la pauvreté sous toutes ses formes (SDD 2030, p. 32).

### **L'INCLUSION SOCIALE DANS LA STRATÉGIE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE 2021-2024**

Les objectifs internationaux de la SDD 2030 recourent plus ou moins ceux de la Stratégie de coopération internationale 2021-2024 (Conseil fédéral 2020), dont répond pour la majeure partie la Direction du développement et de la coopération (DDC). Dès l'avant-propos, il est précisé que la CI est fondée sur le développement durable, la tradition humanitaire suisse et de valeurs telles que la responsabilité, l'égalité des chances et l'ouverture sur le monde (Conseil fédéral 2020, p. 2). La stratégie relève à juste titre que la CI dans les pays en développement joue un rôle important pour promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances pour tous (Conseil fédéral, p. 20).

En effet, la promotion d'une migration digne constitue l'un de ses quatre objectifs (Conseil fédéral, p. 26). De ce fait, la Suisse soutient des programmes de coopération internationale dans la prévention (par exemple en s'engageant pour le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire), la protection et l'intégration des migrants dans leurs pays d'origine (notamment la lutte contre la violence envers les femmes et les filles) et les perspectives économiques, politiques et sociales (p. ex. en soutenant la participation dans les processus politiques, en améliorant la formation de base ou en soutenant l'intégration dans le marché du travail local) (Conseil fédéral, p. 32).

### **LA DURABILITÉ SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES CHEZ CARITAS**

Pour Caritas aussi, la durabilité sociale revêt une importance capitale, comme le montre son engagement dans des projets d'aide aux migrants (Dossier thématique 2021). Au Kosovo, Caritas travaille à la réintégration durable de migrants de retour au pays, afin que leur patrie leur offre un bon niveau de vie socio-économique. En Syrie, pays marqué par les conflits, Caritas s'engage pour offrir aux jeunes Syriens vulnérables des conditions de vie décentes.

L'organisation offre à ces jeunes et à leur famille un soutien pour améliorer leur autonomie sociale et économique, en les aidant à développer leurs compétences individuelles, un savoir-faire technique et entrepreneurial, et en leur assurant un soutien financier à la création de micro-entreprises.

Au Cambodge, les projets Caritas offrent une protection et un soutien scolaire informel aux enfants et aux jeunes défavorisés ainsi qu'aux enfants des rues et aux victimes de la traite humaine, pour les aider à réintégrer le système scolaire public et à améliorer leurs perspectives professionnelles. De plus, l'organisation offre aux victimes de la traite humaine et de violences domestiques ainsi qu'aux mères seules l'opportunité de développer leurs compétences individuelles et professionnelles, afin de les aider à acquérir une autonomie financière et sociale. Ces personnes bénéficient d'un espace de vie sécurisé, d'une nourriture saine, de soins médicaux, et d'un soutien psychosocial. ■

---

**BIBLIOGRAPHIE**

Caritas (2021): Engagement dans la lutte contre la pauvreté dans le monde (site web): [www.caritas.ch](http://www.caritas.ch) > Ce que nous faisons > Engagement dans le monde.

Conseil fédéral (2021 : SDD 2030) : *Stratégie pour le développement durable 2030*; [Berne : ARE] [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Médias et publications > Publications > Développement durable > Stratégie pour le développement durable 2030 > PDF

Estermann, Sarah (Dossier thématique 2021 de Caritas): *Le Modèle de Progression dans les contextes migratoires*. L'expertise de Caritas Suisse; [Lucerne : Caritas]: [www.caritas.ch](http://www.caritas.ch) > Ce que nous faisons > Engagement dans le monde > Migration > Dossier thématique: Le Modèle de Progression dans les contextes migratoires > PDF

Caritas (Prises de position de Caritas 2020): *Prise de position de Caritas: Gérer la migration et promouvoir le développement*; [Lucerne : Caritas]: Ce que nous disons > Nos positions > Prises de position > Gérer la migration et promouvoir le développement > PDF.

Conseil fédéral (2020): *Stratégie de coopération internationale 2021-2024*; [Berne : DFAE]: [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch) > DDC > Publications > PDF.

OCDE (2019): Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement: Suisse 2019, Paris: Éditions OCDE: [www.oecd.org](http://www.oecd.org) > Pays > Suisse > Rechercher > Examens pays Suisse > 5-avril-2019 > PDF.

Nations Unies (2015): A/RES/70/1 Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 [www.un.org/fr/](http://www.un.org/fr/) > Documents et publications > Bibliothèque numérique.

---



**Patrik Berlinger**

Responsable du service Politique du développement, Caritas Suisse.  
[pberlinger@caritas.ch](mailto:pberlinger@caritas.ch)

COLLABORATION INTERINSTITUTIONNELLE (CII)

# Des employeurs courtisés

Sabina Schmidlin, bureau national CII

En matière d'intégration dans la formation et sur le marché du travail, les acteurs de la CII ont pour partenaires essentiels les employeurs avec lesquels ils communiquent et collaborent tous d'une manière ou d'une autre. Un état des lieux révèle la nécessité pour les acteurs de la CII de communiquer entre eux ainsi que les attentes des employeurs en matière d'information.

Depuis que le paradigme de l'État social actif s'est imposé en Suisse dès 1990, les employeurs comptent parmi les partenaires courtisés des assurances sociales et de l'aide sociale : ce sont eux qui offrent les emplois nécessaires pour permettre des placements à l'essai, des stages ou des réinsertions professionnelles. L'émergence d'une concurrence entre les acteurs de la CII (cf. graphique 62) à la recherche de places de formation et de postes de travail n'est donc guère étonnante. L'absence de coordination des institutions entre elles et dans leur communication avec les employeurs est patente. Les conflits d'objectifs d'institutions soumises en partie à des normes ou des bases légales différentes (p. ex. offices AI et ORP), la lourdeur du travail de concertation ou l'absence d'engagement politique conduisent les institutions concernées à axer leur politique de communication sur leurs propres besoins et à

---

L'émergence d'une concurrence entre les acteurs de la CII à la recherche de places de formation et de postes de travail n'est donc guère étonnante.

---

se désintéresser de toute idée de coordination. De leur côté, les employeurs constatent une complexité grandissante aussi bien dans le système que dans le cadre juridique. Ils ont de la peine à s'orienter et souhaiteraient une culture de coopération plus ouverte entre les services administratifs et une définition plus claire des interlocuteurs.

Un état des lieux, réalisé sur mandat du bureau national CII, montre comment les différents acteurs de la CII communiquent actuellement avec les employeurs et les associent à leurs activités. Le rapport met aussi en évidence les besoins des employeurs en matière de communication et évoque des moyens d'améliorer la communication des acteurs de la CII avec les employeurs, de favoriser la compréhension réciproque et de sensibiliser les employeurs à la thématique de l'intégration (cf. graphique G1).

**ASSURANCES SOCIALES ET FORMATION PROFESSIONNELLE PLUS ACTIVES DANS LA COMMUNICATION AVEC LES EMPLOYEURS**

Dans le cadre d'une enquête en ligne, les institutions de la CII ont pu s'exprimer sur l'intensité de leur communication avec les employeurs, les thèmes évoqués dans ce cadre, les canaux utilisés à cette fin et le degré de coordination avec les autres acteurs de la CII.

Le personnel des assurances sociales et de la formation professionnelle entretient des contacts plus actifs avec les employeurs que le personnel de l'aide sociale et des autorités compétentes en matière de migration. Les contacts se font principalement par téléphone, par courriels ou lors de visites chez les employeurs. La plupart des participants à l'enquête considèrent le contact personnel et la constance des interlocuteurs comme des aspects centraux pour la qualité

**Plan d'évaluation de la collaboration entre les employeurs et les acteurs de la CII en matière d'intégration dans la formation et sur le marché du travail**

G1

Phases	Problématiques	Méthodologie
<b>Enquête et principes</b>	Quels partenaires CII communiquent? Quand, comment, pourquoi et à quel sujet? Quelle implication des employeurs?  Quels sont les besoins des employeurs?	Enquête auprès des partenaires CII cantonaux et nationaux  Analyse documentaire / exploitation des résultats/rapports
<b>Validation</b>	Que faut-il pour une compréhension mutuelle? Besoins des employeurs? À quoi les partenaires CII sont-ils attentifs? Quand communiquer de manière coordonnée?	Consultation du conseil consultatif Compasso  Consultation du think tank Compasso  Atelier associations patronales : Romandie, TI, responsabilité communication
<b>Résultats et Recommandations</b>	Quels instruments? Quel dialogue? Comment coordonner?	Atelier interne équipe de projet

Source : Rigassi/Wallimann 2020.

de la communication. Au niveau du contenu, les entretiens portent sur les possibilités de soutien, les aspects juridiques, les processus et les compétences. De leur côté, les employeurs prennent contact avec les autorités lorsqu'ils ont des questions concrètes liées à une personne assurée ou à une situation particulière.

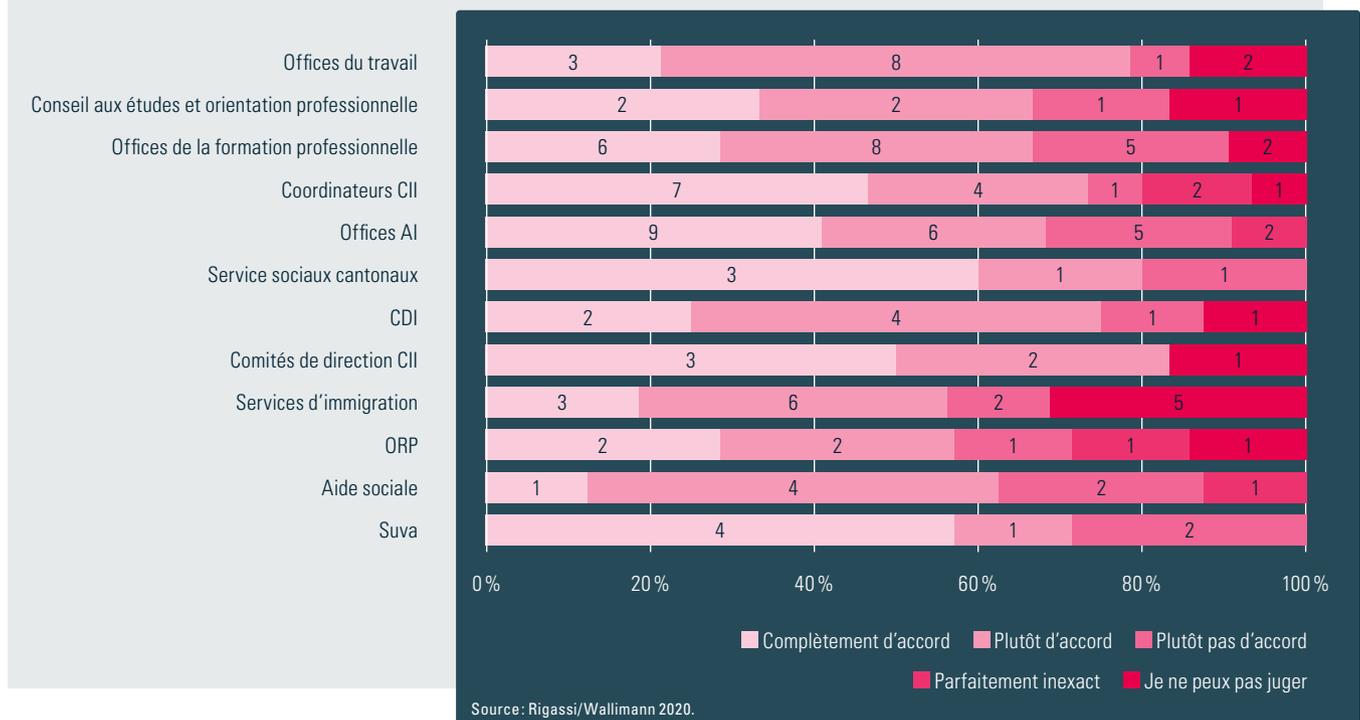
Pour les offices du travail, les offices AI ainsi que les services de conseil et d'orientation professionnelle, les événements d'affaires et de réseautage sont autant d'occasions de sensibiliser les employeurs au thème de l'intégration dans la formation et sur le marché du travail, d'entendre leurs besoins et de faire connaître les possibilités de soutien spécifiques.

**TROP DE MONDE PÊCHE DANS LE MÊME ÉTANG** Les acteurs de la CII interrogés comprennent aisément qu'il n'est pas dans l'intérêt des employeurs de voir passer un conseiller ORP le matin, de mener un entretien avec une conseillère en réinsertion de l'AI l'après-midi et de recevoir un promoteur de places d'apprentissage le jour suivant. Il en résulte

une situation de concurrence : « Trop d'institutions pêchent dans le même étang des employeurs », comme le résume un participant à l'enquête. Une sollicitation excessive risque précisément de dissuader les employeurs que l'on voudrait convaincre de rallier la cause de l'intégration. Néanmoins, la majorité des acteurs de la CII interrogés sont d'avis qu'il faut améliorer la coordination et multiplier les échanges entre les institutions impliquées (cf. graphique G2). Ils reconnaissent que les employeurs ont besoin d'une meilleure information, notamment sur des sujets d'ordre général en lien avec l'insertion sur le marché du travail et sur les différentes offres et mesures disponibles.

Les acteurs de la CII interrogés attribuent la tâche de coordonner la communication principalement aux coordinateurs CII. Or, il s'avère que ces derniers ne sont pas chargés de cette tâche dans tous les cantons, qu'ils sont souvent compétents pour des questions spécifiques à un cas ou des thématiques spéciales ne nécessitant pas obligatoirement une coordination systématique.

#### Mon institution considère que l'échange/la coordination de la communication destinée aux employeurs entre les acteurs de la CII est important **G2**



Les avis exprimés par les participants à l'enquête ne sont toutefois pas exempts de contradictions. Les acteurs de la CII attendent des coordinateurs qu'ils s'occupent de la communication avec les employeurs, mais à l'exception des ORP, ils se montrent eux-mêmes peu enclins à discuter entre eux des questions relatives aux employeurs ou à contacter les coordinateurs CII sur ce point.

---

Ceux qui se soucient de la thématique en ont déjà une perception positive et vont d'eux-mêmes chercher les informations.

---

**PRENDRE DE LA HAUTEUR POUR SENSIBILISER LES EMPLOYEURS** Il ressort de l'analyse des documents et des résultats des ateliers réalisés avec des organisations patronales que les employeurs sensibilisés à l'intégration professionnelle et engagés dans ce processus sont relativement peu nombreux. Ceux qui se soucient de la thématique en ont déjà une perception positive et vont d'eux-mêmes chercher les informations. Ils seront donc les premiers concernés par une amélioration des offres d'information et de communication. Vu la connotation généralement négative des notions d'inclusion et d'intégration dans les entreprises, les organisations patronales et sectorielles considèrent la sensibilisation des employeurs à la thématique comme une tâche centrale de la CII. Pour éliminer la dimension trop « sociale » de ces notions, il faudrait privilégier des arguments positifs susceptibles de montrer le potentiel et les avantages d'une telle démarche pour le marché du travail dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Car les employeurs ne sont disposés à tendre la main que s'ils trouvent eux-mêmes un intérêt à l'inclusion et à l'intégration (Knöpfel 2018).

Les employeurs souhaitent pouvoir disposer d'un accès simple et stable aux institutions, par exemple un point de contact unique par canton auquel ils pourraient s'adresser

pour des questions pratiques et qui leur ouvrirait les portes d'autres secteurs pertinents. Ils n'auraient ainsi pas à se familiariser avec les pratiques cantonales spécifiques des offices du travail, des offices AI, des offices de la formation professionnelle ou des autorités compétentes en matière de migration. Selon les employeurs, il conviendrait aussi de mieux coordonner et de rendre plus transparente la communication entre les acteurs de la CII dans les cantons. Il s'agit également de faire preuve de souplesse et d'agilité : les institutions devraient davantage harmoniser leurs activités entre elles, par-delà les frontières cantonales et communales. Une landing page ou page d'atterrissage nationale pourrait en outre donner une vue d'ensemble claire des éléments constitutifs de l'intégration dans la formation et sur le marché du travail.

Du point de vue de l'employeur, l'administration et donc aussi les acteurs de la CII communiquent encore souvent de manière unilatérale et sans tenir compte des besoins des destinataires. Dans l'ensemble, les employeurs apprécieraient une communication mieux adaptée au contexte particulier de leur branche, car les secteurs économiques offrent des opportunités d'insertion différentes et cherchent du personnel doté de compétences distinctes. Un atelier réalisé avec des organisations patronales a ainsi permis de constater que les acteurs de la CII s'adressent en fait assez rarement directement aux organisations patronales et sectorielles. Ces associations sont pourtant des prestataires importants pour leurs membres et pourraient constituer, en tant qu'intermédiaires entre les autorités et les employeurs, une ressource importante en termes d'information et de communication de nature générale. Elles ouvrent en effet des passerelles vers la réalité des secteurs et des employeurs, et disposent en général de leurs propres responsables de la communication dotés d'un savoir-faire spécifique. Il faudrait donc profiter davantage de ces associations comme multiplicateurs pour sensibiliser à l'intégration dans la formation et sur le marché du travail.

**UNIR LES FORCES DANS LA COMMUNICATION** Pour réussir, l'insertion professionnelle requiert de l'employeur qu'il se montre disposé et ouvert au projet, qu'il s'implique et qu'il crée au sein de son entreprise un espace favorable. À cet égard, la communication coordonnée et ciblée des acteurs de la CII est pour lui un support important.

## Champs d'action et objectif d'une communication optimale de la CII avec les employeurs

G3

Champs d'action	Objectifs (nationaux/cantonaux)
Mobiliser/sensibiliser/activer	1 Sensibiliser les employeurs, accroître le potentiel d'intégration
Orientation clients	2 Langage mieux adapté aux groupes cibles
Coordination CII / accès	3 Garantir aux employeurs un accès plus simple et rapide
Soutien à la communication	4 Renforcer l'aptitude à la communication / listes de contrôle / outils / fournir de l'expérience

Source: Rigassi/Wallimann 2020.

Les auteurs de l'état des lieux ont identifié quatre champs d'action et formulé pour chacun quatorze recommandations visant à améliorer la communication avec les employeurs. Il s'agit notamment de :

- **Lancer une campagne de sensibilisation** sous l'égide des acteurs nationaux de la CII, de façon à montrer que toutes les parties prenantes poursuivent le même but et tirent à la même corde.
- **Créer une landing page** qui présente les prestations d'insertion de la CII et contienne des renvois vers les points de contact dans les cantons.
- **Clarifier les termes utilisés et utiliser un langage commun** afin que les acteurs de la CII développent une même conception de l'intégration dans la formation et sur le marché du travail et de leur relation avec les employeurs.
- **Impliquer les employeurs dans les organes CII** afin de mieux tenir compte de leur point de vue, de favoriser le dialogue et de mieux les sensibiliser à l'intégration dans la formation et sur le marché du travail.
- **Mettre en place une ligne d'assistance pour les employeurs** comme aide à l'interprétation des informations.

- **Établir une cartographie du système** offrant une vue d'ensemble des activités pertinentes du système de sécurité sociale et indiquant clairement les interfaces.
- **Élaborer des guides et des listes de contrôle** pour assister les acteurs de la CII dans la communication avec les employeurs.
- **Organiser un échange interactif** destiné à exploiter utilement le savoir et l'expérience précieuse des acteurs de la CII et des employeurs.

**PROCHAINE ÉTAPE : MIEUX S'ADRESSER AUX GROUPES CIBLES**

Le comité national de pilotage CII et le comité de développement et de coordination ont approfondi et priorisé les recommandations dans le cadre d'un atelier. Les membres se sont mis d'accord pour commencer par améliorer la façon de s'adresser aux employeurs en clarifiant les notions utilisées, en fixant une terminologie commune et en élaborant des guides et des listes de contrôle pour la communication. La mise en œuvre des trois mesures servira de base pour appliquer d'autres recommandations. ■

---

## BIBLIOGRAPHIE

Rigassi, Barbara; Wallimann, Marco (2020): État des lieux concernant la communication des acteurs CII avec les employeurs (rapport numérique); [Berne: Bureau national CII]: [www.cii.ch](http://www.cii.ch) > Projets terminés > Communication avec les employeurs > Rapport sur l'état des lieux > PDF.

Knöpfel, Regina (2018): *Pour une entrée réussie dans le monde du travail des jeunes en situation de handicap. État des lieux, approches et mesures en faveur de l'insertion professionnelle initiale des jeunes et des jeunes adultes atteints dans leur santé* (résumé en français); Zurich: Compasso: [https://www.compasso.ch/fileadmin/user\\_upload/systempartner/schnittstellen\\_arbeitnehmende/resume\\_jeunes\\_et\\_en\\_situation\\_de\\_handicap.pdf](https://www.compasso.ch/fileadmin/user_upload/systempartner/schnittstellen_arbeitnehmende/resume_jeunes_et_en_situation_de_handicap.pdf)

---



**Sabina Schmidlin**

Lic. phil. I, responsable du Bureau national de la CII.  
[sabina.schmidlin@seco.admin.ch](mailto:sabina.schmidlin@seco.admin.ch)

ASSURANCES SOCIALES

# Compte global des assurances sociales CGAS 2019

Salome Schüpbach, Office fédéral des assurances sociales

En 2019, les recettes de l'ensemble des assurances sociales se montaient à 192 milliards de francs, les dépenses à 166 milliards et le résultat à 26 milliards. Les variations positives de valeur du capital ont permis au capital de toutes les assurances sociales de dépasser la barre du billion de francs.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) établit chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS). Ce dernier donne un aperçu de la situation financière de l'ensemble des assurances sociales suisses. Il illustre le développement, la structure et l'évolution de l'importance de ces assurances, que cela soit dans une perspective absolue ou relative. Il rend compte de la part relative des cotisations versées par les assurés et les employeurs, des contributions des pouvoirs publics, du produit du capital et des autres recettes dans le financement de chaque assurance. Il présente également la structure des dépenses, où priment les prestations sociales, suivies des frais d'administration et de mise en œuvre ainsi que des autres dépenses. Les prestations sociales comprennent notamment les rentes, les prestations versées

en capital, les indemnités journalières, les frais médicaux et les allocations familiales.

---

**Le CGAS comprend les huit assurances sociales, à savoir :**

l'assurance-vieillesse et survivants (AVS);  
l'assurance-chômage (AC);  
la prévoyance professionnelle (PP);  
les allocations pour perte de gain (APG);  
les allocations familiales (AF);  
l'assurance-invalidité (AI);  
l'assurance-maladie (AMal);  
l'assurance-accidents (AA);  
et les prestations complémentaires (PC), versées sous condition de ressources aux bénéficiaires de rentes AVS ou AI pour couvrir leurs besoins vitaux.

---

Par ailleurs, le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales indiquent l'évolution des recettes ou des prestations sociales de l'ensemble des assurances par rapport au produit intérieur brut (PIB). Étant donné que les données financières de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AF dépendent de structures décentralisées, les chiffres définitifs ne sont disponibles qu'une année au mieux après la fin de l'exercice considéré. C'est pourquoi le compte global le plus récent, établi en 2021, est basé sur les chiffres de 2019.

**COMPTE GLOBAL 2019** En 2019, les recettes de l'ensemble des assurances sociales (192 milliards de francs) ont été supérieures aux dépenses (166 milliards de francs) (voir tableaux T1 et T2), ce qui aboutit à un résultat de 26 milliards de francs. Les cotisations des assurés et des employeurs constituent la principale source de recettes, tandis que les prestations sociales représentent le principal poste de dépenses. En 2019, les rentes de l'AVS et de l'AI ainsi que la contribution desti-

née à couvrir les besoins vitaux dans les PC ont été adaptées à l'évolution des salaires et des prix.

En 2019, l'AVS, l'AI, l'AMal et l'AA ont dépensé plus pour le versement des prestations sociales qu'elles n'ont reçu de cotisations des assurés et des employeurs. À lui seul, ce constat aurait fait craindre une évolution moins favorable du compte global. Or, le résultat de 26,1 milliards de francs est le meilleur jamais réalisé depuis l'introduction du CGAS. Cette situation s'explique principalement par la hausse du produit du capital (23,8 %, contre une baisse de 14,4 % l'année précédente), par le recul de 3,3 % des prestations de l'AC – le taux de chômage est tombé à 2,3 % – et par la baisse des autres dépenses dans la PP, due à une diminution significative des prestations de libre passage.

L'année 2019 a été marquée par de fortes performances boursières. Les variations de valeur du capital (+86 milliards de francs) de la PP ont été les plus importantes enregistrées depuis l'introduction de cette assurance. À l'exception de

#### Compte global des assurances sociales 2019, en milliards de francs

T1

	AVS	PC AVS	AI	PC AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS
<b>Total des recettes</b>	44,7	3,1	9,2	2,1	76,0	33,7	7,8	1,8	8,1	6,7	<b>192,4</b>
dont cotisations des assurés et des employeurs	32,5	–	5,4	–	59,5	26,9	6,0	1,7	7,4	6,1	<b>144,9</b>
dont contributions des pouvoirs publics	11,6	3,1	3,6	2,1	–	4,9	–	–	0,7	0,2	<b>26,2</b>
dont produit du capital	0,6	–	0,1	–	16,2	1,8	1,5	0,0	0,0	0,2	<b>20,4</b>
<b>Total des dépenses</b>	45,3	3,1	9,5	2,1	54,0	31,1	7,2	1,7	6,5	6,5	<b>166,3</b>
dont prestations sociales	45,0	3,1	8,7	2,1	40,7	29,3	6,1	1,7	5,8	6,1	<b>147,9</b>
<b>Résultat CGAS</b>	–0,6	–	–0,3	–	22,0	2,6	0,6	0,1	1,6	0,2	<b>26,1</b>
Variations de valeur du capital	2,2	–	0,3	–	85,9	–0,8	3,5	0,1	–	...	<b>91,2</b>
Autres variations du capital	–	–	–	–	23,7	–0,3	–0,3	–	–	0,0	<b>23,0</b>
<b>Capital</b>	45,2	–	–5,5	–	1005,5	16,0	65,8	1,2	1,8	2,9	<b>1132,9</b>

... = valeur non disponible ou non mentionnée  
– = valeur non applicable ou non pertinente

Source : SAS 2021.

l'AMal, toutes les assurances ont affiché une variation positive de valeur du capital (voir encadré) ce qui se traduit par une variation de valeur du capital de 91 milliards de francs dans le résultat global (voir tableau T1).

#### Le résultat peut être considéré sous trois angles différents

- Le **résultat de répartition** n'inclut ni le produit du capital ni les variations de valeur du capital dans les recettes.
- Le **résultat du CGAS** inclut le produit du capital dans les recettes, mais pas les variations de valeur du capital.
- Le **résultat d'exploitation** inclut à la fois le produit du capital et les variations de valeur du capital dans les recettes.

Le **produit du capital** se compose des recettes effectives liées aux intérêts et aux dividendes.

Les **variations de valeur du capital** sont volatiles et se basent sur la valorisation actuelle des marchés financiers. Par exemple, le Swiss Market Index (SMI) a perdu 10 % en 2018, mais cette baisse était déjà compensée fin février 2019. Le résultat du CGAS n'étant constitué que des revenus effectifs, il peut être comparé à la création de valeur économique.

Outre le résultat du CGAS et les variations de valeur du capital, 24 milliards de francs supplémentaires (« Autres variations du capital ») ont afflué dans la PP en 2019, car AXA Assurances s'est retirée de l'assurance complète et a remboursé le capital correspondant aux caisses de pension. En conséquence, le capital de l'ensemble des assurances sociales a augmenté de 140 milliards pour atteindre 1133 milliards de francs.

La comparaison entre l'ensemble des prestations sociales allouées et le PIB permet de calculer le taux des prestations sociales. Ce taux indique la part de la production économique globale qui pourrait être achetée avec les prestations sociales. En 2019, les différentes assurances sociales ont versé des prestations à hauteur de 148 milliards de francs, ce qui correspond à un taux de prestations sociales de 20,3 %. Comme le PIB a augmenté de 1,0 %, mais les prestations sociales allouées de 3,0 %, ce taux a augmenté de 0,39 point par rapport à 2018. En 2018, le taux des prestations

#### Compte global des assurances sociales 2019, taux de variation en %

T2

	AVS	PC AVS	AI	PC AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS
<b>Total des recettes</b>	2,5%	3,4%	-0,9%	2,6%	6,9%	6,7%	-2,5%	2,6%	2,4%	7,4%	<b>4,8%</b>
dont cotisations des assurés et des employeurs	2,5%	–	2,5%	–	5,1%	0,9%	-5,4%	2,5%	2,5%	3,9%	<b>3,0%</b>
dont contributions des pouvoirs publics	2,4%	3,4%	-5,9%	2,6%	–	5,3%	–	–	2,5%	-0,6%	<b>1,8%</b>
dont produit du capital	6,4%	–	11,7%	–	13,5%	796,7%	9,9%	12,7%	12,5%	510,0%	<b>23,8%</b>
<b>Total des dépenses</b>	2,7%	3,4%	2,4%	2,6%	-8,3%	3,5%	1,5%	0,9%	-3,0%	2,9%	<b>-1,2%</b>
dont prestations sociales	2,7%	3,4%	2,2%	2,6%	4,0%	3,9%	1,8%	0,8%	-3,3%	1,9%	<b>3,0%</b>
<b>Résultat CGAS</b>	-20,3%	–	–	–	80,8%	71,5%	-34,5%	74,1%	33,3%	392,9%	<b>71,5%</b>
Variations de valeur du capital	228,4%	–	234,0%	–	340,7%	-96,7%	-36,6%	235,3%	–	...	<b>379,9%</b>
Autres variations du capital	–	–	–	–	–	-105,3%	–	–	–	102,1%	–
<b>Capital</b>	3,9%	–	0,4%	–	15,0%	9,7%	6,0%	13,9%	819,2%	8,1%	<b>14,1%</b>

... = valeur non disponible ou non mentionnée  
 – = valeur non applicable ou non pertinente

Source : SAS 2021.

sociales avait diminué pour la première fois depuis 2012, car le PIB avait fortement augmenté alors que les prestations sociales n'avaient que peu progressé, notamment en raison de la baisse du chômage et de l'absence d'adaptation des rentes.

### Deux séries de comptes globaux, deux perspectives différentes

L'OFAS calcule chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS), qui se fonde sur les données financières de l'ensemble des assurances sociales et sert de base à la Confédération pour sa politique en matière d'assurances sociales.

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > Aperçu > CGAS

De son côté, l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit les comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sur la base des mesures de protection sociale définies dans le cadre d'Eurostat. Ceux-ci permettent avant tout de procéder à une comparaison internationale.

[www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > 13 - Sécurité sociale > CGPS

**PREMIER APERÇU DU COMPTE GLOBAL 2020** Les données les plus récentes des assurances sociales gérées de manière centralisée – à savoir l'AVS, l'AI, les PC, le régime des APG et l'AC – donnent de premières indications sur le compte global 2020. Les cotisations salariales ont augmenté de 5,0% pour l'AVS, de 1,3% pour l'AI et le régime des APG, et de 1,1% pour l'AC (cf. tableau T3). Les contributions des pouvoirs publics à l'AVS, financées par des impôts généraux et des impôts à affectation liée, ont augmenté de 7,3%, tandis que les contributions à l'AI ont baissé de 0,1%. S'agissant de l'AVS, l'augmentation des cotisations salariales et des contributions des pouvoirs publics est due à l'entrée en vigueur en 2020 de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; RO 2019 2395) (voir ci-dessous). Cette loi a conduit à relever de 0,3 point le taux de cotisation à l'AVS, à attribuer à l'AVS la totalité des recettes provenant du pourcentage démographique de la TVA et à porter la contribution de la Confédération à l'AVS à 20,2% des dépenses de l'assurance.

### Compte global des assurances sociales CGAS 2020

T3

	En milliards de francs						Taux de variation en %					
	AVS	PC AVS	AI	PC AI	APG	AC	AVS	PC AVS	AI	PC AI	APG	AC
	<b>Total des recettes</b>	47,1	3,2	9,2	2,2	1,8	8,2	5,4%	3,6%	0,5%	2,8%	1,3%
Cotisations des assurés et des employeurs	34,1	–	5,5	–	1,8	7,5	5,0%	–	1,3%	–	1,3%	1,1%
dont contributions des pouvoirs publics	12,4	3,2	3,6	2,2	–	0,8	7,3%	3,6%	–0,1%	2,8%	–	10,4%
dont produit du capital	0,5	–	0,1	–	0,0	0,0	–12,0%	–	–25,2%	–	3,7%	30,2%
<b>Total des dépenses</b>	46,0	3,2	9,6	2,2	1,6	8,1	1,6%	3,6%	1,2%	2,8%	–3,4%	24,0%
dont prestations sociales	45,8	3,2	8,8	2,2	1,6	7,2	1,6%	3,6%	1,4%	2,8%	–3,4%	25,5%
<b>Résultat CGAS</b>	1,1	–	–0,4	–	0,2	0,1	296,7%	–	...	–	114,5%	–90,7%
dont variations de la valeur du capital	0,8	–	0,1	–	0,0	–	–63,1%	–	–68,2%	–	–55,9%	–
<b>Capital</b>	47,2	–	–5,8	–	1,4	1,9	4,3%	–	–4,9%	–	15,8%	8,2%

... = valeur non disponible ou non mentionnée  
– = valeur non applicable ou non pertinente

Source : SAS 2021.

Si l'on tient compte des fluctuations annuelles du produit du capital, les recettes de l'AVS ont progressé de 5,4 %, celles de l'AI de 0,5 %, celles du régime des APG de 1,3 % et celles de l'AC de 1,8 %. La hausse plus marquée dans le cas de l'AVS est, là aussi, due à l'entrée en vigueur de la loi RFFA.

En ce qui concerne les dépenses, le régime des APG (-3,4 %) et l'AC (+24,0 %) présentent une évolution particulière. La diminution des dépenses dans le régime des APG s'explique par le fait qu'en raison de la pandémie de Covid-19, l'armée a suspendu les cours de répétition sans ordre d'engagement. Cette baisse des dépenses a plus que compensé les dépenses supplémentaires engagées à la suite de la mobilisation de l'armée pour venir en appui au système de santé. La hausse des dépenses de l'AC est due à l'augmentation du taux de chômage qui est passé de 2,3 % en 2019 à 3,1 % en 2020, en raison de la pandémie de Covid-19 (voir également l'encadré). Toujours en raison de la pandémie, les variations de valeur du capital sur les marchés boursiers ont été très marquées. Elles étaient néanmoins positives à la fin de 2020, bien que nettement inférieures à 2019, année marquée par de fortes performances boursières.

---

#### **Pas d'effet de l'extension de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail liée à la pandémie de COVID-19 sur le CGAS**

La contribution de la Confédération de 9,2 milliards de francs sous forme d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail pour l'AC, qui a été accordée sur la base de la loi Covid-19 (RS 818.102), n'est pas prise en compte dans le CGAS, car il s'agit de recettes et de dépenses extraordinaires. Sans cette contribution, les recettes de l'AC auraient été insuffisantes, et l'augmentation des dépenses aurait été très nettement supérieure à la moyenne.

---

#### **CONSÉQUENCES DE LA LOI FÉDÉRALE RELATIVE À LA RÉFORME FISCALE ET AU FINANCEMENT DE L'AVS**

La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) est entrée totalement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Sur la base d'un arrêté de validation du Conseil fédéral, certaines dispositions transitoires étaient entrées en vigueur immédiatement après l'adoption de la loi en votation populaire le 19 mai 2019. L'objectif de la loi RFFA était d'introduire un système d'imposition des entreprises qui soit compétitif et conforme aux exigences internationales tout en renforçant l'AVS. La réforme fiscale permet de maintenir l'attrait et la compétitivité de la Suisse en matière

---

L'objectif de la loi RFFA était d'introduire un système d'imposition des entreprises qui soit compétitif et conforme aux exigences internationales tout en renforçant l'AVS.

---

d'implantation d'entreprises et de préserver l'emploi et les recettes fiscales à moyen et long terme. En outre, la RFFA procure à l'AVS des recettes supplémentaires dont elle a un besoin urgent et contribue ainsi à garantir les rentes. Ses effets sont déjà visibles dans le compte d'exploitation 2020 de l'AVS.

**PRINCIPES DU FINANCEMENT DE L'AVS** Les recettes de l'AVS proviennent pour l'essentiel des cotisations des assurés et des employeurs. Les cotisations des personnes exerçant une activité lucrative sont prélevées de manière proportionnelle sur les revenus de cette activité. De 1975 à 2019, elles se montaient à 8,4 % pour les salariés et à 7,8 % pour les indépendants. Les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative, notamment celles qui prennent une retraite anticipée, les bénéficiaires d'une rente AI, les étudiants et les chômeurs arrivés en fin de droit, sont également tenues de payer des cotisations. Ces dernières sont calculées en fonction de leur fortune et de leurs éventuels revenus sous forme de rentes.

Outre les cotisations des assurés et des employeurs, les contributions des pouvoirs publics (Confédération, cantons, part de la TVA, impôt sur les maisons de jeu) jouent également un rôle important dans les recettes. Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la contribution de la Confédération a été portée en 2008 à 19,55 % des

dépenses de l'assurance. À l'inverse, les cantons ne participent plus depuis cette date au financement de l'AVS. Cette contribution de 19,55 % des dépenses de l'AVS est financée par le produit de l'imposition du tabac et de l'alcool, par les recettes de la TVA qui reviennent à la Confédération et par

les ressources générales de la Confédération. Ce que l'on appelle le « pour-cent démographique » – un point de TVA supplémentaire pour financer l'évolution de la pyramide des âges dans l'AVS – a été introduit en 1999. Jusqu'à fin 2019, 83 % des recettes provenant de ce point de TVA supplémen-

### Résultat d'exploitation de l'AVS (en millions de francs)

T4

Année	2019	2020	Taux de variation 2019/2020
<b>Recettes</b>			
Cotisations des assurés et des employeurs	32 508	34 139	5,0%
Contributions des pouvoirs publics	11 571	12 415	7,3%
Contribution de la Confédération	8 847	9 287	5,0%
Taxe sur la valeur ajoutée	2 418	2 857	18,2%
Impôt sur les maisons de jeu	305	270	-11,5%
Cantons	–	–	–
Produit des actions récursoires	5	2	-55,7%
Paiements de tiers responsables	6	4	-45,5%
Frais des actions récursoires	-1	-1	-12,3%
Autres recettes	–	0	–
<b>Recettes (résultat de répartition)</b>	<b>44 084</b>	<b>46 556</b>	<b>5,6%</b>
Produit du capital	605	533	-12,0%
<b>Recettes (résultat CGAS)</b>	<b>44 689</b>	<b>47 088</b>	<b>5,4%</b>
Variations de valeur du capital	2 247	829	-63,1%
<b>Recettes (résultat d'exploitation)</b>	<b>46 937</b>	<b>47 918</b>	<b>2,1%</b>
<b>Dépenses</b>			
Prestations en espèces	44 820	45 543	1,6%
Rentes ordinaires	44 550	45 308	1,7%
Rentes extraordinaires	6	5	-8,8%
Transferts et remboursement de cotisations aux étrangers	59	47	-20,1%

– = valeur non applicable ou non pertinente

Source : SAS 2021.

## Résultat d'exploitation de l'AVS (en millions de francs)

Dépenses	Année			Taux de variation
		2019	2020	2019/2020
	<b>Allocations pour impotent</b>	619	616	-0,5%
	Allocations de secours aux Suisses de l'étranger	0	0	-11,4%
	Créances en restitution, net	-414	-433	-4,6%
	<b>Coûts des mesures individuelles</b>	<b>105</b>	<b>107</b>	<b>1,8%</b>
	Moyens auxiliaires	98	97	-0,8%
	Frais de voyage	-	-	-
	Contribution d'assistance	8	11	29,6%
	Créances en restitution, net	-1	-1	17,3%
	<b>Subventions à des institutions et organisations</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>-0,1%</b>
	Subventions à des organisations	90	90	-0,5%
	Subventions à Pro Senectute (LPC)	16	17	2,5%
	Subventions à Pro Juventute (LPC)	1	1	-0,2%
	Frais de mise en œuvre	15	13	-10,7%
	Frais d'administration	207	206	-0,4%
	<b>Dépenses</b>	<b>45 254</b>	<b>45 977</b>	<b>1,6%</b>
	<b>Résultat de répartition</b>	<b>-1170</b>	<b>579</b>	<b>149,5%</b>
	<b>Résultat CGAS</b>	<b>-565</b>	<b>1111</b>	<b>296,7%</b>
	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1682</b>	<b>1941</b>	<b>15,4%</b>
	<b>Variation du capital</b>	<b>1682</b>	<b>1941</b>	<b>15,4%</b>
	<b>Capital</b>	<b>45 217</b>	<b>47 158</b>	<b>4,3%</b>
	<b>Capital en % des dépenses</b>	<b>99,9%</b>	<b>102,6%</b>	

- = valeur non applicable ou non pertinente

Source : SAS 2021.

taire étaient affectées directement à l'AVS et les 17 % restants, à la caisse fédérale. Depuis l'entrée en vigueur de la loi RFFA, ces recettes sont intégralement affectées à l'AVS. Les autres postes de recettes sont marginaux.

Les dépenses correspondent pour l'essentiel au versement des rentes. La différence entre les recettes et les dépenses sans le produit du capital et les variations de valeur du capital correspond au résultat de répartition. Ce dernier a été négatif entre 2014 et 2019. Le résultat du CGAS, qui tient également compte du produit du capital, a été négatif de 2016 à 2019, tandis que le résultat d'exploitation, qui intègre les variations de valeur du capital en plus du produit du capital, a notamment été négatif en 2008 (crise financière), 2015 (suppression du cours plancher de 1 franc 20 pour 1 euro) et 2018 (guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, Brexit).

#### CONSÉQUENCES DE LA LOI RFFA SUR LE FINANCEMENT DE L'AVS

À la suite de l'introduction de la loi RFFA,

- le taux de cotisations des salariés a été porté à 8,7 % et celui des travailleurs indépendants, à 8,1 % ;

- la contribution de la Confédération a été portée à 20,2 % des dépenses de l'AVS ;
- les recettes provenant du pour-cent démographique sont désormais entièrement affectées à l'AVS.

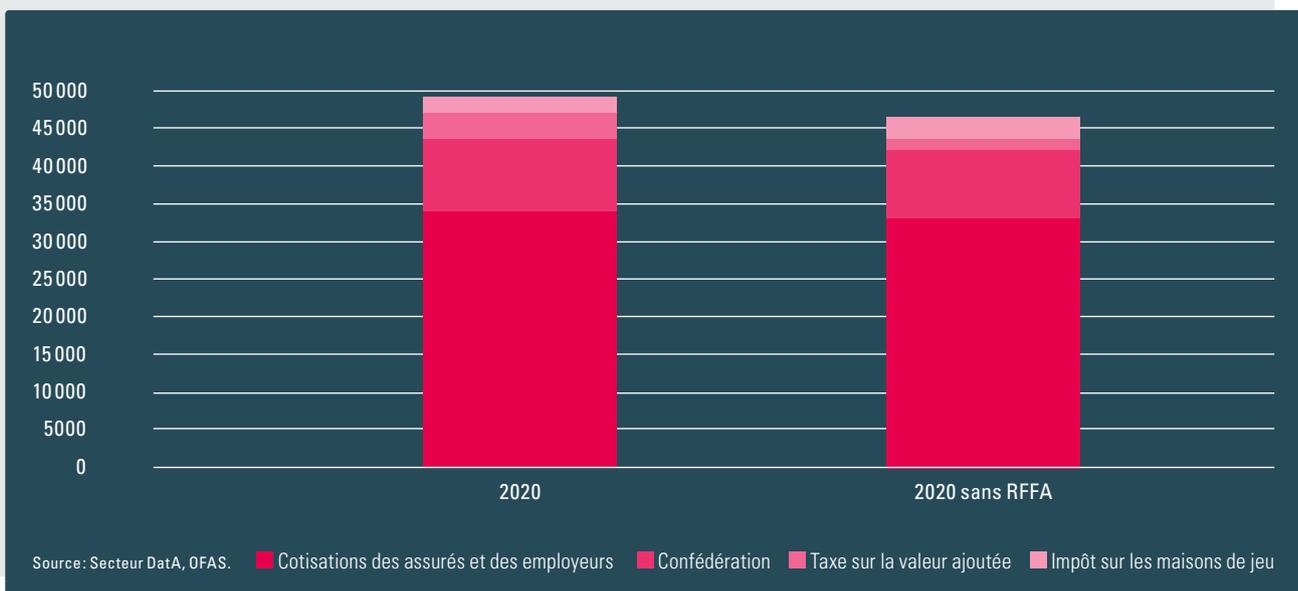
Les cotisations des assurés et des employeurs ont augmenté de 5,0 % en 2020 (voir tableau T4). Sans la loi RFFA, cette augmentation n'aurait été que de 1,3 %, comme pour les cotisations à l'AI et au régime des APG, et les recettes auraient été inférieures de 1210 millions de francs à celles effectivement enregistrées (voir graphique G1).

Le relèvement de la contribution de la Confédération de 19,55 à 20,2 % des dépenses de l'AVS a entraîné une hausse de 5,0 % de la contribution. Sans ce changement, la contribution versée à l'AVS aurait été inférieure de 299 millions de francs et n'aurait augmenté que de 1,6 %.

Grâce à l'attribution à l'AVS de la totalité du point de TVA lié à la démographie, 486 millions de francs supplémentaires ont été versés à l'assurance. Sans la loi RFFA, les recettes provenant de la TVA n'auraient pas augmenté de 18,2 %, mais diminué de 1,9 %. En conséquence, l'AVS aurait perdu 1995 millions de francs de recettes. En définitive, le résultat de répar-

Conséquences de la loi RFFA sur les recettes (en millions de francs)

G1



tition n'aurait pas été positif (de 579 millions de francs), mais négatif (-1416 millions de francs).

**RÉPERCUSSIONS DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LES FINANCES DE L'AVS** La pandémie de Covid-19 et ses conséquences ont perturbé l'effet escompté de la loi RFFA sur les finances de l'AVS. Les cotisations des assurés, la contribution de la Confédération et les recettes de la TVA attribuées directement à l'AVS ont toutes été moins importantes que prévu.

---

En raison de la pandémie, les cotisations des assurés, la contribution de la Confédération et les recettes de la TVA attribuées directement à l'AVS ont toutes été moins importantes que prévu.

---

Les cotisations des assurés dépendent non seulement du taux de cotisation, mais aussi du salaire soumis à l'AVS. En 2020, la hausse de ce salaire a été moindre que les années précédentes (1,7%, contre 2,5% en 2019 et 1,8% en 2018). Et cela malgré le fait que les indépendants ont, pour la période de décompte 2020, versé des cotisations sur les allocations pour perte de gain Covid-19 qu'ils ont éventuellement perçues en 2020 en plus des cotisations régulières sur leur revenu de 2019.

La contribution de la Confédération dépend des dépenses globales de l'AVS qui ont augmenté de 1,6% en 2020. Lors des précédentes années sans adaptation des rentes, soit en 2016 et 2018, les dépenses avaient enregistré une progression supérieure de 0,2 point de pourcentage à celle constatée en 2020. On peut supposer que la surmor-

talité liée au Covid-19 a exercé un effet modérateur sur les dépenses de l'AVS pendant l'année considérée.

Les recettes de la TVA directement attribuées à l'AVS ont certes augmenté de 18,2% grâce à l'entrée en vigueur de la loi RFFA. Il n'en demeure pas moins que les recettes globales de la TVA ont été moindres que celles de 2019 et nettement inférieures, de 1,5 milliard de francs, au montant prévu au budget. Là aussi, les effets de la pandémie de Covid-19 sont évidents. Sans la pandémie, les recettes de la TVA directement attribuées à l'AVS auraient été sensiblement plus élevées.

---

**Le présent article est basé sur la « Statistique des assurances sociales suisses » (SAS) 2021, qui paraîtra fin 2021.**

Nos de commande (gratuit):  
SVS 318.122.21D  
SAS 318.122.21F

La statistique de poche « Assurances sociales en Suisse 2021 » contient les principales informations sur les différentes assurances sociales et sur le compte global 2019.

Nos de commande (gratuit):  
Taschenstatistik 318.001.21D  
Statistique de poche 318.001.21F  
Pocket statistics 318.001.21ENG  
Statistica tascabile 318.001.21I

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Publications et services > Statistiques

À commander auprès de : OFCL, Diffusion des publications fédérales, 3003 Berne, ou [www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

---



**Salome Schüpbach**

Lic. rer. pol., collaboratrice scientifique, secteur Données de base et analyses du domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.  
[salome.schuepbach@bsv.admin.ch](mailto:salome.schuepbach@bsv.admin.ch)

FAMILLE, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

# Jeunes et médias : une plateforme à succès

Alexandra La Mantia,  
Milena Iselin ; Interface

Les mesures de la Confédération sur le plan éducatif de la protection des jeunes face aux médias se déploient depuis 2016 sur la plateforme nationale Jeunes et médias. La nouvelle évaluation complète dont elles ont fait l'objet montre qu'elles continuent de susciter un grand intérêt et d'avoir un large impact.

Depuis que le programme national Protection des jeunes face aux médias et compétences médiatiques a pris fin en 2015, c'est la plateforme nationale Jeunes et médias, de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui est responsable depuis 2016 de la mise en œuvre des mesures du volet éducatif de la protection des jeunes face aux médias, le but étant que les enfants et les jeunes en Suisse sachent utiliser les médias numériques de manière sûre et responsable. Jeunes et médias a quatre objectifs :

- promouvoir les compétences médiatiques des personnes de référence afin qu'elles puissent assurer un accompagnement efficace des enfants et des jeunes ;
- soutenir et renforcer les actions menées par les acteurs du secteur (associations faitières ou associations professionnelles, fournisseurs nationaux ou suprarégionaux) ;
- soutenir la recherche et développer les connaissances existantes ;
- garantir la mise en réseau des acteurs (p. ex. organisation de rencontres de réseau ou de forums professionnels).

Dans cette perspective, Jeunes et médias a permis de mettre en œuvre plusieurs mesures, de concert avec d'autres acteurs de l'éducation et de la protection des jeunes, les services fédéraux concernés, les cantons, les villes et les communes, et ce dans les quatre champs d'action suivants : information et sensibilisation, coordination et mise en réseau, développement du savoir et soutien aux acteurs clés. Parmi ces mesures, citons par exemple différentes activités sur les réseaux sociaux, la publication de brochures et de dépliants, le soutien financier de projets pilotes centrés sur une sélection

de thèmes prioritaires, le soutien non financier de groupes cibles, l'octroi de contributions financières à des études scientifiques ou à l'organisation de manifestations et d'activités à des fins de mise en réseau et de coordination.

Les mesures s'adressent à deux groupes cibles : les personnes de référence qui ont un contact direct avec les enfants et les jeunes (parents, détenteurs de l'autorité parentale, grands-parents, enseignants, animateurs socioculturels, p. ex.), et les multiplicateurs tels que les collaborateurs des administrations cantonales ou les représentants des organisations spécialisées qui ont souvent affaire avec les personnes de référence. Durant l'évaluation, deux points forts étaient d'actualité : Extrémisme et radicalisation (2017-2019), et Sexualité et Internet (2018-2019). Depuis, deux autres points forts ont été lancés pour 2020-2021 : Protection des données et Haine en ligne.

**ÉVALUATION COMPLÈTE DE JEUNES ET MÉDIAS** L'évaluation de Jeunes et médias a été menée d'octobre 2019 à mai 2020 par Interface Politikstudien. Elle a porté sur la conception et la mise en œuvre, les prestations et leur impact sur les destinataires ainsi que l'utilisation des ressources engagées depuis 2016 ; elle a aussi examiné dans quelle mesure Jeunes et médias contribuait à remplir l'objectif fixé. Il en est résulté des recommandations pour la mise en œuvre du volet éducatif de la protection des jeunes face aux médias dès 2021. Sur le plan de la méthode, l'évaluation a consisté en une analyse de documents et de données, une enquête en ligne non représentative menée auprès de 765 personnes (362 multiplicateurs et 403 personnes de référence) dans trois régions linguistiques et 15 entretiens semi-directifs avec des experts de divers domaines.

**COHÉRENCE D'ENSEMBLE ET ADÉQUATION DE LA MISE EN ŒUVRE** L'évaluation montre que les objectifs et les points forts répondent bien aux besoins des groupes cibles et qu'ils sont pleinement soutenus par les destinataires. Ainsi, le thème Sexualité et Internet est considéré comme important par 98 % des personnes interrogées. En ce qui concerne le thème Protection des données, récemment lancé, 96 % des personnes interrogées le considèrent important.

À l'OFAS, une équipe de trois personnes (pour 1,6 équivalent plein-temps) s'occupe de Jeunes et médias, et un groupe

restreint composé de représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes traite des questions stratégiques. Plusieurs groupes de travail sont chargés de thèmes spécifiques. On peut considérer une telle organisation comme étant largement adéquate. La communication et les méthodes participatives adoptées par l'équipe de l'OFAS sont également particulièrement appréciées.

**EFFICACITÉ DES PRESTATIONS ET MARGE D'OPTIMISATION** Jeunes et médias a fourni avec efficacité un grand nombre de prestations et élaboré des produits de haute qualité. Les manifestations mises sur pied par la plateforme ont permis à divers acteurs de terrain de se rencontrer et d'améliorer la coordination relative aux mesures existantes.

**INFORMATION ET SENSIBILISATION** Pour informer et sensibiliser les groupes cibles à l'utilisation responsable des médias numériques, Jeunes et médias a un site web et est présent sur les réseaux sociaux – Facebook, Twitter et YouTube. On trouve sur [www.jeunesetmedias.ch](http://www.jeunesetmedias.ch) des contenus sur la protection des jeunes face aux médias et toutes les publications sur le sujet. Le site web contient également une base de données sous « Offres et conseils », sur laquelle parents, enseignants et personnes de référence peuvent trouver les offres proposées dans toute la Suisse sur le sujet. Il comprend également des brochures sur l'éducation aux médias destinées aux parents, aux écoles et aux institutions pour enfants et adolescents ayant des besoins spécifiques, un dépliant contenant des recommandations sur l'utilisation des médias numériques et un bulletin d'information numérique. L'équipe de Jeunes et médias a aussi présenté des exposés lors d'événements organisés par des tiers. Bien connus et largement utilisés, ces produits et services sont considérés comme importants et utiles par les personnes qui ont répondu au questionnaire. Le site web, les brochures et le dépliant en particulier méritent une mention spéciale : les premiers sont disponibles en trois langues et le dépliant en seize langues. Près d'un demi-million de brochures et plus d'un demi-million de dépliants ont été distribués pendant la période d'évaluation.

**COORDINATION ET MISE EN RÉSEAU** Dans le cadre de ce champ d'action, des événements ont été organisés pour le Réseau compétences médiatiques Suisse et le Forum natio-

nal professionnel Jeunes et médias. En outre, pendant la période d'évaluation, la plateforme a permis l'organisation par un groupe de réflexion de tables rondes et de réunions sur le thème Sexualité et Internet, ainsi que la réalisation de rencontres sur le thème extrémisme et radicalisation. Dans le cadre du groupe de réflexion, les représentants des organisations concernées ont élaboré, par exemple, le document de synthèse « Sexualité et médias numériques : protéger les enfants, encourager leurs compétences ». Ils ont jugé les différents événements de bonne qualité, utiles et efficaces. La désignation et les fonctions des différents instruments pourraient être améliorées : de nombreux acteurs ont dit avoir du mal à percevoir ce qui différencie les offres les unes des autres.

**DÉVELOPPEMENT DU SAVOIR** Ce champ d'action comprend le financement d'études sur les jeunes et les médias, de projets pilotes menés sur les points forts et d'évaluations externes. Pendant la période d'évaluation, trois études et sept projets pilotes ont bénéficié d'un soutien, et deux pro-

jets d'évaluation ont été commandés. Les produits qui en résultent n'ont pas tous rencontré le même écho dans l'opinion publique. L'étude MIKE (Medien, Interaktion, Kinder, Eltern) menée par la Haute école des sciences appliquées de Zurich a bien été relayée dans les médias ([www.zhaw.ch](http://www.zhaw.ch) > Psychology > Research > Media Psychology > Media Use > MIKE). Les groupes cibles considèrent le soutien de projets pilotes comme une mesure décisive et durable qui devrait être reconduite et même développée.

**SOUTIEN AUX ACTEURS CLÉS** Jeunes et médias fournit de nombreuses prestations aux groupes cibles en les soutenant dans l'élaboration de brochures et de matériel pédagogique spécifiques et dans l'organisation de réunions, de conférences et de formations. Par exemple, Jeunes et médias a soutenu financièrement la création de deux infographies (Médias numériques : accompagner plutôt qu'interdire, et Fake news, manipulation et extrémisme sur Internet), publiées par Formation des parents CH ([www.formation-des-parents.ch](http://www.formation-des-parents.ch)), a

#### Impact de Jeunes et médias sur les activités des destinataires

T1

	Personnes de référence* (n = 66)	Multiplicateurs (n = 86)
Distribution plus fréquente de matériel d'information sur la protection des jeunes face aux médias	82 %	61 %
Conseils plus fréquents sur la protection des jeunes face aux médias prodigués aux personnes de référence d'enfants et de jeunes (parents, enseignants, etc.)	80 %	54 %
Organisation plus fréquente d'événements sur le thème des jeunes et des médias ou participation plus fréquente à de tels événements	50 %	44 %
Vérifications ou mise à jour du matériel d'information ou des offres dans le domaine de la protection des jeunes face aux médias	39 %	49 %
En cas de questions sur la protection des jeunes face aux médias, renvoi plus fréquent vers des services spécialisés	33 %	40 %
Collaboration plus fréquente avec des acteurs du domaine de la protection des jeunes face aux médias	20 %	45 %
Travail de relations publiques (contacts avec les médias, publications, campagnes, etc.) plus important sur la protection des jeunes face aux médias	20 %	40 %
Mise en adéquation des activités (formations, manifestations, etc.) avec celles d'autres acteurs du domaine de la protection des jeunes face aux médias	24 %	29 %

\* Sans les parents/détenteurs de l'autorité parentale.  
Plusieurs réponses étaient possibles.

Source : enquête en ligne d'Interface (réalisée du 8 au 24 janvier 2020)

également fourni des textes pour ce projet et l'a relu. L'équipe met aussi son expertise à disposition sous la forme de présentations lors de conférences. Enfin, la plateforme soutient financièrement des projets visant à promouvoir les compétences et la participation des jeunes, et des projets modèles. Cette offre est toutefois encore peu connue : aucune demande de ce type n'a été déposée pendant la période d'évaluation.

**EFFICACITÉ AVÉRÉE DES PRESTATIONS** L'évaluation confirme l'efficacité des prestations. Près d'un tiers des multiplicateurs et des personnes de référence exerçant leur activité à titre professionnel ont été incités par les mesures proposées à adopter un rôle plus actif. Le tableau **T1** indique les activités concernées. Dans l'enquête en ligne, près de 90 % des personnes interrogées ont déclaré avoir pu approfondir de manière pertinente leurs connaissances sur des thèmes spécifiques grâce à Jeunes et médias, et avoir mieux coordonné leurs activités avec celles d'autres acteurs. Les personnes qui ont reçu un soutien pour un projet pilote soulignent l'efficacité du financement sans lequel de tels projets ne pourraient pas exister sous cette forme.

On constate également un impact sur les représentations : Jeunes et médias a contribué à un changement de paradigme, en favorisant le passage d'une approche centrée sur l'interdiction à un accompagnement actif des enfants et des jeunes. En outre, le potentiel des médias numériques gagne en reconnaissance par rapport à ses risques. Enfin, les mesures prises contribuent à atteindre le but de Jeunes et médias, en permettant aux enfants et aux jeunes d'utiliser les médias numériques de manière compétente, d'en saisir les opportunités et d'en éviter les risques. Trois quarts des personnes interrogées confirment cet impact.

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS** L'évaluation fait apparaître non seulement une grande satisfaction chez les destinataires de Jeunes et médias, mais aussi la grande qualité et l'efficacité des mesures réalisées. Il est par conséquent recommandé de poursuivre les mesures déployées sur le plan éducatif de la protection des jeunes face aux médias, tout en conservant l'agilité thématique et la méthode de travail participative qui caractérisent la plateforme.

Pour éliminer un certain flou de conception, il faudrait clarifier les désignations et les fonctions spécifiques des dif-

férents blocs concernant la mise en réseau et la coordination, et communiquer plus clairement à ce sujet. Cela vaut en particulier pour le Forum national professionnel et le Réseau compétences médiatiques Suisse, qu'il s'agirait de distinguer nettement ou de fusionner. Cela améliorerait leur visibilité et l'attention qui leur est accordée.

L'OFAS a su mettre en réseau différents acteurs et les impliquer dans la mise en œuvre des mesures. Les prestations déploient les effets attendus chez les destinataires. L'évaluation a toutefois mis en évidence un besoin de clarification dans le soutien des projets modèles et des projets encourageant la participation. Ce besoin devrait être défini plus clairement, mieux connu et, en fonction du budget disponible, élargi. Déjà impressionnant, l'impact de Jeunes et médias pourrait par ailleurs être renforcé si la coopération avec les organisations existantes était approfondie et les échanges, systématisés. Enfin, il convient d'examiner dans quelle mesure Jeunes et médias peut soutenir plus activement les acteurs régionaux et locaux dans leur action auprès des personnes de référence. ■

---

#### BIBLIOGRAPHIE

La Mantia, Alexandra ; Iselin, Milena ; Müller, Franziska ; Ritz, Manuel (2020) : *Evaluation der Massnahmen im Bereich des erzieherischen Jugendschutzes 2016–2020* (en allemand avec résumé en français); [Berne: OFAS]. Aspects de la Sécurité sociale ; rapport de recherche n° 12/20 : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Publications & Services > Recherche et évaluation > Rapports de recherche.

---



**Alexandra la Mantia**

MAS, responsable de projet,  
Interface Politikstudien (jusqu'à janvier 2021).  
[lamantia@interface-pol.ch](mailto:lamantia@interface-pol.ch)



**Milena Iselin**

Sociologue, responsable de projet,  
Interface Politikstudien.  
[iselin@interface-pol.ch](mailto:iselin@interface-pol.ch)

FAMILLE, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

# Nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo

Yvonne Haldimann, Office fédéral des assurances sociales

Le Conseil fédéral veut mieux protéger les mineurs contre les contenus médiatiques inappropriés. Les indications de limite d'âge et les restrictions d'accès aux films et aux jeux vidéo seront donc réglementées de manière uniforme pour toute la Suisse. Lors de la session d'été, le Conseil national a adopté le projet de loi moyennant quelques adaptations.

Il est difficile de concevoir aujourd'hui un monde sans médias numériques. Les enfants et les jeunes les utilisent quotidiennement durant leur temps libre, à l'école et sur leur lieu de formation. En participant activement à notre société médiatique, ils apprennent non seulement à lire, écrire et calculer, mais acquièrent également des techniques aujourd'hui indispensables pour gérer de nombreuses situations de la vie quotidienne ou professionnelle. L'utilisation des médias numériques comporte cependant aussi de nombreux risques qui peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé physique et psychique des enfants et des jeunes. Ces dangers ont d'ailleurs fait l'objet de nombreuses interventions parlementaires par le passé, auxquelles le Conseil fédéral a répondu en publiant plusieurs rapports. En outre, de 2011 à 2015, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a

mis en œuvre le programme national Jeunes et médias sur mandat du Conseil fédéral. Ce dernier a, au terme du programme, adopté le rapport « Jeunes et médias » (Conseil fédéral 2015) qui dresse un état des lieux de la protection des enfants et des jeunes face aux médias. Ce rapport identifie les problématiques prioritaires et propose différentes mesures : afin de protéger les mineurs contre les contenus inadéquats, il examine notamment la possibilité de légiférer à l'échelle fédérale pour mettre en place une corégulation dans les secteurs du film et du jeu vidéo. Par ailleurs, il charge l'OFAS de poursuivre les mesures de la Confédération en faveur du développement des compétences médiatiques via la plateforme Jeunes et médias ([www.jeunesetmedias.ch](http://www.jeunesetmedias.ch)). Ces mesures consistent principalement à informer et à sensibiliser les groupes cibles, à développer une base de

connaissances ainsi qu'à soutenir, à coordonner et à mettre en réseau les acteurs impliqués.

**UTILISATION DES MÉDIAS EN SUISSE** Les chiffres de l'étude JAMES 2020 révèlent les tendances d'utilisation des médias numériques chez les adolescents en Suisse : 99% des 12-19 ans possèdent un smartphone. En moyenne, les jeunes sont en ligne 3 heures et 10 minutes les jours de la semaine et 5 heures le week-end. Ils passent la majeure partie de ce temps sur les réseaux sociaux, les plateformes d'hébergement de vidéos et les moteurs de recherche ; 98% sont inscrits sur au moins un réseau social (Bernath et al. 2020).

Les enfants consacrent eux aussi une grande partie de leur temps libre à l'utilisation des médias. L'étude MIKE 2019 (Waller et al. 2019), qui s'est intéressée au comportement en matière d'utilisation des médias des enfants de 6 à 13 ans en Suisse, révèle que ces derniers regardent surtout la télévision ; viennent ensuite la musique, les jeux vidéo et la lecture. Une bonne moitié des enfants (51%) utilisent régulièrement un téléphone portable (au moins une fois par semaine) ; ils s'en servent surtout pour jouer à des jeux vidéo, écouter de la musique et visionner des vidéos en ligne, ainsi que pour envoyer ou recevoir des messages. 42% des enfants disent utiliser régulièrement une tablette et 64% surfent régulièrement sur Internet.

L'âge auquel les enfants commencent à utiliser les différents médias numériques n'a cessé de baisser ces dernières années. Cela vaut non seulement pour la télévision, mais aussi et surtout pour les ordinateurs (ou tablettes), les téléphones mobiles et tout ce qui permet d'accéder à Internet (Waller et

al. 2019). Parallèlement, la durée d'utilisation quotidienne de ces médias augmente chez les enfants et les adolescents ; ces derniers ont en permanence un smartphone sur eux.

Durant le confinement dû au coronavirus de mi-mars à fin avril 2020, les enfants et les jeunes ont fait une utilisation encore plus intensive des médias numériques. L'étude JAMES 2020 révèle que le temps passé en ligne a en moyenne augmenté de 40 minutes par jour la semaine et de 55 minutes par jour le week-end par rapport à 2018. Il s'agit là de la progression la plus marquée depuis le début de cette série d'enquêtes en 2010. En outre, selon l'étude Kids' Digital lives in Covid-19 times (KiDiCoTi), réalisée dans toute l'Europe, les jeunes de 11 à 18 ans en Suisse ont passé en moyenne 5 heures 50 par jour sur des médias numériques durant le confinement du printemps 2020, dont environ 3 heures 30 pour l'école (Lobe et al. 2021). Ces chiffres mettent en évidence l'importance centrale de ces médias pour les mineurs en Suisse.

Les secteurs du film et du jeu vidéo se sont énormément développés sur le plan technique ces dernières années. Ces produits peuvent être diffusés et visionnés sur une grande variété d'appareils et de canaux médiatiques (voir tableau T1). Aujourd'hui, les divers modes d'accès et la richesse de l'offre impliquent que souvent les mineurs regardent des films ou jouent à des jeux vidéo seuls ou avec des jeunes de leur âge, et non plus en présence des parents, comme c'était encore généralement le cas il y a quelques années. Cette évolution soulève de nouveaux défis pour la protection des enfants et des adolescents : leur accompagnement dans l'utilisation des médias doit être repensé et les mesures de protection adaptées.

#### Types de médias et canaux médiatiques

T1

Canal médiatique Type de média	Supports audiovisuels	Réseau de données	Événement
<b>Film</b>	CD, DVD, autres supports audiovisuels	TV, services à la demande et services de plateforme (téléchargement ou streaming)	Cinéma, festivals de films, etc.
<b>Jeux vidéo</b>	CD, DVD, autres supports audiovisuels	Jeux vidéo en ligne (sur console, navigateur web ou smartphone)	Salons de jeux vidéo, tournois d'e-sport, etc.

Source : graphique de l'auteur.

## RÉGLEMENTATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE FILMS ET DE JEUX VIDÉO ET NÉCESSITÉ D'AGIR

La réglementation dans les secteurs du film et du jeu vidéo se caractérise par sa grande complexité : en fonction du média concerné, elle est soit du ressort de la Confédération (télévision), soit du ressort des cantons (cinéma, films, jeux vidéo). Toutefois, la plupart des cantons renoncent à légiférer en la matière. Plusieurs organisations faitières ont par ailleurs adopté des mesures d'autorégulation.

L'analyse de la réglementation en matière de protection des mineurs dans le secteur du film et celui du jeu vidéo en Suisse fait non seulement état d'une situation extrêmement fragmentée et hétérogène (voir tableau T2), mais également de diverses lacunes et faiblesses de la réglementation, ainsi que de problèmes de mise en œuvre. Compte tenu de l'essor des médias numériques et de leur capacité de nuisance élevée par rapport aux médias imprimés, le Conseil fédéral a

Réglementation actuelle en matière de films et de jeux vidéo (pour les contenus non adaptés à certaines catégories d'âge)

T2

Films / jeux vidéo				
Bases	Supports audiovisuels	Réseau de données TV/radio	Services à la demande/ services de plateforme	Événement
<b>Droit international</b>		<i>TV uniquement:</i> CETT (Conseil de l'Europe) Directive SMA (non contraignante pour la Suisse)	<i>Services à la demande:</i> Directive SMA (non contraignante pour la Suisse)	
<b>Constitution</b>	Art. 95, al. 1, Cst.	Art. 93, al. 1, Cst.	Art. 93, al. 1, Cst. Art. 95, al. 1, Cst.	Art. 95, al. 1, Cst.
<b>Lois</b>	← Art. 135 CP (représentation de la violence) et art. 197 CP (pornographie) →			
	Aucune réglementation fédérale  Bases légales dans certains cantons concernant l'indication de l'âge requis et le contrôle de la distribution	Art. 5 LRTV (émissions préjudiciables aux mineurs);  Art. 82 LRTV (autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision);  Art. 91 LRTV (organes de médiation);  Art. 4 ORTV (signal acoustique, symbole optique)	Aucune réglementation fédérale  Bases légales dans certains cantons	Aucune réglementation fédérale  Bases légales dans certains cantons concernant l'indication de l'âge requis et le contrôle d'accès
<b>Autorégulation</b>	<i>JIF</i> : convention (CCDJP, CDIP, ProCinema, ASV)  <i>ASV</i> : reprise des limites d'âge FSK et des recommandations de la JIF et contrôle à la vente  <i>SIEA</i> : reprise du système PEGI et/ou du système allemand d'auto-contrôle des logiciels de divertissement (USK) et contrôle à la vente	Mesures des unités d'entreprise régionales de la SSR	<i>Services à la demande:</i> <i>ASV/SIEA</i> : systèmes de vérification de l'âge dans le commerce de détail en ligne  <i>asut</i> : fonction de protection des mineurs avec blocage des films soumis à une limite d'âge  <i>Services de plateforme:</i> aucune initiative sectorielle	<i>JIF</i> : convention (CCDJP, CDIP, ProCinema, ASV)  <i>ProCinema</i> : aucune initiative sectorielle  <i>Secteur du jeu vidéo</i> : aucune initiative sectorielle

Source: Conseil fédéral 2020.

conclu qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour protéger les enfants et les jeunes contre les risques liés à ces outils.

---

#### Abréviations utilisées dans le tableau T2

asut:	Association suisse des télécommunications
ASV:	Association suisse du vidéogramme
CCDJP:	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDIP:	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CETT:	Convention européenne du 5 mai 1989 sur la télévision transfrontière; RS 0.784.405
CP:	Code pénal suisse du 21 décembre 1937; RS 211.0
Cst.:	Constitution fédérale du 18 avril 1999; RS 101
Directive SMA:	Directive 2010/13/UE sur les services de médias audiovisuels
FSK:	Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft GmbH (système allemand d'auto-contrôle du secteur du film)
JIF:	Commission nationale du film et de la protection des mineurs
LRTV:	Loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision; RS 784.40
ORTV:	Ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision; RS 784.401
PEGI:	Pan-European Game Information (système de classification des jeux vidéo, indiquant notamment l'âge requis)
ProCinema:	Association faîtière des exploitants de salles de cinéma et des distributeurs suisses de films
SIEA:	Association suisse de l'industrie du jeu vidéo (Swiss Interactive Entertainment Association)
SSR:	Société suisse de radiodiffusion et télévision
USK:	Unterhaltungssoftware Selbstkontrolle (système allemand d'auto-contrôle des logiciels de divertissement)

---

L'avis des experts sur ce qui peut être qualifié de dangereux ou de préjudiciable pour les mineurs a certes évolué au cours des dernières décennies, dans la mesure où les jeunes sont jugés plus critiques et plus matures sur le plan politique que par le passé. Néanmoins, les études réalisées sur les effets des médias postulent que les enfants et les jeunes sont influençables et que les contenus violents, menaçants, haineux, à caractère sexuel ou à potentiel addictif peuvent nuire à leur développement (Hajok/Hildebrandt 2017).

**CORÉGULATION: EXIGENCES MINIMALES FIXÉES PAR L'ÉTAT, MAIS RÉGLEMENTATION PRATIQUE** La présente loi vise à protéger les mineurs face aux contenus de films et de jeux vidéo qui sont susceptibles de porter préjudice à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social.

Elle est conçue selon le principe de la corégulation: autrement dit, la loi formule les exigences minimales requises en matière de protection des mineurs et laisse aux différents acteurs des secteurs du film et du jeu vidéo la responsabilité de fixer des prescriptions concrètes. Cette forme de réglementation permet d'adapter les dispositions de manière flexible aux évolutions inhérentes à ce domaine extrêmement dynamique.

**GRANDES LIGNES DE LA LOI** Les films et jeux vidéo proposés lors d'événements publics (cinéma, salons de jeux vidéo), sur des supports audiovisuels (DVD, Blu-ray, etc.) ou par l'intermédiaire de services à la demande (Swisscom TV, Netflix, app stores, etc.) devront à l'avenir être dotés d'un descripteur de contenu et d'une mention de l'âge requis. Ces indications, qui précisent à partir de quel âge le film ou le jeu vidéo est autorisé et quels types de contenus potentiellement préjudiciables aux mineurs il comporte, permettent aux parents ainsi qu'aux jeunes eux-mêmes de savoir si le film ou le jeu vidéo concerné est adapté à leur âge. Par ailleurs, les prestataires seront tenus d'effectuer des contrôles afin d'interdire l'accès à un film ou un jeu vidéo donné aux jeunes n'ayant pas encore l'âge requis.

Le développement des systèmes de catégories d'âge et des règles en matière d'indication de l'âge minimal et de contrôle est du ressort des acteurs des secteurs du film et du jeu vidéo. À cette fin, ces derniers se regrouperont au sein d'organisations de protection des mineurs pour élaborer une réglementation en la matière, qu'ils soumettront au Conseil fédéral afin que celui-ci la déclare de force obligatoire. Ils seront aussi chargés de la mise en œuvre concrète de ces dispositions; la Confédération et les cantons, quant à eux, auront un rôle de surveillance. Les cantons contrôleront au moyen d'achats-tests si l'âge requis est bien indiqué sur les produits et contrôlé dans les magasins, les cinémas, etc. Ils remettront chaque année à l'OFAS un rapport sur leur activité de surveillance. Cet office sera lui chargé de surveiller la vente en ligne ainsi que le respect des règles par les services à la demande et les services de plateforme. Si aucune réglementation de protection des mineurs n'a été déclarée de force obligatoire deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil fédéral pourra édicter les prescriptions nécessaires.

## HARMONISATION AVEC LE NIVEAU DE PROTECTION EXISTANT DANS L'UNION EUROPÉENNE POUR LES SERVICES À LA DEMANDE ET LES SERVICES DE PLATE-FORME

Les prestataires de services à la demande et de services de plateforme seront tenus de mettre en place un dispositif de contrôle de l'âge. Les services à la demande devront proposer un système de contrôle parental et les services de plateforme, offrir aux parents la possibilité de signaler des contenus non adaptés aux personnes mineures. Le projet de loi s'inspire ici de la Directive UE sur les services de médias audiovisuels (Directive SMA) qui a fait l'objet d'une révision fin 2018. Avec les mesures proposées, les prestataires de services à la demande et de services de plateforme dans le secteur du film ayant leur siège en Suisse devront se conformer à des normes légales comparables à celles s'appliquant aux exploitants qui ont leur siège ou une succursale au sein de l'UE. Le Conseil fédéral entend ainsi garantir un niveau de protection des mineurs comparable à celui en vigueur en Europe.

**DÉBATS PARLEMENTAIRES** Le Conseil national a débattu du projet au cours de la session d'été 2021. Il l'a adopté lors du vote final par 112 voix contre 74 et 4 abstentions et a essentiellement procédé à deux adaptations par rapport au projet du Conseil fédéral. Premièrement, il souhaite créer une base légale empêchant les mineurs d'effectuer des microtransactions (ou achats intégrés) dans des jeux vidéo et de dépenser ainsi des sommes importantes, souvent sans s'en rendre compte. Deuxièmement, les mesures de promotion des compétences médiatiques et de prévention prises par la Confédération doivent être intégrées à la loi. Le Conseil des États devrait débattre du projet durant la session d'hiver. ■

## BIBLIOGRAPHIE

Lobe, Bojana; Velicu, Anca; Staksrud, Elisabeth; Chaudron, Stéphane; Di Gioia, Rosanna (2021): *How children (10-18) experienced online risks during the Covid-19 lockdown – Spring 2020*; Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne: [www.ec.europa.eu/info/publications\\_en](http://www.ec.europa.eu/info/publications_en) > JRC124034 (via le moteur de recherche).

Bernath, Jael et al. (2020): *JAMES – Jeunes, activités, médias – enquête Suisse. Rapport sur les résultats de l'étude JAMES 2020*; [Zurich: Haute école zurichoise de sciences appliquées. Département de psychologie appliquée]: [www.zhaw.ch](http://www.zhaw.ch) > Angewandte Psychologie > Forschung > Medienpsychologie > Mediennutzung > JAMES > JAMES-Studie 2020 > PDF.

Conseil fédéral (2020): Message du 11 septembre 2020 concernant la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo; in: FF 2020 7907: [www.fedlex.admin.ch/fr](http://www.fedlex.admin.ch/fr) > Feuille fédérale > Éditions de la FF > 2020.

Waller, Gregor et al. (2019): *MIKE. Medien / Interaktion / Kinder / Eltern. Rapport sur les résultats de l'étude MIKE 2019*; [Zurich: Haute école zurichoise de sciences appliquées. Département de psychologie appliquée]: [www.zhaw.ch](http://www.zhaw.ch) > Angewandte Psychologie > Forschung > Medienpsychologie > Mediennutzung > MIKE > MIKE-Studie 2019 > PDF.

Hajok, Daniel; Hildebrandt, Daniel (2017): «Jugendgefährdung im Wandel der Zeit: Perspektiven des Jugendmedienschutzes auf das Gefährdungspotenzial von Medien und den besonderen Schutzbedarf von Kindern und Jugendlichen», in: *Diskurs Kindheits- und Jugendforschung* 12, p. 71-87: [www.budrich-journals.de](http://www.budrich-journals.de) > Archiv > 2017 > Jg. 12 Nr. 1-2017: Inklusive Bildung im Kindes- und Jungendalter > Freie Beiträge > PDF.

Conseil fédéral (2015): *Jeunes et médias. Aménagement de la protection des enfants et des jeunes face aux médias en Suisse*. Rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion Bischofberger 10.3466: «Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité»; [Berne: OFAS]: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Publications & Services > Rapports du Conseil fédéral > 2015 > PDF.



**Yvonne Haldimann**

Lic. rer. soc., collaboratrice scientifique du secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse, domaine Famille, générations et société, OFAS.  
[yvonne.haldimann@bsv.admin.ch](mailto:yvonne.haldimann@bsv.admin.ch)

FAMILLE, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

# Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux

Nadine Hoch, Commission fédérale pour les questions familiales (COFF)

Le nouvel état des lieux de la COFF sur le financement de l'accueil institutionnel des enfants identifie des lacunes et cite des exemples de bonnes pratiques adoptées dans un certain nombre de communes et cantons ainsi que dans des pays européens ; il débouche sur dix-huit recommandations qui doivent contribuer à ce qu'en Suisse chaque enfant ait accès à un accueil de qualité abordable pour tous les parents.

D'après la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF), la conciliation de la vie familiale et de l'activité lucrative n'est possible que si l'on dispose d'une offre d'accueil de qualité accessible à tous les enfants, quels que soient les revenus de leurs parents. En Suisse, environ un tiers des enfants de moins de treize ans est aujourd'hui accueilli dans une structure préscolaire, une structure parascolaire ou une famille de jour (OFS 2021, p. 38). Cette proportion va en augmentant.

Les parents ne disposent malheureusement pas partout d'une offre de qualité à un prix abordable. La COFF a voulu savoir où trouver en Suisse et en Europe des exemples de bonnes pratiques dont notre pays pourrait s'inspirer pour développer l'offre et concevoir son financement. Elle a confié

un mandat d'analyse au bureau de recherche INFRAS qui a travaillé avec le soutien du bureau Evaluanda.

Le rapport (COFF 2021a) livre des informations essentielles sur le financement de l'offre et les tarifs parentaux ; à partir d'une analyse des modèles de financement en Suisse et à l'étranger, il présente des exemples de bonnes pratiques et des pistes d'action pour garantir que dans notre pays toutes les familles aient accès à des offres d'accueil et d'éducation abordables et de qualité.

**STRUCTURE DU RAPPORT** Le rapport fait une centaine de pages, complétées par un résumé en allemand, français, italien et anglais. Un glossaire explicite les principales notions. Les annexes comprennent des tableaux avec des données

détaillées sur le financement dans les cantons, les communes étudiées et les pays européens analysés, des représentations graphiques des autres résultats obtenus ainsi qu'une bibliographie.

Après une introduction et un premier chapitre qui présente le contexte, les objectifs et les méthodes scientifiques appliquées, le chapitre 2 passe en revue les conditions-cadres et les modèles financiers en vigueur pour les offres d'accueil institutionnel dans les cantons suisses et dans dix pays européens. Pour les cantons, il s'agit d'examiner si le financement est réglementé par une base juridique, quels acteurs y participent, quels sont les modèles prédominants, s'il existe un droit légal à une place d'accueil et quel est le rapport entre les prestataires privés et publics.

Pour les pays européens, le rapport relève et analyse la durée, la forme et le montant des indemnités du congé de maternité et de paternité ainsi que du congé parental, l'âge à partir duquel les enfants disposent d'un droit légal à une place d'accueil, la charge financière des parents par rapport aux revenus du ménage, la proportion d'enfants bénéficiant

d'une offre d'accueil et le montant des dépenses consenties par l'État pour le secteur de la petite enfance, mesuré à l'aune de son produit intérieur brut (PIB).

Le chapitre 3 détaille les modèles financiers, les tarifs parentaux et les dépenses dont doivent s'acquitter quatre ménages témoins pour l'offre d'accueil fournie dans treize communes de Suisse ; on y trouve en outre une synthèse des résultats d'un atelier réunissant des experts du domaine.

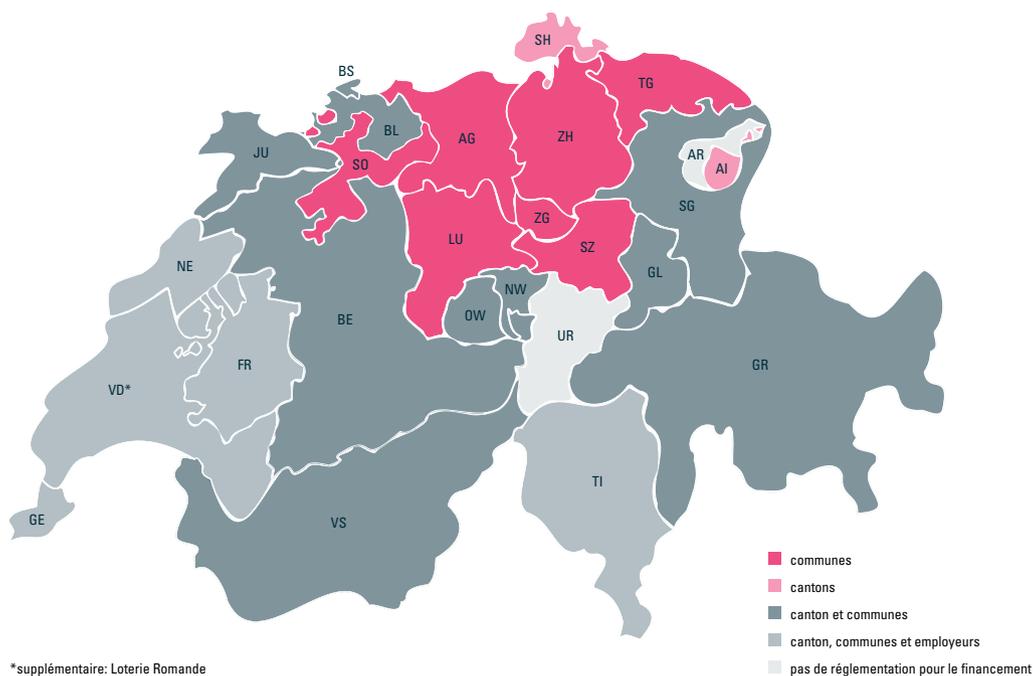
Sur la base de ces analyses, les auteurs explorent au chapitre 4 plusieurs pistes d'action illustrées par des exemples concrets. Au chapitre 5, ils tirent des conclusions répondant aux questions de recherche.

### CONDITIONS-CADRES ET MODÈLES DE FINANCEMENT DANS LES CANTONS

En ce qui concerne la réglementation et la compétence des acteurs qui participent au financement, une répartition des cantons selon un axe nord-sud et ouest-est se dessine clairement pour toutes les formes d'accueil institutionnel, et cela par-delà les frontières linguistiques (cf. graphiques G1, G2 et G3). La tendance est la

Accueil préscolaire – acteurs de financement en vertu des bases légales cantonales (état au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

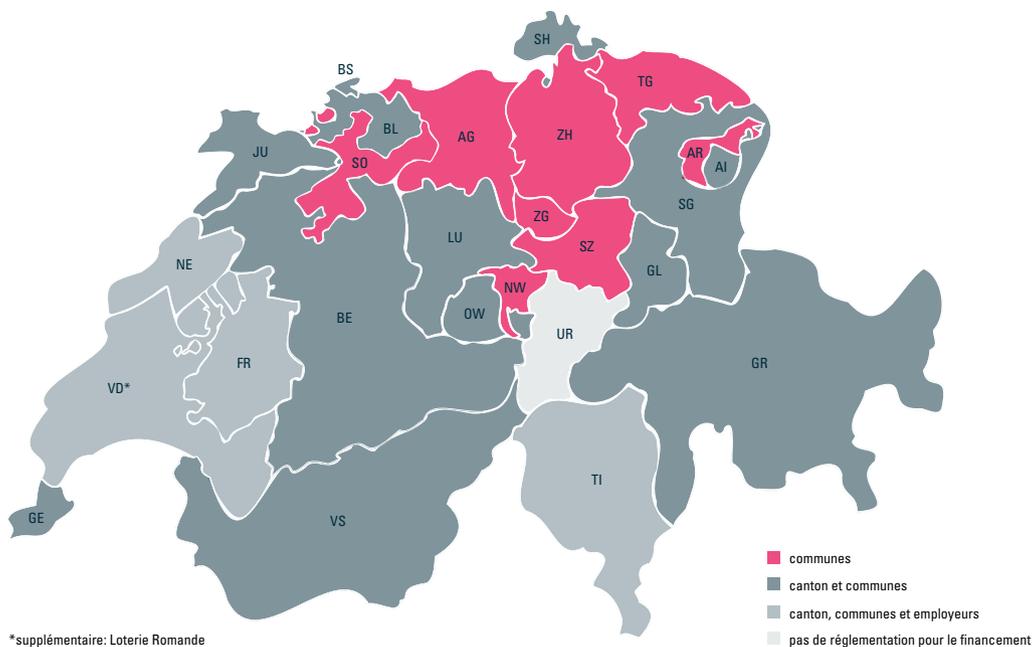
G1



Source : COFF 2021a.

**Accueil parascolaire – acteurs de financement en vertu des bases légales cantonales (état au 1<sup>er</sup> janvier 2021)**

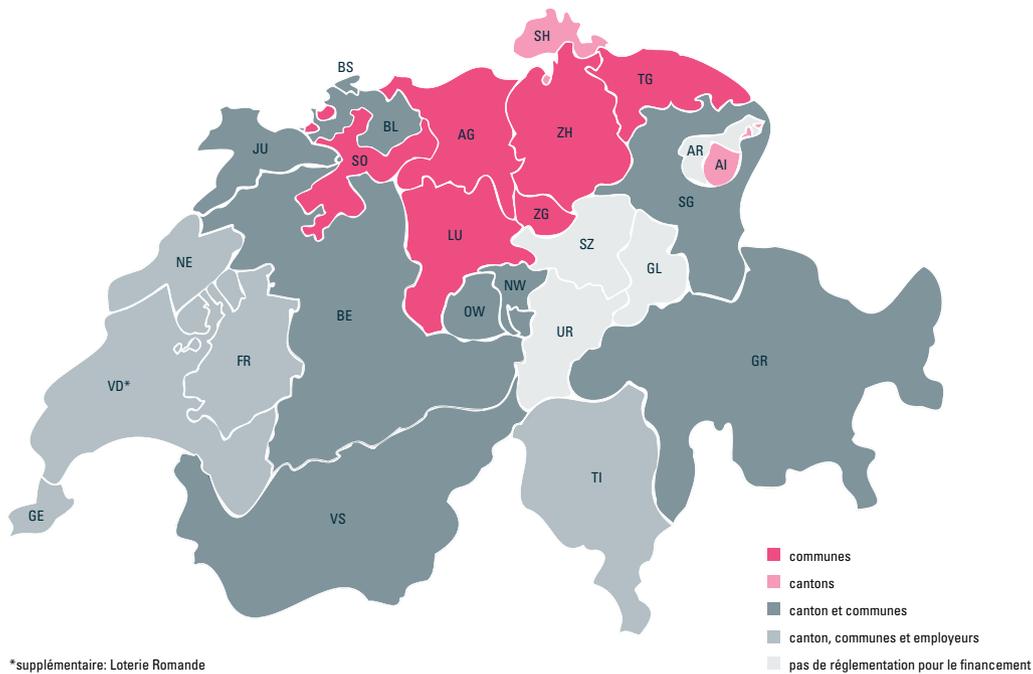
G2



Source: COFF 2021a.

**Accueil familial de jour – acteurs de financement en vertu des bases légales cantonales (état au 1<sup>er</sup> janvier 2021)**

G3



Source: COFF 2021a.

suivante : plus un canton se trouve au sud ou à l'ouest, plus le nombre d'acteurs impliqués dans le financement est important. Il est rare cependant que cet aspect fasse l'objet d'une formulation explicite à l'échelon cantonal ; le degré de contrainte et de précision varie fortement, et il n'existe parfois aucune réglementation à ce sujet.

La situation est également très différente d'un canton à l'autre en ce qui concerne les modèles de financement et les subventions. Les modèles les plus fréquents reposent sur un financement du sujet, direct (bons d'accueil) et indirect (modèles de coûts normatifs), en particulier en Suisse alémanique. Les modèles de financement de l'objet (paiements directs aux prestataires visant à réduire leurs charges) sont surtout appliqués dans les cantons qui connaissent un cofinancement par l'employeur (FR, GE, NE et VD). Dans le canton du Tessin, les deux formes de financement coexistent selon la situation financière des parents.

Faute d'éléments sur lesquels s'appuyer, il n'est pas possible d'émettre des constats clairs sur la nature juridique des organismes de soutien. Dans le domaine préscolaire, les prestataires privés ont tendance à prédominer. Seules quelques communes ou associations de communes figurent parmi les fournisseurs de prestations, et cela plus fréquemment dans les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud. Dans

le domaine de l'accueil parascolaire, les prestataires publics sont majoritaires dans toute la Suisse.

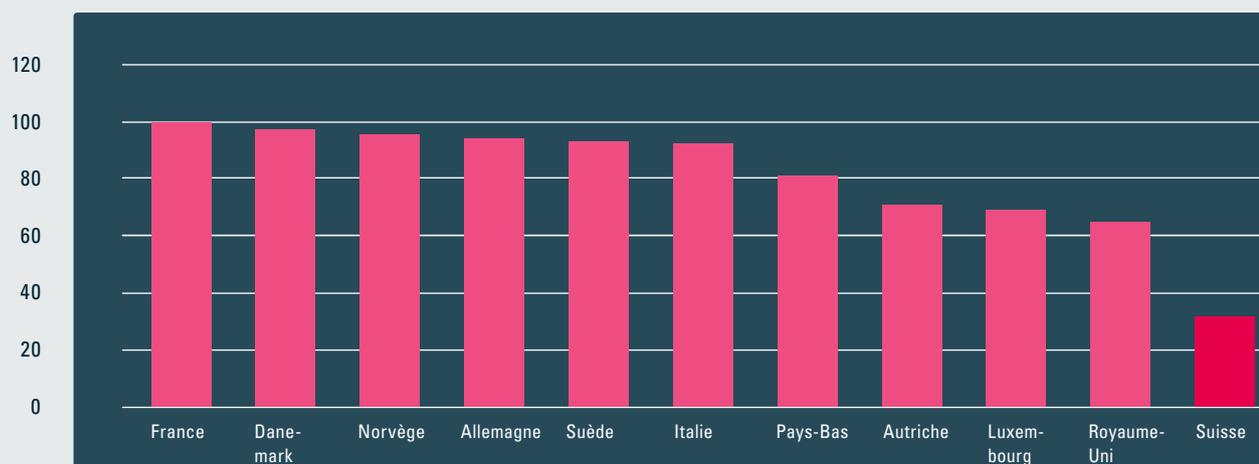
On note également de grandes différences pour ce qui est des prescriptions légales en matière de qualité, notamment des exigences concernant la qualification du personnel, significativement plus élevées dans les cantons romands que dans le reste de la Suisse. De même, le taux d'encadrement varie considérablement. Pour des enfants de deux ans, il va de trois à huit enfants par membre de l'équipe éducative (Ecoplan 2020).

**COMPARAISON AVEC L'ÉTRANGER** Lorsqu'on compare la Suisse avec d'autres pays européens, les différences les plus marquées ont trait à l'utilisation de l'offre, à la part de fonds publics, aux moyens financiers alloués par les États à la garde des enfants en regard de leur PIB et au droit légal à une place d'accueil. Dans l'espace anglo-saxon, les analyses n'ont pas toutes été menées dans le même périmètre d'étude. Alors que les données relatives aux trois premiers aspects ci-dessus proviennent du Royaume-Uni (OCDE 2016 et 2019), les chiffres se rapportant au droit légal à une place d'accueil ne concernent que l'Angleterre (Eurydice 2019).

Les écarts importants constatés dans le recours aux structures d'accueil institutionnel sont mis en évidence par

Fréquentation d'une structure préscolaire par les enfants de 3 ans

G4



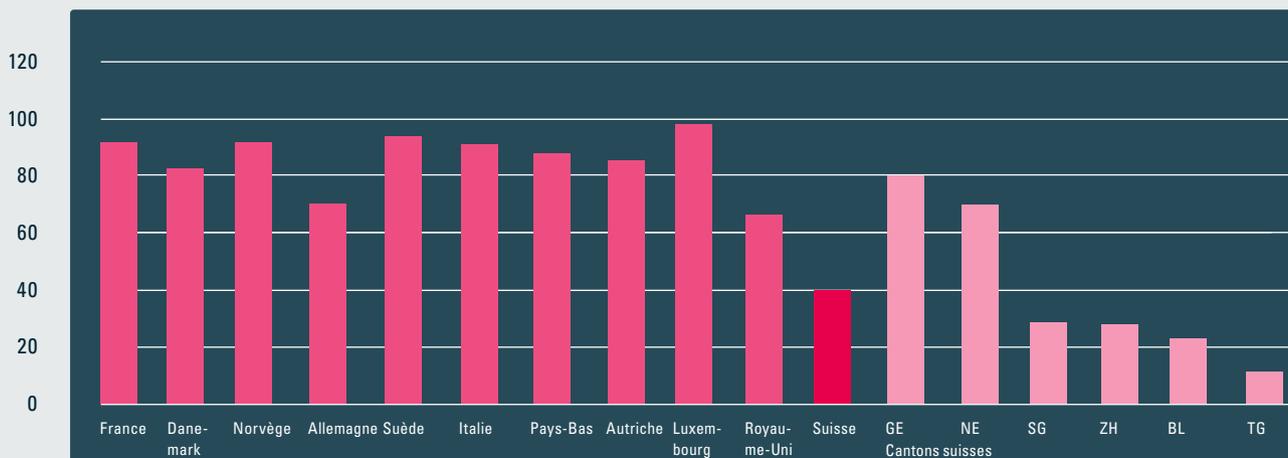
Source : Graphique de l'autrice.

l'exemple des enfants de trois ans (cf. graphique G4). Alors que dans tous les pays étudiés, 65 à 100 % des enfants de ce groupe d'âge fréquentent une structure de ce type, ce taux est de 34 % en Suisse.

Comme la compétence en matière de financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants est très diversement réglementée de canton à canton et à l'intérieur de ceux-ci (COFF 2021a, p. 61 ss), il n'est pas possible de chiffrer avec exactitude à l'échelle de toute la Suisse la part de

Part du financement du secteur de la petite enfance par les pouvoirs publics

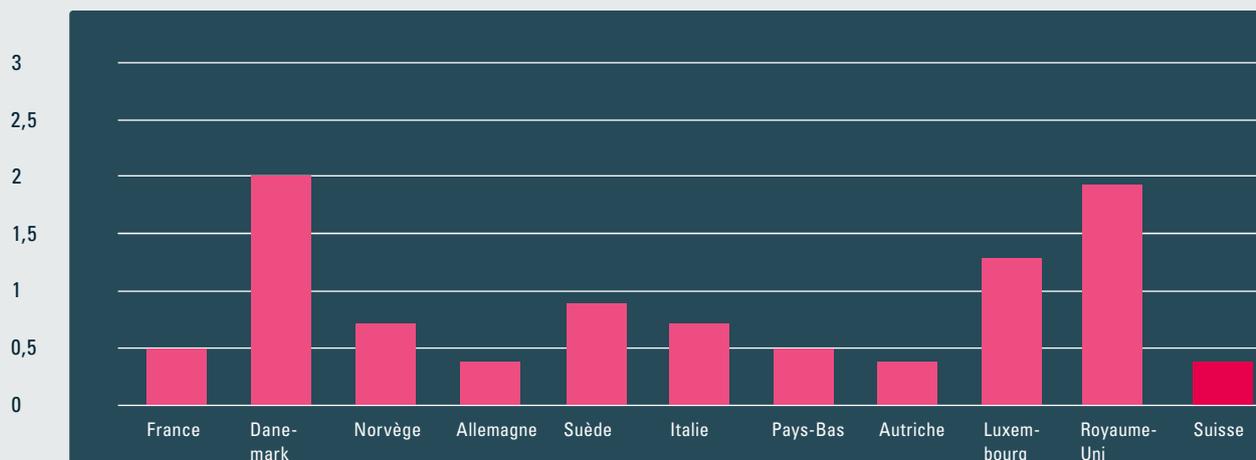
G5



Source: Graphique de l'autriche.

Part du financement du secteur de la petite enfance par les pouvoirs publics en pourcentage du PIB

G6



Source: Graphique de l'autriche.

fonds publics dans le financement des offres. Cette part doit être extrapolée à partir de la moyenne de toutes les valeurs cantonales connues. Le groupe de travail chargé d'accompagner l'élaboration du rapport l'estime à 40 % (cf. graphique G5). Ce taux est nettement plus faible que celui qu'indique l'OCDE pour les pays européens étudiés, où il se situe entre 65 et 98 %, et il reflète la large fourchette de 10 à 80 % dans les cantons pour lesquels des données sont disponibles.

Lorsqu'on compare les dépenses des États mesurées à leur PIB, la Suisse se classe en dernière position (cf. graphique G6). Le premier de la liste est le Danemark, qui consacre 2 % de son PIB à la petite enfance, suivi par le Royaume-Uni, avec 1,9 %. La Suisse alloue 0,4 % de son PIB, ce chiffre incluant également les dépenses pour l'école enfantine.

La comparaison portant sur le droit légal à une place d'accueil retient également l'attention. Ce droit naît à partir de 26 semaines au Danemark, d'un an en Angleterre (sic !), en Norvège, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne, de deux ans au Luxembourg, à partir de trois ans en Autriche et en Suède, et dès l'âge scolaire (6 ans) en Italie (Eurydice 2019). En Suisse, un tel droit n'existe que dans les cantons de

Bâle-Ville et de Genève (et dans ce dernier seulement pour l'accueil parascolaire, c'est-à-dire à partir de 4 ans).

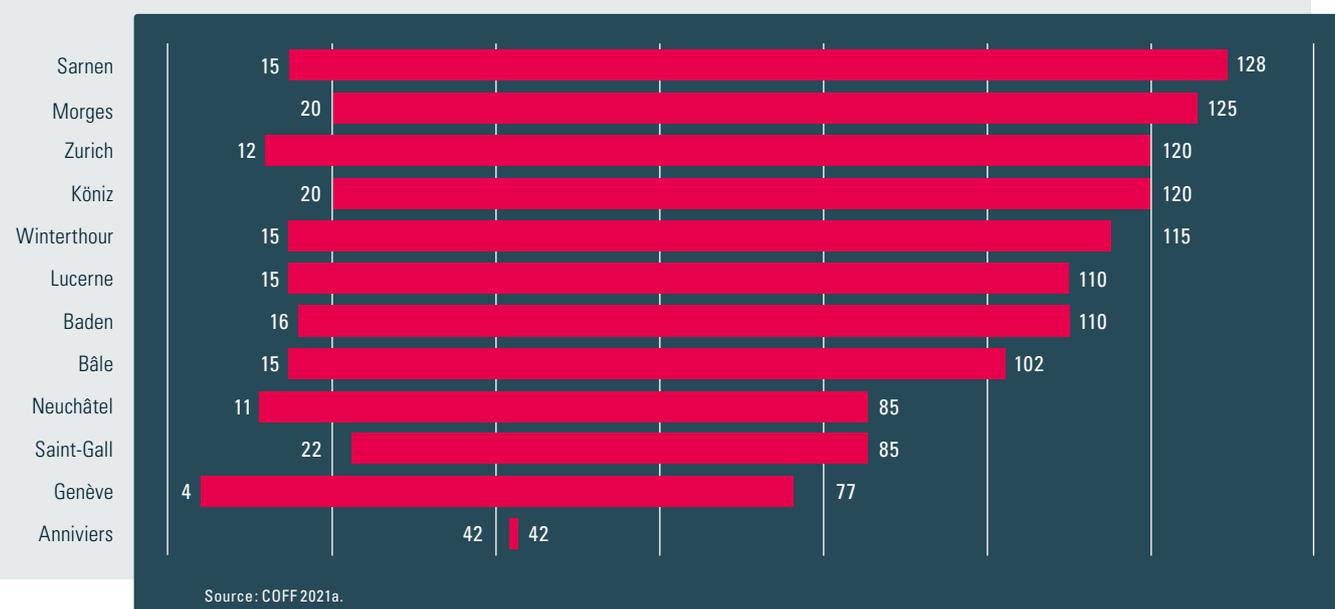
### SITUATION DANS LES TREIZE COMMUNES ÉTUDIÉES

Indépendamment de la forme juridique de l'entité responsable et de la grande diversité de modèles de financement (COFF 2021a, p. 84 ss), une comparaison entre les tarifs parentaux révèle elle aussi de fortes disparités. Outre les tarifs uniformes, pour la plupart en vigueur dans les offres non subventionnées, les tarifs en fonction des revenus sont majoritaires dans le paysage de l'accueil institutionnel lorsque les places d'accueil sont subventionnées. Mais là aussi, il existe des différences considérables entre les tarifs minimaux et maximaux dans les treize communes étudiées. Le tarif minimal pour les structures accueillant des enfants à partir de 18 mois varie de 4 à 42 francs par jour et par enfant, le tarif maximal de 42 à 128 francs (cf. graphique G7). Pour l'accueil de midi des enfants scolarisés, le montant minimum versé par les parents va de 2 à 31 francs, le montant maximum de 6 à 40 francs (cf. graphique G8).

Les tarifs en fonction des revenus des parents, les plus fréquemment appliqués, renseignent peu sur la charge effective

Structures préscolaires : tarifs minimaux et maximaux en francs par journée pour les enfants de 18 mois ou plus (repas compris)

G7



## Structures parascolaires : tarifs minimaux et maximaux en francs par accueil de midi et par enfant (repas compris)

G8



Source : COFF 2021a. \* Tarif uniforme de l'école publique à horaire continu. Toutes les autres communes appliquent un système tarifaire en fonction des revenus allant de 4.50 à 33 francs.

## Déductions fiscales cantonales pour frais de garde des enfants par des tiers (période fiscale 2020)

T1

Canton	Déduction maximale par enfant	Canton	Déduction maximale par enfant
Argovie	10 000	Nidwald	7900
Appenzell Rh.-Extérieur	10 000	Obwald	10 000
Appenzell Rh.-Intérieur	18 000	Schaffhouse	9400
Bâle-Campagne	10 000	Schwytz	6000
Bâle-Ville	10 100	Soleure	12 000
Berne	12 000	Saint-Gall	25 000
Fribourg	6000	Tessin	5500-10 000*
Genève	25 000	Thurgovie	10 100
Glaris	10 100	Uri	Frais réels sans plafond
Grisons	10 300	Vaud	9100
Jura	10 000	Valais	3000
Lucerne	4700	Zoug	6000
Neuchâtel	20 400	Zurich	10 100

Source : COFF 2021a.

\* Au Tessin, les ménages dont le revenu net est inférieur à 80 000 francs ont droit à une réduction maximale de 10 000 francs. Pour les ménages ayant un revenu net de 80 000 francs et plus, la réduction maximale est de 5500 francs.

qui pèse sur les ménages, car des critères supplémentaires sont pris en compte dans le calcul, critères dont la définition varie par ailleurs.

Les déductions fiscales pour frais de garde des enfants par des tiers diffèrent également beaucoup selon les cantons. Dans les cas étudiés, cet allègement peut aller jusqu'à 5%. Dans le canton du Valais, la déduction autorisée ne dépasse pas 3000 francs par enfant et par année, alors qu'elle atteint 25 000 francs dans les cantons de Genève et Saint-Gall (cf. tableau T1). Le canton d'Uri accorde même la déductibilité totale des frais.

Quatre catégories de ménages témoins ont été constituées pour permettre de mieux comparer les charges financières dans les treize communes étudiées, en calculant et en évaluant quatre paramètres identiques, quel que soit le système de financement et de tarification : montant des frais d'accueil par ménage et par année, déductions fiscales pour frais de garde des enfants par des tiers, charge brute et charge nette des frais d'accueil rapportés aux revenus du ménage (COFF 2021a, p. 93).

La comparaison entre les ménages témoins dans les treize communes étudiées fait apparaître une réalité extrêmement contrastée. Selon le lieu de domicile, les couples consacrent 3 à 15% du budget du ménage pour la prise en charge de deux

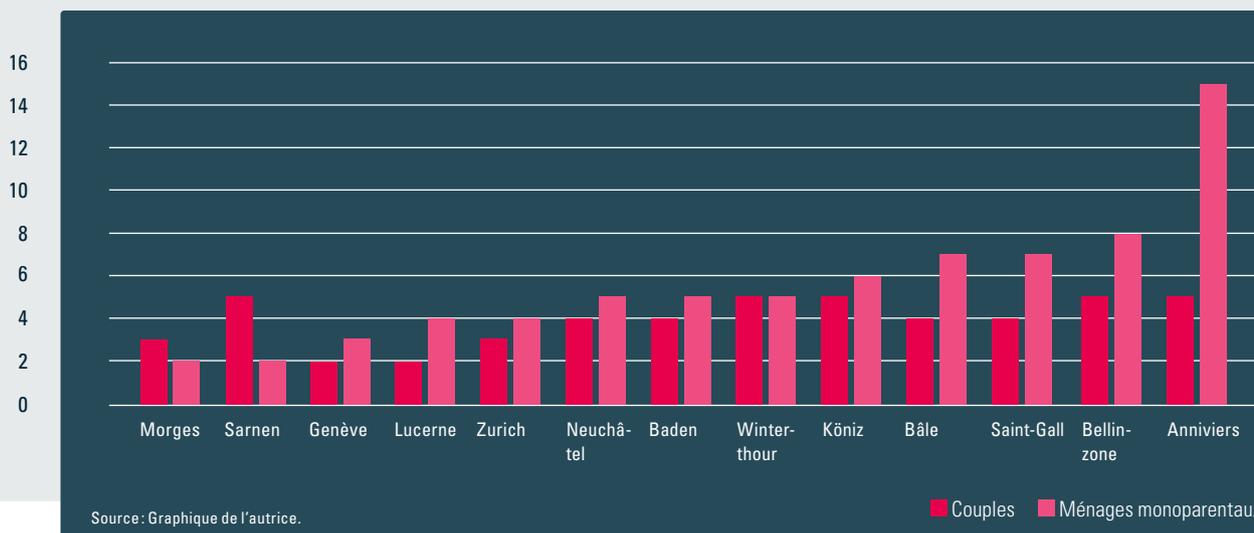
enfants deux jours par semaine. Les ménages monoparentaux consacrent jusqu'à 20% de leur budget pour la prise en charge de deux enfants trois jours par semaine (cf. graphique G9 et G10).

**CONCLUSIONS** Différents modèles de financement permettent de mettre en place une offre d'accueil institutionnel de qualité, accessible et abordable. Il importe moins, en

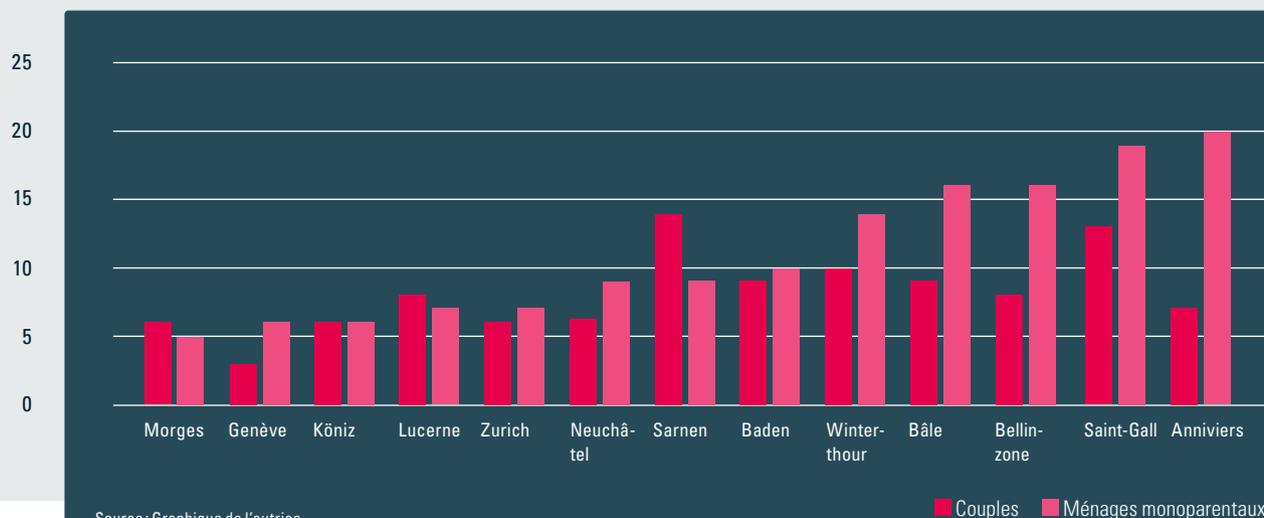
Des différences considérables sont notables tant en ce qui concerne la charge financière des parents que les modèles de cofinancement.

Part du revenu net du ménage consacrée aux coûts de l'accueil dans une structure préscolaire (en %)

G9



## Part du revenu net du ménage consacrée aux coûts de l'accueil dans une structure parascolaire (en %)



l'occurrence, qu'il s'agisse d'offres d'accueil d'organismes publics ou privés, d'un financement de l'objet ou du sujet, d'un modèle de coûts normatifs ou de bons d'accueil ; ce qui compte avant tout, c'est le montant du cofinancement par les pouvoirs publics et, éventuellement, par les employeurs et autres acteurs.

Des différences considérables sont notables tant en ce qui concerne la charge financière des parents que les modèles de cofinancement. L'accueil préscolaire coûte en général plus cher aux parents que l'accueil parascolaire. En parité de pouvoir d'achat, les parents dépensent en moyenne beaucoup plus pour la garde de leurs enfants en Suisse que dans les autres pays étudiés. Le nombre de places d'accueil subventionnées est presque toujours contingenté. D'importantes disparités existent, par ailleurs, entre les cantons et les communes pour ce qui est des normes minimales régissant la qualité de l'accueil. Et malgré le programme d'impulsion de la Confédération mis en place il y a maintenant dix-huit ans pour encourager la création de nouvelles places d'accueil, celles-ci restent insuffisantes dans de vastes régions du pays.

Les auteurs en tirent les conclusions suivantes : le lieu de domicile détermine aujourd'hui l'accès à un accueil de qualité, disponible et surtout abordable. L'offre de places d'accueil doit être développée en plusieurs endroits, les tarifs

abaissés et la qualité améliorée. De manière générale, les pouvoirs publics doivent investir davantage dans ce domaine.

**PISTES D'ACTION** S'appuyant sur leur analyse, les auteurs du rapport esquissent plusieurs pistes d'action pour concevoir les modèles de financement et les systèmes tarifaires.

Afin de garantir l'accessibilité pour toutes les familles, indépendamment de leur capacité économique et de leur situation sociale, il faut :

- des tarifs subventionnés pour toutes les offres
- une tarification en fonction des revenus
- des subventions plus élevées pour les enfants présentant des besoins particuliers
- des systèmes de subventionnement simples et compréhensibles
- un droit légal à une place d'accueil

Il convient d'augmenter les incitations au travail pour que l'analyse coûts-bénéfices des parents soit à l'avenir plus favorable lorsqu'ils mettent en balance les frais de l'accueil extra-familial additionnés aux impôts et aux charges sociales et le revenu potentiel qu'ils obtiendraient en faisant garder leurs enfants par des tiers. Les points suivants doivent être pris en considération :

- élargissement de l'offre subventionnée

- seuil de revenu suffisamment bas pour les familles aux revenus modestes
- tarifs maximaux inférieurs aux taux de coûts totaux
- rabais pour les fratries et les familles, rabais de quantité
- tarifs linéaires pour prévenir les effets de seuil
- couplage du droit aux subventions à l'exercice d'une activité lucrative

Pour soutenir au mieux les processus d'apprentissage et de développement des enfants, il faut continuer à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'éducation. Les mesures suivantes peuvent y contribuer :

- aspects qualitatifs dûment pris en compte dans la fixation des coûts normatifs
- subventions supplémentaires lorsque des démarches sont entreprises pour améliorer la qualité de l'accueil ou que celle-ci est supérieure à la moyenne

**RECOMMANDATION DE LA COFF AUX INSTANCES POLITIQUES ET AUX AUTORITÉS** Pour remédier aux lacunes identifiées dans le rapport, la COFF recommande une optimisation des systèmes de financement et de tarification en dix-huit points (COFF 2015b). Sept concernent l'échelon national et onze les niveaux cantonaux et communaux.

Afin que toutes les familles aient accès à une offre de qualité à un prix abordable, la COFF recommande d'adapter les conditions-cadre nationales comme suit :

1. Instaurer le droit légal à une place d'accueil.
2. Inscrire durablement dans la loi les aides financières octroyées par la Confédération pour abaisser les tarifs parentaux et pour adapter (développer) l'offre en fonction des besoins des parents.
3. Définir le financement comme une tâche commune à tous les niveaux politiques afin de répartir les charges financières comme c'est le cas pour l'école primaire.
4. Définir des exigences nationales relatives à la qualité de l'accueil extrafamilial et parascolaire.
5. À l'échelon fédéral et cantonal, accorder la déductibilité fiscale intégrale des frais de garde des enfants par des tiers. Autre possibilité : considérer ces frais comme des frais professionnels.
6. Inclure l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants dans la politique éducative – l'éducation commence dès la

naissance et pas seulement lors de l'entrée à l'école enfantine.

7. Introduire un congé parental en complément du congé de maternité et de paternité.

À l'échelon cantonal et communal, les recommandations ont surtout trait au cofinancement et aux tarifs parentaux. Plusieurs d'entre elles sont heureusement déjà appliquées dans certains cantons, communes et institutions, ou leur mise en œuvre est projetée.

8. Augmenter les exigences minimales relatives à la qualité ou calculer les tarifs parentaux et le montant des subventions en prenant comme référence une qualité supérieure aux exigences de base.
9. Déterminer la charge financière des parents en pourcentage du budget familial : les coûts de l'accueil institutionnel des enfants ne doivent pas dépasser 10 % (par exemple) du budget familial.
10. Alléger davantage la charge financière des ménages modestes. Pour les parents touchant l'aide sociale, des coûts plus bas diminuent la dette sociale.
11. Prendre en compte la taille des familles dans le calcul du tarif : plus la famille compte d'enfants ayant besoin d'un soutien, plus le tarif applicable à chacun d'eux est bas.
12. Accorder aux parents des conditions identiques au sein d'un même canton : à partir du moment où les familles peuvent théoriquement prétendre à des subventions, elles doivent en recevoir. Les places d'accueil subventionnées ne doivent pas être contingentées.
13. Libre choix de la forme et du lieu d'accueil pour les parents : ce choix doit être uniquement dicté par les besoins des enfants.
14. Égalité de traitement en matière de subventions pour toutes les formes d'accueil et toutes les offres : les parents doivent avoir accès à des places subventionnées, qu'il s'agisse de structures préscolaires, structures parascolaires ou familles de jour ainsi que d'offres de prestataires publics ou privés.
15. Alléger la charge financière de tous les parents : les subventions et les tarifs doivent être conçus de façon à ce qu'une activité lucrative soit financièrement intéressante pour tous. Fixer un tarif maximal inférieur aux coûts totaux effectifs.

16. Décharger les parents des frais additionnels pour l'accueil des nourrissons et des enfants à besoins particuliers.
17. Rendre les tarifs transparents et simplifier les démarches administratives pour accéder à une place d'accueil : la procédure que les parents doivent suivre pour soumettre leurs demandes de subvention doit être compréhensible et facile à mettre en œuvre. Les informations doivent être disponibles en plusieurs langues, afin de prévenir des distorsions d'ordre socio-économique empêchant l'accès à l'accueil institutionnel.
18. Prévenir les effets de seuil dans les règlements tarifaires : appliquer des échelles linéaires pour la tarification en fonction des revenus.

Pour la COFF, il est essentiel de tenir compte des diverses formes de vie familiale dans le cofinancement et la configuration des tarifs, afin de garantir des conditions équitables pour toutes les familles et tous les enfants. ■

---

## BIBLIOGRAPHIE

OFS (2021): *Les familles en Suisse. Rapport statistique 2021*; Neuchâtel: OFS: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) > Trouver des statistiques > 01 – Population > Familles > Accueil extrafamilial des enfants > Publications > PDF.

Stern, Susanne; von Dach, Andrea; Freis, Sabine; Iten, Rolf (INFRAS); Ostrowski, Gaspard; Scherly, Lucien (Evaluanda) (COFF 2021a): *Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux*; [Berne: COFF]: [www.coff-ekff.admin.ch](http://www.coff-ekff.admin.ch) > Publications > Accueil extrafamilial > Rapport de recherche: Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux > PDF.

COFF (2021b): *Financer l'accueil des enfants et aménager les tarifs parentaux. Recommandations aux autorités politiques et administratives au niveau national, cantonal et communal*; [Berne: COFF]: [www.coff-ekff.admin.ch](http://www.coff-ekff.admin.ch) > Publications > Accueil extrafamilial > Recommandations de la COFF > PDF.

Walker, Philipp; Steinmann, Sarina; Adrian, Nana (Ecoplan) (CDAS 2020): *Offres d'accueil extrafamilial: vue d'ensemble de la situation dans les cantons. Normes de qualité, systèmes de financement et vue d'ensemble de l'offre. À l'intention de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)*; [Berne: Ecoplan]: [www.sodk.ch/fr/](http://www.sodk.ch/fr/) > Thèmes > Familles > Accueil extrafamilial > Documents à télécharger > PDF.

Commission européenne (Eurydice 2019): *Key Data on Early Childhood Education and Care in Europe – 2019 Edition*. Eurydice Report; Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne: [www.europa.eu](http://www.europa.eu) > Publications de l'UE > Rechercher > PDF.

OCDE (2019): *Regards sur l'éducation 2019: Indicateurs de l'OCDE*; [Paris: Éditions OCDE]: [www.oecd-ilibrary.org](http://www.oecd-ilibrary.org) > Rechercher > PDF.

OCDE (2016): *Regards sur l'éducation 2016: Indicateurs de l'OCDE*; [Paris: Éditions OCDE]: [www.oecd-ilibrary.org](http://www.oecd-ilibrary.org) > Rechercher > PDF.

---



**Nadine Hoch**

Responsable du secrétariat de la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF).  
[nadine.hoch@bsv.admin.ch](mailto:nadine.hoch@bsv.admin.ch)

FAMILLE, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

# Discours de haine sexistes en ligne : les jeunes, particulièrement vulnérables

Bettina Bichsel, Office fédéral des assurances sociales

Commentaires discriminants, publications haineuses, mêmes diffamatoires : les attaques fondées sur le genre ou la sexualité sont monnaie courante sur Internet. Grandissant avec les technologies numériques, les enfants et les jeunes sont particulièrement exposés à ce genre de contenus. Il est donc d'autant plus important de prendre des mesures pour les protéger.

Internet n'est pas une zone de non-droit. Il fournit pourtant un cadre propice à la discrimination, à la haine, aux menaces et aux appels à la violence. Les personnes à l'origine de ces propos peuvent publier, liker ou diffuser leurs messages sous le couvert de l'anonymat. Les autorités de contrôle sont souvent inexistantes, interviennent trop tard, ou les responsables des faits parviennent à se soustraire facilement à leur surveillance. L'interconnexion au niveau mondial permet une diffusion rapide à très large échelle.

Les attaques en ligne sont dirigées contre des individus ou des groupes de personnes. Elles sont basées sur différents aspects et particularités, tels que l'origine, la couleur de peau ou la langue, l'appartenance religieuse, le mode de vie ou de pensée, le handicap psychique ou mental, le genre ou l'orientation sexuelle.

Dans son dossier « La haine sur Internet », la plateforme Jeunes et médias de l'Office fédéral des assurances sociales discute les possibilités de contrer les discours de haine au niveau structurel et individuel. Dans ce contexte, elle a chargé Lea Stahel et Nina Jakoby, de l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich, d'enquêter et de déterminer dans quelle mesure les jeunes sont victimes, témoins ou à l'origine de la misogynie, de l'homophobie et de l'hostilité envers les personnes trans ou d'autres formes de discrimination et d'attaques fondées sur le genre ou la sexualité sur Internet. Le rapport qui en résulte (Stahel/Jakoby 2021) fournit un aperçu des recherches menées et des données disponibles, présente des projets réalisés en Suisse et à l'étranger, met en lumière les enjeux pour les services concernés et propose des recommandations d'action dans

les domaines de la sensibilisation, de la prévention et de l'intervention.

Le rapport montre que les jeunes – que ce soit en tant que victimes, témoins ou responsables des faits – constituent un groupe particulièrement vulnérable. Leur mode de vie est très marqué par la culture numérique dès leur plus jeune âge, phénomène qui s'accroît au fil des années. En parallèle, les jeunes ne disposent bien souvent pas des

compétences leur permettant d'évaluer les risques et d'agir ou de réagir correctement.

**DISCOURS DE HAINE SEXISTES ET HÉTÉROSEXISTES EN LIGNE : UN PHÉNOMÈNE RÉPANDU AUX MULTIPLES FACETTES** Le sexisme se base sur des théories et des préjugés qui dévalorisent des personnes en raison de leur genre, et s'exprime à travers des stéréotypes et des comportements

### Phénomènes sexistes et hétérosexistes en ligne : définitions et exemples

T1

Phénomène	Description	Exemples
« Compliments » et blagues	soi-disant humour ou éléments graphiques humoristiques destinés à humilier et à ridiculiser une personne	– mêmes sexistes sur des tchats – classements, p. ex. « Top 3 des étudiantes les plus chaudes », sur des forums publics
Diffamation	diffusion de faits mensongers ou d'images / de vidéos retouchées	– propagation de rumeurs sur les prétendues maladies sexuelles d'une personne auprès de ses proches ou de l'entreprise qui l'emploie – hypertrucages (deepfake) pornographiques (p. ex. monter le visage d'une personne sur des images ou vidéos pornographiques) sur des forums publics
Slut-shaming	ridiculisaiton basée sur l'apparence, le comportement ou l'activité sexuelle avérée ou supposée	– filles traitées de « salopes » (vs normalisation, voire valorisation du même comportement chez les garçons)
Abus sexuels basés sur l'image	utilisation/diffusion sans autorisation de photos privées ou prises sans le consentement de la personne intéressée	– un ex-petit ami envoie à des amis des photos à caractère sexuel (sexting) de son ancienne partenaire (revenge porn) ou extorque des faveurs sexuelles en menaçant de publier ces photos (sextorsion) – prise de clichés en cachette (dans l'espace privé ou public) et diffusion de parties du corps sexualisées (creepshotting ou upskirting)
Cyberharcèlement de partenaires	contrôle ou menace de personnes qui sont ou ont été des partenaires intimes	– une femme envoie régulièrement des messages non souhaités à son partenaire et le surveille grâce à ses données GPS (cyberstalking) – publication d'informations privées, p. ex. dossier médical (doxing)
Trolling lié au genre	attaques de trolls insultantes, coordonnées, répétées et à large échelle, contenant des menaces de violence illustrées, souvent dirigées contre des femmes et à caractère sexiste	– les trolls à l'origine du #Gamergate ont détourné et diffusé des photos pornographiques de la critique de jeux vidéo A. Sarkeesian, mettant en scène son viol
Harcèlement sexuel en ligne	propos humiliants, menaçants ou insultants contre une personne en raison de son genre ou de son orientation sexuelle	– envoi non souhaité de photos de pénis (dick-pics) ou de demandes de nature sexuelle ou concernant la sexualité – évaluation de l'attrait de filles par des garçons sur des tchats semi-publics (par ex. « selfies trop sexy », « poitrine trop petite/trop grosse »)

Source : Stahel/Jakoby 2021, p. 24 s.

discriminants, aussi bien dans le monde « réel » que virtuel. Alors que le point de vue traditionnel se limite à la perspective de genre binaire (femme-homme), la notion d'hétérosexisme s'étend aussi à l'hostilité envers les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles, transgenres, queer ou intersexes (LGBTQI+).

Les inégalités au quotidien, qui n'ont rien de nouveau, se traduisent par des discriminations et des attaques liées au genre et à la sexualité et se répètent à la fois dans l'espace réel et virtuel. À cet égard, les femmes sont nettement plus touchées par le sexisme que les hommes ; la communauté LGBTQI+, quant à elle, est en particulier confrontée à des formes subtiles d'hétérosexisme au quotidien et à des microagressions.

Möller (2015, p. 16) définit le discours de haine sexiste et hétérosexiste de la manière suivante : « ... le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager sous quelque forme que ce soit le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation ou la menace envers une personne ou un groupe de personnes, et la justification de tous ces types d'expression au motif [...] du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle [ou] d'autres caractéristiques personnelles. »

Le rapport se concentre sur les phénomènes virtuels correspondants, qui s'avèrent multiples en termes d'organisation et d'intensité. Ce type de propos peut s'adresser à une personne en particulier, mais aussi à un grand nombre de personnes également concernées, de manière explicite ou implicite. Dans la plupart des cas, il s'agit de discours, d'illustrations, de photos ou de vidéos inspirés par les stéréotypes de genre et par les rôles assignés traditionnellement. Les femmes féministes sont par exemple raillées pour leur manque d'intelligence ou leur haine envers les hommes. Parfois, ces sont des selfies mettant en scène le modèle masculin (hétéronormatif) prétendument idéal qui sont postés et likés sur les réseaux.

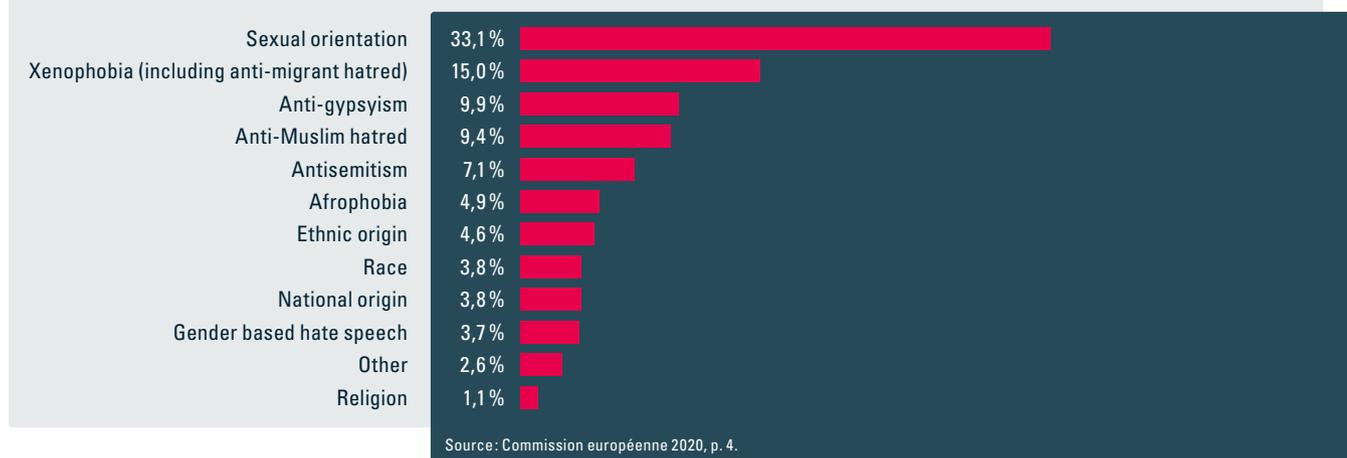
Plus rarement, on recense des intimidations et des menaces explicites, parfois ponctuées d'une soi-disant pointe d'humour, comme le fait de conclure une menace de viol par un émoticône qui rit. Le tableau **T1** donne un aperçu des phénomènes sexistes et hétérosexistes en ligne, assortis d'exemples.

Les reproches souvent formulés à l'encontre des victimes, qui consistent à les accuser d'avoir provoqué les attaques ou d'être trop sensibles, reviennent à banaliser ces actes et à faire peser une charge émotionnelle et sociale supplémentaire sur les victimes. D'après certaines enquêtes, les femmes et les personnes LGBTQI+ jeunes ou adultes qui sont victimes d'agressions sexistes et hétérosexistes en ligne souffrent de stress, d'angoisses, de crises de panique, de troubles de la concentration et de dépression. Elles ont perdu en estime et en confiance en elles. Sur Internet, les contenus diffamatoires peuvent non seulement être diffusés à l'infini mais sont aussi bien souvent difficiles à effacer, ce qui constitue un facteur aggravant. L'anonymat des personnes à l'origine des faits, les anciennes expériences négatives et le manque de compétences numériques peuvent également renforcer l'affliction ressentie.

### **L'UTILISATION PROBLÉMATIQUE DES MÉDIAS, UN FACTEUR DE RISQUE**

Grandissant avec les technologies numériques, les enfants et les jeunes d'aujourd'hui s'y familiarisent très tôt et se sentent naturellement à l'aise dans le monde virtuel. Internet est un espace d'échange, d'expérience et d'expérimentation ; ce réseau mondial sert à développer l'interaction sociale, à rechercher des informations et à se divertir, mais aussi à explorer sa propre identité. Particulièrement sur des sujets sensibles comme la sexualité, Internet fournit un environnement permettant d'accéder (anonymement) à des informations et à des réponses. Des communautés rassemblent des adeptes partageant les mêmes centres d'intérêt, et des influenceurs et influenceuses se mettent en scène sur les réseaux sociaux, servant de modèles aux jeunes, qui les imitent.

Dans ce contexte, les enfants et les jeunes peuvent se retrouver involontairement témoins de discours haineux sexistes et hétérosexistes, en devenir victimes ou en être responsables. Les auteurs du rapport ne connaissent pas les chiffres correspondants en Suisse. À titre de comparaison, elles se sont référées à des phénomènes connexes : parmi les jeunes, 5 à 30 % des personnes interrogées déclarent avoir fait l'expérience du cyberharcèlement (Baier 2019, p. 39 ; Craig et al. 2020 ; Suter et al. 2018, p. 53 s.) ; quant au grooming (approches non consenties à caractère sexuel), près de la moitié de l'échantillon, dont deux fois plus de filles, se dit concer-

**Discours haineux en ligne par motivation (sources: Facebook, Twitter et YouTube; N = 4364)****G1**

née (étude JAMES 2020, p. 52 et 54). Pour ce qui est des discours de haine en ligne, deux à trois jeunes sur dix en ont été les témoins ou les cibles; 5 % reconnaissent avoir diffusé de tels contenus (EU Kids Online 2020, p. 66 s.; EU Kids Online Suisse 2019, p. 4).

Des études menées à l'étranger fournissent des résultats comparables, même si les variations sont marquées selon les pays. Dans le cas du cyberharcèlement de partenaires parmi les jeunes, les chiffres se situent entre 10 et 60 %, la part de victimes dépassant celle des responsables des faits (Stonard et al. 2014, p. 407). Une enquête internationale montre que 30 à 53 % des personnes de 15 à 30 ans sondées ont vu passer des propos haineux sur Internet (Hawdon et al. 2017); entre 5 % en France et 20 % aux États-Unis ont elles-mêmes relayé ces propos (Blaya/Audrin 2019, p. 6; Costello/Hawdon 2018, p. 58).

Le cyberharcèlement à caractère sexuel, que ce soit en général ou contre des partenaires intimes, concerne nettement plus fréquemment les filles, les garçons étant plus souvent les auteurs des faits. Des études scientifiques attestent en outre que les groupes de jeunes LGBTQI+ sont plus souvent exposés aux attaques et à la discrimination en ligne. Aux États-Unis, un sondage mené auprès des 13-18 ans révèle que près de la moitié des gays, lesbiennes ou queer ont été les cibles d'attaques sur Internet, contre 15 % chez les personnes hétérosexuelles (Ybarra et al. 2015).

Parmi les facteurs de risque, même si les rapports sont trop complexes pour pouvoir formuler une réponse simple à cette question, on recense en particulier une utilisation problématique (excessive et à risque) des médias, une surexposition publique sur les réseaux sociaux notamment ou des expériences et antécédents personnels. Ces facteurs s'appliquent tant aux victimes qu'aux responsables. Tout individu qui fréquente, par exemple, des communautés ou des forums en ligne diffusant des messages à caractère haineux est plus susceptible de poster ou de relayer ce type de message. Parallèlement, des indicateurs montrent que les minorités sexuelles recourent à Internet de façon plus problématique, car elles sont plus actives sur les réseaux sociaux et sont donc d'autant plus vulnérables. Les filles qui sont victimes d'attaques physiques sont également plus sujettes à la victimisation en ligne, et les jeunes responsables de violences sexuelles en ligne sont également plus souvent à l'origine d'agressions sexuelles physiques.

Les motivations de ces agissements sont multiples, allant de la jalousie et de la vengeance aux convictions idéologiques, en passant par le désir sexuel ou le statut social. Les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou Instagram (voir graphique G1), ou encore les chats, forums et blogs, les colonnes de commentaires, les jeux en ligne, les sites dédiés (développés p. ex. par des mouvements comme la manosphère, un ensemble de groupes d'inté-

rêt misogynes) ou les applications de rencontre servent de plateformes.

### **DES MESURES EXISTENT, MAIS ELLES DOIVENT ÊTRE DÉVELOPPÉES**

La protection des enfants et des jeunes contre les discours de haine sexistes et hétérosexistes diffusés sur Internet appelle des mesures adéquates. Le rapport pointe la nécessité d'agir à cet égard, d'autant que cette thématique n'a jusqu'ici pas été explicitement traitée du point de vue des jeunes. Des projets prometteurs axés sur la prévention, la sensibilisation ou l'intervention abordent déjà de façon générale les discours de haine, le sexisme et la haine des personnes LGBTQI+ dans l'espace public et virtuel.

Des entretiens avec des services impliqués mettent en évidence que le sexisme et l'hétérosexisme présentent de multiples facettes, en ligne et hors ligne, et qu'ils doivent être considérés comme un problème sociétal. Parmi les enjeux et les facteurs aggravants cités par les spécialistes figurent :

- le manque de ressources (financières et humaines)
- les conditions restrictives (bases légales, application juridique ; pas de groupe de pression ; régulation insuffisante par les exploitants de plateformes ou les services de rédaction)
- l'absence de conscience (banalisation du sexisme et de la haine envers les communautés LGBTQI+)
- la perception du phénomène en tant que problème de minorités (manque de sensibilisation, priorité donnée à d'autres thèmes)
- la sensibilité du thème (phénomène tabou, exposition personnelle)
- la complexité (différenciation entre événements personnels/privés et généraux/publics ; phénomène multidimensionnel impliquant technologie, médias, compétences médiatiques et sociales, communauté LGBTQI+, éducation [sexuelle])

Les mesures recommandées par les auteures visent plusieurs objectifs : renforcer la sensibilisation à la thématique, consolider les compétences spécialisées, médiatiques et sociales des spécialistes, des jeunes et de leurs personnes de référence, développer le monitoring en vue de disposer de données factuelles, ou encore améliorer la visibilité des offres disponibles, par exemple en mettant en place une plate-

forme centralisée et en soutenant les services compétents. Ce faisant, les initiatives et projets déployés à l'étranger peuvent servir d'orientation et fournir de précieuses impulsions. ■

## BIBLIOGRAPHIE

Stahel, Lea ; Jakoby, Nina (2021) : *Les enfants et les jeunes face aux discours de haine sexistes et anti-LGBTQI+ sur Internet : bases scientifiques et contre-mesures* ; [Zurich : Université de Zurich] : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Publications & Services > Recherche et évaluation > Rapports de recherche.

Bernath, Jael et al. (2020) : *JAMES – Jeunes, activités, médias – Enquête Suisse, Rapport sur les résultats de l'étude JAMES 2020* ; [Zurich : Université des sciences appliquées de Zurich. Département de psychologie appliquée] : [www.zhaw.ch](http://www.zhaw.ch) > Angewandte Psychologie > Forschung > Medienpsychologie > Mediennutzung > JAMES > JAMES-Studie > JAMES-Studie 2020.

Commission européenne (2020) : *5<sup>th</sup> evaluation of the Code of Conduct. Countering illegal hate speech online* ; [Commission européenne : s. l.] : [www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu) > Français > Domaines > Justice et droits de l'homme > Politiques > Lutte contre la discrimination > Racism and xenophobia > The EU Code of conduct on countering illegal hate speech online > Monitoring rounds > 5th monitoring (Jun 2020) > Factsheet – 5<sup>th</sup> monitoring round of the Code of Conduct (PDF).

Craig, Wendy et al. (2020) : *Social Media Use and Cyber-Bullying: A Cross-National Analysis of Young People in 42 Countries*, in *Journal of Adolescent Health* 66, p. 5100-5108 : [researchnetgate.net](http://researchnetgate.net).

Smahel, David et al. (2020) : *EU Kids Online 2020: Survey results from 19 countries*, Londres : London School of Economics and Political Science : [www.eukidsonline.ch](http://www.eukidsonline.ch) > Ergebnisbericht International > PDF.

Baier, Dirk (2019) : *Kriminalitätsoffererfahrungen und Kriminalitätswahrnehmungen in der Schweiz: Ergebnisse einer Befragung* ; [Zurich : Université des sciences appliquées de Zurich] : <https://doi.org/10.21256/zhaw-18193>.

Blaya, Catherine ; Audrin, Catherine (2019) : *Toward an understanding of the characteristics of secondary school cyberhate perpetrators*, in *Frontiers in Education* 46, vol. 4, article 46 : <https://doi.org/10.3389/feduc.2019.00046>.

Hermida, Martin (2019) : *EU Kids Online Suisse. Les enfants et les jeunes suisses sur Internet : risques et opportunités* ; [Goldau : Haute école pédagogique de Schwytz] : [www.eukidsonline.ch](http://www.eukidsonline.ch) > EU Kids Online Suisse 2019 > PDF.

Costello, Matthew ; Hawdon, James (2018) : *Who Are the Online Extremists Among Us? Sociodemographic Characteristics, Social Networking, and Online Experiences of Those Who Produce Online Hate Materials*, in *Violence and Gender* 5, no 1, p. 55-60 : <https://doi.org/10.1089/vio.2017.0048>.

Suter, Lilian et al. (2018) : *JAMES – Jeunes, activités, médias – Enquête Suisse, Rapport sur les résultats de l'étude JAMES 2018* ; [Zurich : Université des sciences appliquées de Zurich. Département de psychologie appliquée] : [www.zhaw.ch](http://www.zhaw.ch) > Angewandte Psychologie > Forschung > Medienpsychologie > Mediennutzung > JAMES > JAMES-Studie > JAMES-Studie 2018.

Hawdon, James ; Oksanen, Atte ; Räsänen, Pekka (2017) : *Exposure to Online Hate in Four Nations: A Cross-National Consideration*, in *Deviant Behavior* 38, no 3, p. 254-266 : [researchnetgate.net](http://researchnetgate.net).

Möller, Kurt (2015) : *Heterosexismus bei Jugendlichen – Erscheinungsweisen und ihre Begünstigungs- sowie Distanz(ierungs)faktoren*, in *Der Bürger im Staat* 65, no1, p. 14-23 : [www.buergerundstaat.de](http://www.buergerundstaat.de) > Downloadarchiv > B&S 2015-1 Homophobie und Sexismus > PDF.

Ybarra, Michele L. et al. (2015) : *Online Social Support as a Buffer Against Online and Offline Peer and Sexual Victimization Among US LGBT and Non-LGBT Youth*, in *Child Abuse & Neglect* 39, p. 123-136 : [researchnetgate.net](http://researchnetgate.net).

Stonard, Karlie E. et al. (2014) : *The Relevance of Technology to the Nature, Prevalence and Impact of Adolescent Dating Violence and Abuse: A Research Synthesis*, in *Aggression and Violent Behavior* 19, no 4, p. 390-417 : [www.sciencedirect.com](http://www.sciencedirect.com).



**Bettina Bichsel**

Journaliste, collaboratrice indépendante, mandataire par Jeunes et médias, Office fédéral des assurances sociales.  
[jugendschutz@bsv.admin.ch](mailto:jugendschutz@bsv.admin.ch)

FAMILLE, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

# Effets de la première vague de Covid-19 : une analyse selon le revenu

Robin Tillmann,  
 Ursina Kuhn; FORS  
 Judith Kühr,  
 Romaric Thiévent,  
 Jean-Pierre Tabin ; Haute école de travail social et de la santé Lausanne

Si la crise de Covid-19 a touché l'ensemble de la population, ses effets négatifs touchent davantage les personnes à bas revenus, avec pour conséquence un renforcement des désavantages. Des inégalités notables ressortent également en fonction de l'âge, du genre et du statut de travail.

La Plateforme nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a invité l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à lancer des projets de recherche sur les conséquences de la pandémie. Un mandat a été confié à FORS et à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL/HES-SO) pour évaluer les conséquences de la pandémie et des mesures prises (notamment le semi-confinement du 17 mars au 11 mai 2020) sur les conditions de vie de la population. Cet article est un résumé du rapport remis à l'OFAS en mai 2021 (Tillmann et al. 2021).

**QUESTIONS DE RECHERCHE ET OBJECTIF DU RAPPORT** La recherche visait à répondre à deux questions principales. D'une part, il s'agissait de savoir si les effets négatifs de la pandémie et des mesures prises pour l'endiguer lors de la

première vague avaient davantage touché les personnes ayant les revenus les plus bas, en d'autres termes, de savoir si la crise a renforcé les désavantages et les inégalités sociales. D'autre part, il s'agissait d'identifier si, à revenu égal, certains groupes sociaux étaient davantage touchés par exemple en raison de leur âge, de leur genre, de leur configuration familiale, de leur position socioprofessionnelle, de leur niveau d'éducation, etc. Pour ce faire, de nombreuses variables sociodémographiques ont été testées afin de tenir compte du caractère multidimensionnel de la position d'un individu dans la société, car elle ne peut se réduire à une hiérarchie verticale simple comme pourrait le laisser supposer une mesure par le seul revenu.

**MÉTHODE** La recherche repose sur les données du Panel suisse de ménages (PSM), en particulier sur le volet spécial

« Covid-19 » conduit en mai-juin 2020 (PSM + Covid-19). Le PSM est une enquête longitudinale unique en Suisse, parce qu'elle interroge depuis 1999 chaque année tous les membres des ménages d'un échantillon aléatoire suivi dans le temps. Le PSM permet donc d'observer le changement social, notamment la dynamique de l'évolution des conditions de vie en Suisse. Comme le PSM dispose de mesures effectuées avant la survenue de la pandémie de coronavirus, c'est un instrument particulièrement adapté pour répondre aux questions de recherche que nous venons de mentionner. Deux limites sont toutefois à signaler. La première se rapporte au fait que les données du PSM se limitent aux effets de la première vague de la pandémie et des mesures prises en raison de la « situation extraordinaire ». La seconde concerne le moment où le volet spécial a été conduit, très proche de la fin de la période de semi-confinement. L'enquête n'a dès lors pu documenter que ses conséquences à court terme sur les conditions de vie. Il faudra attendre les prochaines enquêtes du PSM pour les connaître dans la durée.

Concernant la situation financière, nous partons du revenu disponible équivalent du ménage, pondéré donc par la taille de ce dernier. Il tient compte de l'ensemble des revenus (d'activité, rentes, etc.) ainsi que d'un loyer fictif pour les propriétaires, dont sont déduits les impôts directs, les primes d'assurance-maladie ainsi que les dépenses de transfert vers d'autres ménages. Trois catégories de revenu sont considérées. Les faibles revenus (moins de 70 % de la médiane) représentent

14,5 % de la population sous enquête, les revenus moyens (entre 70 et 150 % de la médiane) 67 % et les revenus élevés (plus de 150 % de la médiane) 19 %. Relevons qu'une dimension problématique du concept de revenu pour mesurer le niveau de vie est l'omission de la fortune. Pour atténuer ce problème, des contrôles ont été effectués via différentes informations sur la situation matérielle du ménage, afin de tenter d'exclure les ménages fortunés du groupe des bas revenus.

Les résultats de la recherche sont issus d'analyses de régression pour contrôler les interactions possibles entre les catégories de revenu et les autres facteurs explicatifs (âge, genre, type de ménage, etc.).

**PRINCIPAUX RÉSULTATS** Dans cet article, nous nous concentrons pour l'essentiel sur la première question de recherche, comme on l'a vu liée aux catégories de revenu. Cinq grandes thématiques, déterminantes au plan des conditions de vie, ont été investiguées : la situation financière, professionnelle, la santé, la famille, le support et la satisfaction avec les relations sociales.

**SITUATION FINANCIÈRE** En ce qui concerne la situation financière, l'étude montre que la crise de Covid-19 et les mesures mises en place pour la combattre ont eu des effets négatifs sur toutes les catégories de revenu. Toutefois, il existe des différences significatives : par exemple, les personnes qui appartiennent à la catégorie de revenu la plus

#### Part des individus ayant indiqué une probabilité de vivre une conséquence négative sur leur situation économique en raison de la pandémie (selon la catégorie de revenu)

T1

	Catégorie de revenu			Moyenne	N
	Revenus faibles	Revenus moyens	Revenus élevés		
Être obligé-e d'utiliser ses économies	48 %*	31 %	26 %*	32 %	4950
Être contraint-e de réduire considérablement son train de vie	41 %*	24 %	18 %*	26 %	5016
Devoir demander une aide sociale ou une autre prestation sociale	20 %*	7 %	4 %*	8 %	4901
Être obligé-e de contracter un emprunt	11 %*	7 %	4 %*	7 %	4887

Source: PSM.

\* Diffère significativement (95 %) de la catégorie de revenu moyen.

basse rapportent systématiquement davantage d'effets négatifs (voir tableau T1). On peut donc estimer que la pandémie tend à provoquer un renforcement des inégalités financières.

**SITUATION PROFESSIONNELLE** En ce qui concerne la situation professionnelle, les résultats montrent sans surprise d'importants changements des situations d'emploi liés à la crise, ainsi que des différences selon les catégories de revenu. Par exemple, les personnes à faible revenu travaillent moins souvent à domicile et estiment le risque de perdre leur emploi plus élevé que les autres catégories de revenu. La proportion de travail à domicile va de 28 % pour les bas revenus à 60 % pour les revenus élevés. Sur une échelle allant de 0 « aucun risque » à 11 « cela est déjà arrivé », près d'un tiers des personnes ayant un revenu faible rapportent un risque de 3 au minimum de perte d'emploi, alors que seules environ un quart des personnes ayant des revenus moyens et élevés le font. De même, seules 12 % des personnes qui ont un revenu élevé sont touchées par le chômage partiel, alors que 22 % des bas revenus et 20 % des revenus moyens le sont. De manière générale, l'analyse permet d'observer que les désavantages relatifs au domaine professionnel ne sont pas toujours fonction de l'appartenance à une catégorie de revenu spécifique. À cet égard, les secteurs économiques, notamment, jouent un rôle non négligeable.

**LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE** Lorsque l'on se penche sur la santé et le bien-être, la recherche montre qu'il existe des effets différenciés en fonction de la catégorie de revenu, mais

sans qu'ils ne soient systématiques pour toutes les dimensions de santé et de bien-être étudiées. Les personnes à bas revenus se distinguent notamment par une inquiétude plus importante de ne pas recevoir les soins nécessaires en cas d'infection et elles rapportent davantage de manifestations physiques de stress ou d'angoisse, ainsi qu'une prévalence plus forte de sentiments négatifs (voir tableau T2).

Ces différences doivent toutefois être relativisées : elles reflètent la santé mentale plus fragile de la catégorie des bas revenus qui existait déjà avant la pandémie. À l'issue de la première vague de cette dernière, les analyses longitudinales n'indiquent pas de renforcement des inégalités sociales de santé, du moins lorsqu'on les documente via des indicateurs de bien-être.

**LA FAMILLE ET LE SUPPORT** Dans les familles, la fermeture des écoles a débouché sur un passage à l'enseignement à distance. Cette situation a engendré de nombreux problèmes, comme le manque de temps et de compétences pour encadrer la scolarité des enfants, ou encore la difficile articulation du télétravail avec l'école à la maison. Les analyses montrent qu'il existe des différences significatives entre catégories de revenu dans le fait d'être parfois submergé par la garde des enfants et pour l'accompagnement des travaux scolaires, la population à bas revenus se déclarant davantage dépassée. Ainsi, 34,9 % des parents appartenant à cette population se disent submergés par l'encadrement des travaux scolaires, alors que ce n'est le cas que de 15,2 % des revenus moyens et de 20,3 % des revenus élevés. Par contre, aucune différence entre ces catégories n'est observable concernant les tensions

Fréquence (moyenne et évolution) de sentiments négatifs (selon la catégorie de revenu)

T2

	Catégorie de revenu				
	Revenus faibles	Revenus moyens	Revenus élevés	Moyenne	N
Fréquence moyenne du ressenti de sentiments négatifs (enquête Covid-19)	2,78*	2,29	2,20	2,35	5801
Évolution de la fréquence moyenne du ressenti de sentiments négatifs entre la vague 21 du PSM et l'enquête Covid-19	-0,08	+0,03	+0,1	-0,01	5798

Échelle de réponse allant de 0 (jamais) à 10 (toujours).  
\* Diffère significativement (95%) de la catégorie de revenu moyen.

Source: PSM.

à la maison ou le fait de considérer cette situation comme une chance de passer plus de temps avec ses enfants.

**LES RELATIONS PERSONNELLES** Enfin, l'analyse des données montre que la satisfaction dans les relations personnelles ne s'est pas dégradée en raison de la crise, et qu'il n'y a pas pour cet objet d'effet lié à la catégorie de revenu. Quant au sentiment de solitude, il a diminué pour les revenus moyens, alors qu'il n'a pas changé pendant la première vague de la pandémie pour les bas ou pour les hauts revenus.

**RÉSUMÉ** En résumé, selon notre analyse, les effets négatifs de la crise ont davantage touché les personnes à bas revenus que les autres, ce qui signifie un renforcement des inégalités déjà existantes. Mais cette tendance n'est pas systématique. Les conséquences négatives frappant les bas revenus s'observent surtout en ce qui concerne la situation financière, certaines dimensions de la santé (notamment psychique), le travail rémunéré (télétravail, chômage partiel) et la famille (garde des enfants, suivi de la scolarité). Mais pour certaines facettes de la situation professionnelle, les effets négatifs sont plus modérés, voire inexistantes ; il en va de même en matière de support et de satisfaction avec les relations sociales. ■

### L'école à la maison

Outre les différences mentionnées selon les catégories de revenu, des analyses tenant compte d'autres caractéristiques sociodémographiques montrent des variations en ce qui concerne le sentiment d'être dépassé par l'encadrement des travaux scolaires des enfants. Il y a un effet lié au genre, les femmes se déclarant davantage submergées ; lié au nombre d'enfants scolarisés, les problèmes d'encadrement augmentant avec la taille de la famille ; et lié au niveau de formation des parents, un niveau de formation élevé diminuant les problèmes d'accompagnement des travaux scolaires. En outre, l'analyse dégage un effet lié à l'âge : les parents les plus jeunes (18-35 ans) se déclarent comparativement moins submergés par les travaux scolaires que les parents plus âgés.

La fermeture des écoles et des structures d'accueil a débouché sur la présence prolongée des enfants dans l'espace domestique. De manière générale, le sentiment d'être submergé par l'occupation des enfants, scolarisés ou non, est inégalement réparti. Les parents ayant des enfants en âge préscolaire se déclarent davantage submergés que les autres, ce sentiment augmentant linéairement avec le nombre d'enfants. Enfin, le sentiment d'être submergé par l'occupation des enfants est plus fort chez les personnes au chômage. Les problèmes liés à l'articulation entre vie professionnelle et vie privée ont augmenté, depuis le début de la crise, en fonction du nombre d'enfants dans le ménage ; au contraire, pour les personnes en télétravail, la situation s'est améliorée.

### BIBLIOGRAPHIE

Tillmann, Robin ; Kuhn, Ursina ; Kühr, Judith ; Thiévent, Romaric ; Tabin, Jean-Pierre (2021): *Effets de la pandémie de coronavirus et du semi-confinement sur les conditions de vie: une analyse de l'enquête « Covid-19 » du Panel suisse de ménages selon les catégories de revenu*; [Berne: OFAS]. Aspects de la sécurité sociale; rapport de recherche mandaté par la plateforme nationale contre la pauvreté: [www.contre-la-pauvrete.ch](http://www.contre-la-pauvrete.ch) > Études > 2021 > PDF.

PSM + COVID-19: FORBase, Swiss Household Panel – Living in Switzerland (source en ligne): Living in Switzerland Waves 1-21 + Covid 19 data: [www.forsbase.unil.ch](http://www.forsbase.unil.ch) > Catalogue > 6097.

#### Robin Tillmann

PhD, head of group SHP, FORS.  
[robin.tillmann@fors.unil.ch](mailto:robin.tillmann@fors.unil.ch)

#### Ursina Kuhn

PhD, senior researcher, FORS.  
[ursina.kuhn@fors.unil.ch](mailto:ursina.kuhn@fors.unil.ch)

#### Judith Kühr

DEA, adjointe scientifique, Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL/HES-SO).  
[judith.kuhr@hetsl.ch](mailto:judith.kuhr@hetsl.ch)

#### Romaric Thiévent

Docteur en sciences humaines et sociales, adjoint scientifique, HETSL/HES-SO.  
[romaric.thievent@hetsl.ch](mailto:romaric.thievent@hetsl.ch)

#### Jean-Pierre Tabin

Professeur HES ordinaire, HETSL/HES-SO.  
[jean-pierre.tabin@hetsl.ch](mailto:jean-pierre.tabin@hetsl.ch)

FAMILLE, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

# Coronavirus : soutien aux institutions d'accueil extrafamilial pour enfants

Cornelia Louis, Office fédéral des assurances sociales

Par l'intermédiaire des cantons, la Confédération soutient les institutions d'accueil extrafamilial qui ont subi des pertes financières durant la période de semi-confinement au printemps 2020. Si ces indemnisations étaient d'abord uniquement destinées aux prestataires privés, le Parlement a décidé lors de la session de printemps 2021 d'en faire également bénéficier les institutions gérées par les pouvoirs publics.

Le 13 mars 2020, le Conseil fédéral a renforcé les mesures de protection et a décidé de fermer les écoles et les lieux de formation afin d'endiguer la propagation du coronavirus et de protéger la population et le système de santé (ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus [Covid-19], ordonnance 2 Covid-19 ; RO 2020 773 ; RS 818.101.24). Parallèlement, il a présenté une série de mesures visant à atténuer les conséquences économiques de la crise. Seulement trois jours plus tard, le Conseil fédéral invoquait la loi sur les épidémies (RS 818.101) pour déclarer la situation extraordinaire à compter du 16 mars 2020 à minuit. Par une modification de l'ordonnance 2 Covid-19 (RO 2020 783), il précisait dans la foulée que les institutions d'accueil extrafamilial pour enfants devaient en prin-

cipe rester ouvertes. Les parents étaient toutefois invités à s'occuper eux-mêmes de leurs enfants, dans la mesure du possible.

Bien que l'accueil extrafamilial pour enfants relève de la compétence des cantons et des communes, ces derniers considéraient que la Confédération devait supporter une partie des coûts liés à l'indemnisation des institutions d'accueil ayant subi des pertes financières en raison de la pandémie de Covid-19. À leurs yeux, la Confédération portait aussi une part de responsabilité étant donné les mesures de protection décrétées dans le cadre de la situation extraordinaire. Des membres des deux Chambres se sont emparés de cette cause, ce qui a conduit le Parlement à transmettre au Conseil fédéral deux motions identiques émanant des

commissions parlementaires concernées. C'est sur cette base qu'a été élaborée l'« ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants ». Cette ordonnance a permis aux cantons de se faire rembourser un tiers des frais induits par l'indemnisation des institutions d'accueil privées pour les pertes financières subies en raison de la pandémie de Covid-19. Les cantons ont ensuite demandé l'égalité de traitement pour les institutions d'accueil extrafamilial gérées par les pouvoirs publics, requête à laquelle le Conseil fédéral a donné suite lors de la révision de la loi COVID-19 au printemps 2021 ; l'ordonnance correspondante est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **L'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL POUR ENFANTS MENACÉ DANS SON EXISTENCE ÉCONOMIQUE**

Dans l'ordonnance 2 Covid-19, précisée le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a indiqué que les cantons devaient garantir l'accueil extrafamilial pour les enfants ne pouvant pas bénéficier d'une solution de garde privée. Les autorités compétentes ne pouvaient dès lors fermer les structures d'accueil collectif de jour que si elles mettaient en place pour tous les enfants concernés un nombre suffisant d'offres d'accueil adaptées.

Les cantons ont mis en œuvre cette disposition de diverses manières. Certains ont obligé les structures d'accueil collectif de jour à cesser complètement leurs activités et ont créé en contrepartie d'autres offres d'accueil ; d'autres ont demandé aux institutions de maintenir leurs structures ouvertes, mais de manière réduite.

Étant donné que les parents ne versaient plus ou que partiellement leurs contributions, alors que les frais fixes tels que loyers et salaires restaient inchangés, les institutions d'accueil, notamment privées, ont subi des pertes économiques menaçant leur existence. En raison de leur faible capacité bénéficiaire et de l'absence de réserves financières, la plupart de ces institutions n'ont pas eu recours aux crédits de transition (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19 ; RS 951.261) qui étaient à leur disposition à partir du 26 mars. Il a donc fallu trouver une autre solution afin d'éviter des fermetures et des faillites. Il était en effet évident qu'une offre d'accueil répondant aux besoins de la société et de l'économie revêtait une importance systémique et devait rester disponible dans la même mesure même après la crise du coronavirus.

### **ORDONNANCE COVID-19 ACCUEIL EXTRAFAMILIAL POUR ENFANTS**

Dans le cadre de la session extraordinaire qui s'est tenue du 4 au 6 mai 2020, une large majorité des deux Chambres fédérales a transmis au Conseil fédéral deux motions identiques intitulées « Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants » (20.3128 CSEC-N et 20.3129 CSEC-E). Ces motions chargeaient le Conseil fédéral d'élaborer une solution permettant à la Confédération d'assumer au moins 33% des dépenses des cantons pour l'indemnisation des pertes financières subies par les institutions d'accueil privées. Le Parlement a approuvé un crédit de 65 millions de francs dans le cadre du supplément I au budget 2020.

En édictant le 20 mai 2020 l'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) sur l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants ; RS 862.1), le Conseil fédéral s'est acquitté du mandat que lui avait confié le Parlement. L'ordonnance reposait sur six éléments principaux :

- Les structures d'accueil collectif de jour, les structures d'accueil parascolaire et les structures coordonnant l'accueil familial de jour qui sont gérées par des organismes privés pouvaient déposer une demande d'indemnisation pour les pertes financières subies. Les organes d'exécution auprès desquels ces institutions pouvaient déposer leur demande jusqu'au 19 septembre 2020 étaient désignés par les cantons.
- L'indemnisation des pertes financières couvre les contributions des parents pour les enfants qui n'avaient pas été pris en charge entre le 17 mars et le 17 juin 2020. Les institutions devaient rembourser aux parents les contributions déjà perçues pour les prestations de garde d'enfants auxquelles ils n'avaient pas eu recours.
- L'indemnisation couvre 100% des contributions non perçues, après déduction des prestations versées par la Confédération pour atténuer les conséquences économiques des mesures de lutte contre le coronavirus, en particulier les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail.
- La Confédération contribue à hauteur de 33% aux indemnités versées par les cantons.
- L'ordonnance est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 17 mars 2020 et s'appliquait jusqu'au 19 septembre 2020.

– L'exécution est de la compétence des cantons qui statuent également sur les demandes et versent les aides financières.

**STATISTIQUE DE L'ORDONNANCE COVID-19 ACCUEIL EXTRAFAMILIAL POUR ENFANTS** Les 26 cantons ont déposé une demande auprès de l'OFAS afin de pouvoir facturer un tiers de leurs dépenses destinées à l'indemnisation des pertes financières subies par les institutions d'accueil privées. Ces documents révèlent que les cantons ont reçu en tout 2620 demandes d'indemnisation. Le taux d'approbation dans les cantons était de 86 % en moyenne, et les cantons ont approuvé des indemnisations à hauteur de 92 millions de francs environ.

Jusqu'à la fin du mois de juillet 2021, la Confédération a traité les demandes de 22 cantons et a versé à ces derniers des aides financières d'un montant de 18,1 millions de francs. Les demandes de quatre cantons (BS, TI, VS, ZH) étaient encore ouvertes. L'examen de ces demandes s'est prolongé soit parce que les cantons attendaient encore des décisions concernant les prestations des assurances sociales (indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, en particulier), soit parce que des plaintes étaient encore pendantes. Ces quatre cantons ont demandé des aides financières d'un montant total de 12 millions de francs. La contribution fédérale aux indemnisations pour pertes financières en faveur d'institutions d'accueil privées dans les 26 cantons de Suisse s'élèvera donc probablement à environ 30 millions de francs.

**ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES INSTITUTIONS D'ACCUEIL PRIVÉES ET PUBLIQUES** Lors de la session de printemps 2021, le Parlement a mis les institutions d'accueil extrafamilial pour enfants gérées par les pouvoirs publics sur un pied d'égalité avec les institutions privées en introduisant l'art. 17c de la loi Covid-19 (RS 818.102). Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral a réglé ce point en détail en édictant l'ordonnance sur les aides financières pour les cantons ayant pris des mesures en faveur des institutions d'accueil extrafamilial pour enfants gérées par les pouvoirs publics en lien avec le Covid-19 (RS 818.102.3). Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Elle contient des éléments comparables à l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants (voir l'énumération dans la section consacrée à cette première ordonnance)

et poursuit, elle aussi, l'objectif de compenser les pertes liées aux contributions parentales qui n'ont pas été versées entre le 17 mars et le 17 juin 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19.

Cette deuxième ordonnance en faveur des institutions d'accueil extrafamilial pour enfants laisse cependant une marge de manœuvre aux cantons en ce qui concerne le système d'indemnisation et la mise en œuvre. Ce sont ainsi eux qui déterminent les conditions et la procédure à suivre pour l'octroi des indemnisations pour pertes financières, y compris leur montant et leur durée. Et ce ce sont aussi eux qui sont responsables de l'examen des demandes. Les coûts supplémentaires pour la Confédération s'élèvent à 20 millions de francs au maximum. Le crédit correspondant a été approuvé par le Parlement. ■



**Cornelia Louis**

Responsable de l'unité Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, secteur Famille, générations et société, OFAS.  
*cornelia.louis@bsv.admin.ch*

ASSURANCE-INVALIDITÉ/INTERNATIONAL

# Le droit aux prestations de l'assurance-invalidité dans le contexte international

Stephanie Koch,  
Katrin Jentzsch ; Office fédéral des assurances sociales

La coordination internationale de la sécurité sociale rend nécessaire un examen exhaustif des conditions formelles ouvrant un droit aux prestations dans les cas d'assurance-invalidité transfrontaliers. L'OFAS fournit un guide et une liste de contrôle pour faciliter le travail des offices AI et d'autres cercles concernés.

La mondialisation a engendré un accroissement de la mobilité internationale des travailleurs. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux à travailler successivement ou simultanément dans plusieurs pays et à se trouver ainsi soumis à différents systèmes de sécurité sociale. La Suisse dispose d'un large ensemble d'accords et de conventions pour coordonner la sécurité sociale avec d'autres États, en particulier avec ceux de l'UE et de l'AELE.

Beaucoup de ressortissants suisses se sont établis à l'étranger (776 300 à la fin 2020 ; statistique des Suisses de l'étranger) ; de même, un grand nombre de ressortissants étrangers vivent (population résidente permanente en Suisse fin 2020 : 2 209 100 ; STATPOP) et travaillent (moyenne annuelle pour 2020 : 1 640 000 ; statistique de la population active occupée) temporairement ou durablement en Suisse. Les travailleurs

frontaliers constituent une catégorie à part, quantitativement significative, en matière de coordination transfrontalière de la sécurité sociale (342 880 à la fin 2020 ; statistique des frontaliers).

La Suisse est de plus en plus souvent appelée à traiter des cas transfrontaliers, en particulier depuis l'entrée en vigueur de l'accord avec l'Union européenne sur la libre circulation des personnes (ALCP, RS 0.142.112.681). De telles situations soulèvent des questions complexes relatives à l'ouverture du droit aux prestations lors de la survenance de cas d'assurance dans le cadre de la coordination de systèmes d'assurances sociales nationaux très diversement organisés.

Entre la Suisse et l'Union européenne, cette coordination est régie par l'annexe II de l'accord sur la libre circulation des personnes et les règlements UE (CE) nos 883/2004 (RS

0.831.109.268.1) et 987/2009 (RS 0.831.109.268.11). Dans les relations avec l'AELE, la Convention instituant l'AELE (RS 0.632.31) et les règlements UE mentionnés sont déterminants. Parallèlement à ces accords multilatéraux, des conventions bilatérales de sécurité sociale sont conclues avec différents pays et permettent une coordination entre les États contractants.

Les réfugiés reconnus qui sont ressortissants d'un État n'ayant pas conclu de convention de sécurité sociale avec la Suisse constituent une catégorie particulière d'assurés et leur droit aux prestations de l'AI est régi par l'arrêté fédéral concernant le statut des réfugiés et des apatrides dans l'AVS et dans l'AI (ARéf [RS 831.131.11]).

**EXAMEN DES CONDITIONS OUVRANT UN DROIT AUX PRESTATIONS** L'examen des conditions générales d'assurance est fondamental pour déterminer le droit aux prestations des assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier dans les situations internationales. Les conditions formelles essentielles sont régies par la LAVS. Dans cet article, il ne sera cependant question que de l'examen du droit aux prestations de l'AI.

Dans les divers cas de figure transfrontaliers, la procédure d'examen est complexe. Lors de chaque demande, il convient en premier lieu d'examiner l'assujettissement à l'assurance et les conditions formelles spécifiques aux prestations, avant de procéder à l'examen des conditions matérielles.

**EXAMEN FORMEL** Du point de vue formel, il est nécessaire de s'assurer avant toute chose que le droit suisse s'applique pour chaque cas considéré. Cette condition est remplie si la personne est assurée à l'AI ou a été assurée ou a payé des cotisations à un moment quelconque en Suisse.

Dans une situation transfrontalière, il faut en premier lieu établir si la personne concernée relève du champ d'application d'une convention de sécurité sociale ou si elle vient d'un pays n'ayant pas conclu une telle convention avec la Suisse. En fonction de cela, outre les conditions essentielles que la LAI met à l'ouverture d'un droit aux différentes prestations, elle peut avoir à remplir des conditions supplémentaires.

**EXAMEN MATÉRIEL** Dans le cadre de l'examen matériel du droit aux prestations qui fait suite à l'examen formel, il convient de déterminer à quel moment est survenu le cas d'assurance, c'est-à-dire l'invalidité. Ce n'est que lorsqu'on a la

réponse à cette question que l'on peut juger si les conditions générales d'assurance pour les prestations demandées (p. ex. mesures de réadaptation ou rente) sont effectivement remplies.

Les demandes adressées à l'OFAS témoignent régulièrement de la complexité des différents cas de figure auxquels les offices AI sont confrontés dans la pratique. Les principaux éléments relatifs à l'assujettissement et aux conditions générales d'assurance à prendre en compte lors des examens formel et matériel sont expliqués plus en détail ci-après.

**ASSUJETTISSEMENT À L'ASSURANCE** En principe, toute personne domiciliée en Suisse ou y exerçant une activité lucrative est assujettie à l'assurance AVS/AI obligatoire (art. 1a, al. 1, let. a et b, LAVS [RS 831.10] en relation avec l'art. 1b LAI [RS 831.20]). De ce fait, les personnes vivant en Suisse sont assurées même si elles n'exercent pas d'activité lucrative (enfants, étudiants, personnes ayant pris une retraite anticipée). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent également être assurées auprès de l'AVS/AI, p. ex. lorsqu'elles exercent une activité lucrative en Suisse (frontaliers) ou sont assurées en vertu de dispositions légales particulières (enfants de travailleurs détachés ou de parents assurés facultativement à l'AVS/AI en vertu de l'art. 9, al. 2, LAI).

Les personnes qui transfèrent leur domicile à l'étranger et cessent d'exercer une activité lucrative en Suisse ne sont en principe plus assurées obligatoirement à l'AVS/AI. À certaines conditions, il est cependant possible de rester assuré sans interruption auprès de l'AVS/AI, p. ex. lors d'un détachement à l'étranger par un employeur suisse ou dans le cadre de l'assurance continuée ou de l'assurance par adhésion au sens de l'art 1a, al. 3 et 4, LAVS. Une employée de banque envoyée par son employeur en Suisse dans une filiale située dans un pays n'ayant pas conclu de convention de sécurité sociale avec la Suisse peut ainsi demander, sous certaines conditions, à rester assurée (art. 1a, al. 3, LAVS). Une personne sans activité lucrative qui accompagne son conjoint assuré à l'étranger peut adhérer à l'assurance obligatoire (art. 1a, al. 4, LAVS). Les ressortissants suisses et les ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE ont en outre la possibilité, sous certaines conditions, de rester assurés à l'AVS/AI à titre facultatif s'ils vivent à l'étranger dans un pays non membre de l'UE ou de l'AELE (art. 2, LAVS).

L'assujettissement à l'AI est toujours individuel. Toute personne doit donc remplir elle-même les conditions nécessaires. Par exemple, un enfant n'est pas automatiquement assuré parce que ses parents le sont, et chaque membre de la famille doit déclarer personnellement son adhésion à l'assurance facultative.

Pour certaines prestations de l'AI comme les mesures de réadaptation, la personne concernée doit être assurée durant la période où elle bénéficie de prestations. En revanche, pour bénéficier d'une rente AI, il suffit qu'elle ait été assujettie à l'assurance-invalidité obligatoire ou facultative à un moment quelconque avant la survenance du cas d'assurance et qu'elle ait cotisé pendant au moins trois ans. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit assurée durant la période où elle touche la rente.

Lors de l'examen d'une demande de prestations, il convient donc d'abord de clarifier si la personne est assurée à l'AI, ou, dans le cas d'une demande de rente, si elle l'a été et a versé des cotisations pendant trois ans au moins avant la survenance du cas d'assurance.

**CONDITIONS D'ASSURANCE** Outre l'assujettissement à l'assurance, l'examen formel porte sur les conditions générales d'assurance, qui diffèrent en fonction des prestations de l'AI. Les critères déterminants sont la nationalité, l'âge et les dispositions légales qui peuvent s'appliquer en cas de convention de sécurité sociale.

Les conditions à examiner varient selon qu'il s'agit de ressortissants de la Suisse, d'un État membre de l'UE/AELE, d'un État ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse ou d'un autre État. Pour les réfugiés reconnus qui sont ressortissants d'un État n'ayant pas conclu de convention de sécurité sociale avec la Suisse, les dispositions particulières de l'ARéf sont déterminantes.

**MESURES DE RÉADAPTATION** Comme évoqué plus haut, la personne doit être assurée à l'AI pendant l'exécution des mesures de réadaptation (art. 9, al. 1<sup>bis</sup>, LAI). Cette condition essentielle exige donc l'assujettissement à l'assurance-invalidité suisse durant toute la période d'exécution. Selon la nationalité, d'autres conditions peuvent être requises pour bénéficier de mesures de réadaptation de l'AI.

– Pour les ressortissants suisses, la seule condition essentielle est la qualité d'assuré pendant la durée de la me-

sure. En vertu du principe d'égalité de traitement institué dans le règlement UE (CE) n° 883/2004, les ressortissants d'un État de l'UE/AELE peuvent bénéficier des mesures de réadaptation à partir du moment où ils sont assurés à l'AI parce que domiciliés ou exerçant une activité lucrative en Suisse, même si l'atteinte à la santé est survenue avant que la personne n'établisse son domicile ou n'exerce une activité lucrative en Suisse (lettre circulaire de l'AI n° 261 du 7 juillet 2008).

- Les ressortissants étrangers entrant dans le champ d'application d'une convention bilatérale doivent, outre l'assujettissement à l'assurance, remplir d'autres conditions propres à ouvrir un droit aux prestations. Selon les conventions, la personne doit non seulement remplir la condition essentielle d'être assurée pendant la durée de la mesure, mais aussi avoir cotisé durant une année à l'AI ou y avoir été assujettie avant la survenance du cas d'assurance. Cela signifie qu'un droit aux mesures de réadaptation ne peut naître que si le cas d'assurance survient après que ces conditions supplémentaires soient remplies.
- Il en va de même pour les réfugiés reconnus, dont le droit aux prestations est régi par l'ARéf. Pour l'ouverture de ce droit, ils doivent avoir été soumis à l'obligation de cotiser immédiatement avant la survenance du cas d'assurance. Les enfants relevant de cette catégorie de personnes doivent remplir des conditions supplémentaires (cf. art. 2 ARéf ou le Quick-Check – Conditions d'assurance pour l'octroi de prestations de l'AI sur : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > Assurance-invalidité AI > Informations de base & législation > Les prestations).
- Les ressortissants étrangers qui ne sont pas concernés par les conventions bilatérales ou l'ARéf, c'est-à-dire tous les ressortissants d'États n'ayant pas conclu de convention de sécurité sociale avec la Suisse, doivent remplir certaines conditions en plus de la condition essentielle de l'assujettissement à l'assurance. Avant la survenance de l'invalidité, ils doivent avoir cotisé au moins une année entière ou résidé sans interruption en Suisse pendant dix ans (art. 6, al. 2, LAI).
- Des conditions particulières s'appliquent également à l'ouverture d'un droit aux prestations pour les ressortissants mineurs d'États n'ayant pas conclu de convention de

sécurité sociale avec la Suisse. Ceux-ci doivent remplir les conditions énoncées à l'art. 6, al. 2, LAI, ou, si ce n'est pas le cas, celles de l'art. 9, al. 3, LAI (avoir vécu au moins une année entière en Suisse lors de la survenance du cas d'assurance); un des parents doit en outre remplir cumulativement d'autres conditions (avoir cotisé durant une année lors de la survenance du cas d'assurance).

Concernant la mesure de réadaptation concrète, il n'est donc pas requis dans tous les cas que la personne ait été assujettie à l'AI lors de la survenance du cas d'assurance. Par contre, elle doit impérativement l'être pendant la durée d'exécution de la mesure. Lors du départ définitif de la Suisse ou de la cessation de l'activité lucrative d'une personne domiciliée à l'étranger (p. ex. travailleur frontalier), l'assurance auprès de l'AI prend généralement fin et il convient donc de mettre un terme aux mesures de réadaptation en cours.

Dans ce contexte, une disposition particulière est l'assurance continuée qui s'applique aux citoyens d'un État membre de l'UE ou de l'AELE (annexe XI, section Suisse / ch. 8 du règlement (CE) n° 883/2004). Elle peut intervenir à certaines conditions pour les personnes relevant du champ d'application de l'ALCP ou de la Convention AELE en cas de cessation de l'activité lucrative pour des raisons de santé. Une personne qui n'est plus soumise à la législation suisse sur l'AI parce qu'elle a dû cesser son activité lucrative en Suisse pour cause d'accident ou de maladie continue ainsi à être considérée comme assurée et à disposer d'un droit aux mesures de réadaptation. Par contre, la continuation de l'assurance s'éteint si la personne touche une rente AI, en cas de réadaptation initiale menée à terme ou en cas d'octroi d'une prestation de l'assurance-chômage de son État de domicile. Toutefois, si la personne cesse volontairement son activité lucrative en Suisse, elle n'a, selon cette disposition, pas droit aux mesures de réadaptation suisses (cf. CIBIL, ch. 1011).

**CONDITIONS D'ASSURANCE POUR L'OCTROI D'UNE RENTE ORDINAIRE DE L'AI** A droit à une rente ordinaire de l'AI l'assuré qui, lors de la survenance de l'invalidité, compte trois années au moins de cotisations (art. 36, al. 1, LAI). Les personnes relevant du champ d'application du règlement UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (CE) n° 883/2004 ou de conventions bilatérales sur la sécurité

sociale ont la possibilité de faire prendre en compte des périodes d'assurance dans les trois années de cotisation. Une année de cotisation au moins doit avoir été accomplie en Suisse. Il n'est pas requis que la personne soit assujettie à l'assurance lors de la survenance du cas d'invalidité ou pour la durée d'octroi de la prestation. Par contre, elle doit l'être pour bénéficier des mesures de réadaptation.

---

## La durée minimale de cotisation de trois ans s'applique à toute personne indépendamment de sa nationalité et des éventuelles conventions de sécurité sociale en vigueur.

---

La durée minimale de cotisation de trois ans s'applique à toute personne indépendamment de sa nationalité et des éventuelles conventions de sécurité sociale en vigueur. Il existe cependant des différences fondées sur la nationalité en ce qui concerne le versement de la rente lorsque le domicile se situe à l'étranger :

- pour les ressortissants suisses et les ressortissants des États membres de l'UE/AELE qui sont domiciliés en Suisse ou dans un État membre de l'UE/AELE, le versement de la rente n'est soumis à aucune restriction ;
- lorsque le domicile se situe dans un pays tiers, les rentes ne sont versées qu'à partir d'un taux d'invalidité de 50%. Cette disposition vaut aussi pour les personnes qui sont couvertes par des conventions bilatérales de sécurité sociale et pour les réfugiés relevant du champ d'application de l'ARéf.

Les ressortissants des pays n'ayant pas conclu de convention de sécurité sociale avec la Suisse et les réfugiés reconnus ne

touchent une rente que s'ils sont domiciliés et séjournent en Suisse.

**SURVENANCE DE CAS D'ASSURANCE** Le moment de la survenance de l'invalidité (cas d'assurance) est déterminant pour évaluer dans quelle mesure la personne remplit les conditions générales d'assurance donnant droit aux prestations de l'AI. La survenance du cas d'assurance se rapporte à la prestation individuelle et doit être fixée séparément pour chaque type de prestation.

L'invalidité est réputée survenue dès qu'elle est, par sa nature et sa gravité, propre à ouvrir un droit aux prestations entrant en considération et que la prestation de l'AI est de ce fait objectivement indiquée pour la première fois (art. 4, al. 2, LAI). Le moment du dépôt d'une demande de prestations n'est donc pas déterminant pour la réalisation du cas d'assurance.

Une fois survenue, l'atteinte à la santé peut déclencher différentes prestations et par conséquent plusieurs cas d'assurance. En effet, selon la complexité du cas, des mesures médicales spécifiques, des mesures professionnelles, des moyens auxiliaires ou une rente peuvent être indiqués et introduits à divers moments.

**SURVENANCE DE L'INVALIDITÉ LORS DE MESURES DE RÉADAPTATION** Pour ce qui est des mesures de réadaptation, la personne concernée est réputée invalide au moment où l'atteinte à la santé rend nécessaire pour la première fois l'octroi d'une prestation prévue par la loi. Il peut s'agir par

---

Une fois survenue, l'atteinte à la santé peut déclencher différentes prestations et par conséquent plusieurs cas d'assurance.

---

exemple d'une mesure médicale ou d'une mesure professionnelle.

---

**Mesure de réadaptation en cas d'invalidité : formation professionnelle initiale (FPI)**

Le cas d'invalidité donnant droit à une formation professionnelle initiale au sens de l'art. 16 LAI est réalisé au moment où cette formation occasionne des frais supplémentaires élevés à l'assuré en raison d'une atteinte à la santé invalidante (ATF I 659/06 du 22 février 2007) et où l'état de santé de ce dernier rend possible de telles mesures (arrêt du TF 9C\_756/2013 du 6 juin 2014).

---

**SURVENANCE DE L'INVALIDITÉ DONNANT DROIT À UNE RENTE ORDINAIRE**

S'agissant d'un cas d'assurance donnant droit à une rente, il est réalisé au moment où l'assuré présente une incapacité de travail d'au moins 40 % en moyenne depuis une année sans interruption notable, et qu'une fois le délai d'attente écoulé, cette incapacité perdure à 40 % au moins (art. 28, al. 1, LAI). Le cas d'assurance ouvrant un droit à la rente peut survenir au plus tôt le jour qui suit le 18<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré, mais pas tant que celui-ci bénéficie de mesures de réadaptation ou touche des indemnités journalières. L'invalidité ouvrant le droit à une rente n'est réalisée qu'à partir du moment où il a été mis un terme aux mesures de réadaptation (art. 29 LAI).

Concernant une atteinte spécifique à la santé, il ne peut y avoir qu'un seul cas d'assurance pouvant donner droit à une rente : si une personne présente déjà un taux d'invalidité de 40 % au moment où elle arrive pour la première fois en Suisse, le cas d'assurance ouvrant spécifiquement un droit à une rente est déjà réalisé et la condition exigeant une durée de cotisation minimale pour bénéficier d'une rente en raison de ce cas d'assurance ne peut pas être remplie. Même si l'assuré dépose ultérieurement une demande de prestations à l'AI par suite d'une péjoration de l'atteinte à la santé invalidante déjà présente lors de l'arrivée en Suisse, la jurisprudence du Tribunal fédéral considère qu'il ne s'agit pas d'un nouveau cas d'assurance (voir à ce sujet arrêt I 76/05 du 30 mai 2006 ; arrêt I 620/05 du 21 novembre 2006 ; ATF 136 V 369 du 19 mars 2010).

**CAS AI TRANSFRONTALIERS NÉCESSITANT UN EXAMEN COMPLEXE** Ainsi, l'examen du droit aux prestations

de l'AI dans les diverses situations internationales est très exigeant. Pour chaque demande, avant d'aborder les conditions matérielles, il convient d'examiner les conditions formelles, à savoir l'assujettissement à l'assurance et les conditions spécifiques donnant droit aux différentes prestations. Les critères déterminants sont, entre autres, la nationalité, l'assujettissement à l'assurance (en fonction du domicile ou du lieu où s'effectue l'activité lucrative), les dispositions légales applicables (législation nationale, conventions) et l'âge de la personne concernée. Après l'examen formel des conditions ouvrant un droit aux prestations, il faut déterminer lors de l'examen matériel le moment de la survenance du cas d'assurance. Ces éléments doivent permettre de juger si les conditions générales d'assurance donnant droit à une certaine prestation sont remplies.

En général, plus le lien d'une personne au système d'assurances sociales suisse est faible, plus les obstacles à franchir pour bénéficier des prestations sont nombreux. Cela vaut également pour les prestations de l'AI non abordées dans cet article, comme l'allocation pour impotent (API ; art. 6, al. 2, en relation avec art. 42 LAI).

Pour statuer correctement dès le début de la procédure sur les cas AI transfrontaliers complexes et éviter des corrections ultérieures au détriment de la personne concernée, il convient de procéder avec le plus grand soin à chaque étape de l'instruction. L'OFAS met à disposition des offices AI et des cercles intéressés un *Guide sur les conditions générales d'assurance en matière de perception de prestations de l'assurance-invalidité* et le tableau récapitulatif *Quick-Check - Conditions d'assurance pour l'octroi de prestations de l'AI* ([www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > Assurance-invalidité AI > Informations de base et législation > Les prestations). ■



**Katrin Jentzsch**

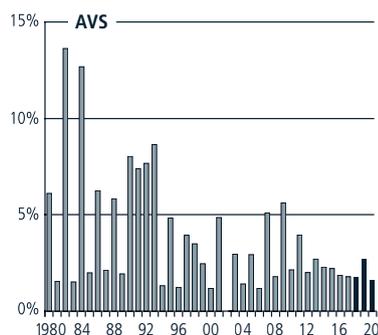
Économiste / M.Sc en psychologie, cheffe de projet au secteur Procédures et rentes, domaine AI, OFAS.  
[katrin.jentzsch@bsv.admin.ch](mailto:katrin.jentzsch@bsv.admin.ch)



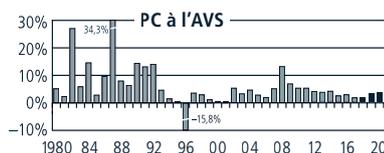
**Stephanie Koch**

Avocate, secteur Conventions, domaine Affaires internationales, OFAS.  
[stephanie.koch@bsv.admin.ch](mailto:stephanie.koch@bsv.admin.ch)

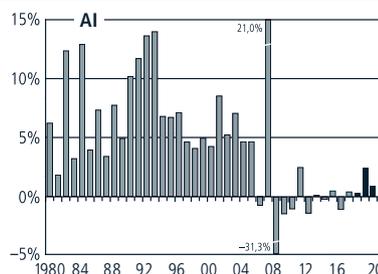
## Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



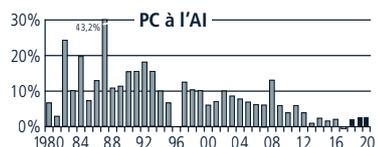
AVS	1990	2000	2010	2019	2020	Modification en % TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	<b>20355</b>	<b>28792</b>	<b>38495</b>	<b>46937</b>	<b>47918</b>	<b>2,1 %</b>
dont contrib. ass./empl.	16029	20482	27461	32508	34139	5,0 %
dont contrib. pouv. publics	3666	7417	9776	11571	12415	7,3 %
<b>Dépenses</b>	<b>18328</b>	<b>27722</b>	<b>36604</b>	<b>45254</b>	<b>45977</b>	<b>1,6 %</b>
dont prestations sociales	18269	27627	36442	45032	45758	1,6 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2027</b>	<b>1070</b>	<b>1891</b>	<b>1682</b>	<b>1941</b>	<b>15,4 %</b>
<b>Capital<sup>2</sup></b>	<b>18157</b>	<b>22720</b>	<b>44158</b>	<b>45217</b>	<b>47158</b>	<b>4,3 %</b>
Bénéficiaires de rentes AV	1225388	1515954	1981207	2403764	2438761	1,5 %
Bénéficiaires rentes veuves/veufs	74651	79715	120623	164438	169754	3,2 %
Nombre de cotisants AVS	4291110	4552920	5252923	5808727	5832415	0,4 %



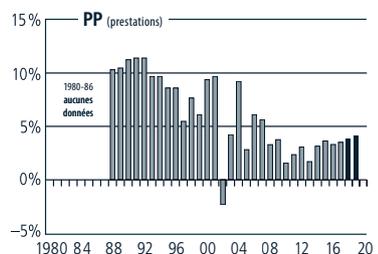
PC à l'AVS	1990	2000	2010	2019	2020	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses</b> (= recettes) (mio fr.)	<b>1124</b>	<b>1441</b>	<b>2324</b>	<b>3058</b>	<b>3168</b>	<b>3,6 %</b>
dont contrib. Confédération	260	318	599	818	859	4,9 %
dont contrib. cantons	864	1123	1725	2239	2310	3,1 %
Bénéficiaires (avant 1998 cas)	120684	140842	171552	219525	222620	1,4 %



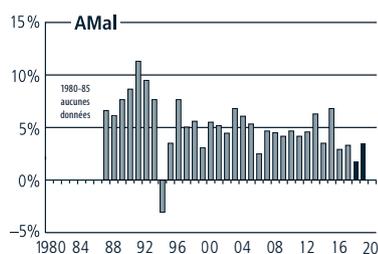
AI	1990	2000	2010	2019	2020	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	<b>4412</b>	<b>7897</b>	<b>8176</b>	<b>9508</b>	<b>9327</b>	<b>-1,9 %</b>
dont contrib. ass./empl.	2307	3437	4605	5446	5516	1,3 %
<b>Dépenses</b>	<b>4133</b>	<b>8718</b>	<b>9220</b>	<b>9484</b>	<b>9594</b>	<b>1,2 %</b>
dont rentes	2376	5126	6080	5522	5506	-0,3 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>278</b>	<b>-820</b>	<b>-1045</b>	<b>24</b>	<b>-267</b>	<b>...</b>
<b>Dettes de l'AI envers l'AVS</b>	<b>6</b>	<b>-2306</b>	<b>-14944</b>	<b>-10284</b>	<b>-10284</b>	<b>0,0 %</b>
<b>Fonds AI<sup>2</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4787</b>	<b>4520</b>	<b>-5,6 %</b>
Bénéficiaires de rentes AI	164329	235529	279527	247200	246984	-0,1 %



PC à l'AI	1990	2000	2010	2019	2020	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses</b> (= recettes) (mio fr.)	<b>309</b>	<b>847</b>	<b>1751</b>	<b>2142</b>	<b>2201</b>	<b>2,8 %</b>
dont contrib. Confédération	69	182	638	780	805	3,2 %
dont contrib. cantons	241	665	1113	1361	1395	2,5 %
Bénéficiaires (avant 1998 cas)	30695	61817	105596	117498	119090	1,4 %

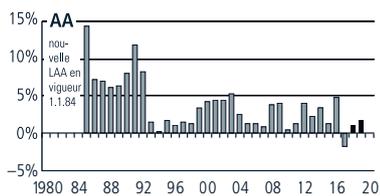


PP/2 <sup>e</sup> pilier oblig. et suroblig.	1990	2000	2010	2019	2020	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (mio fr.)	<b>32882</b>	<b>46051</b>	<b>63313</b>	<b>75965</b>	<b>...</b>	<b>6,9 %</b>
dont contrib. sal.	7704	10294	15782	20767	...	3,5 %
dont contrib. empl.	13156	15548	26550	29881	...	2,2 %
dont produit du capital	10977	16552	15603	16238	...	13,5 %
<b>Dépenses</b>	<b>16528</b>	<b>32584</b>	<b>46345</b>	<b>54003</b>	<b>...</b>	<b>-8,3 %</b>
dont prestations sociales	8737	20236	30842	40716	...	4,0 %
<b>Capital</b>	<b>207173</b>	<b>475022</b>	<b>625427</b>	<b>1005484</b>	<b>...</b>	<b>15,0 %</b>
Bénéficiaires de rentes	508000	748124	980163	1182464	...	1,6 %

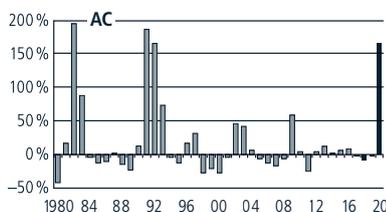


AMal Assurance obligatoire des soins	1990	2000	2010	2019	2020	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (mio fr.)	<b>8613</b>	<b>13898</b>	<b>22424</b>	<b>32837</b>	<b>...</b>	<b>5,5 %</b>
dont primes (à encaisser)	6954	13442	22051	32162	...	1,8 %
<b>Dépenses</b>	<b>8370</b>	<b>14204</b>	<b>22200</b>	<b>31105</b>	<b>...</b>	<b>3,5 %</b>
dont prestations	7402	13190	20884	29482	...	5,1 %
dont participation des assurés aux frais	-801	-2288	-3409	-4660	...	-3,7 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>244</b>	<b>-306</b>	<b>225</b>	<b>1732</b>	<b>...</b>	<b>61,6 %</b>
<b>Capital</b>	<b>6600</b>	<b>6935</b>	<b>8651</b>	<b>16027</b>	<b>...</b>	<b>9,7 %</b>
Réduction de primes	332	2545	3980	4973	...	5,2 %

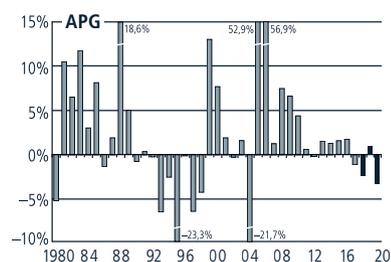
## Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs	1990	2000	2010	2019	2020	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	<b>4153</b>	<b>6557</b>	<b>7742</b>	<b>11341</b>	...	<b>-16,5%</b>
dont contrib. des assurés	3341	4671	6303	6017	...	-5,4%
<b>Dépenses</b>	<b>3259</b>	<b>4546</b>	<b>5993</b>	<b>7240</b>	...	<b>1,5%</b>
dont prestations directes avec rench.	2743	3886	5170	6102	...	1,8%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>895</b>	<b>2011</b>	<b>1749</b>	<b>4101</b>	...	<b>-36,3%</b>
<b>Capital</b>	<b>12553</b>	<b>27322</b>	<b>42817</b>	<b>65839</b>	...	<b>6,0%</b>



AC (source: SECO)	1990	2000	2010	2019	2020	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (mio fr.)	<b>736</b>	<b>6230</b>	<b>5752</b>	<b>8095</b>	<b>17429</b>	<b>115,3%</b>
dont contrib. sal./empl.	609	5967	5210	7382	7461	1,1%
dont subventions	-	225	536	697	9956	-
<b>Dépenses</b>	<b>452</b>	<b>3295</b>	<b>7457</b>	<b>6531</b>	<b>17284</b>	<b>164,6%</b>
<b>Résultats des comptes</b>	<b>284</b>	<b>2935</b>	<b>-1705</b>	<b>1564</b>	<b>145</b>	<b>-90,7%</b>
<b>Capital</b>	<b>2924</b>	<b>-3157</b>	<b>-6259</b>	<b>1755</b>	<b>1900</b>	<b>8,2%</b>
Bénéficiaires <sup>3</sup> (total)	58503	207074	322684	298573	339709	13,8%



APG	1990	2000	2010	2019	2020	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	<b>1060</b>	<b>872</b>	<b>1006</b>	<b>1838</b>	<b>1821</b>	<b>-0,9%</b>
dont cotisations	958	734	985	1749	1772	1,3%
<b>Dépenses</b>	<b>885</b>	<b>680</b>	<b>1603</b>	<b>1695</b>	<b>1637</b>	<b>-3,4%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>175</b>	<b>192</b>	<b>-597</b>	<b>142</b>	<b>184</b>	<b>29,2%</b>
<b>Capital</b>	<b>2657</b>	<b>3455</b>	<b>412</b>	<b>1167</b>	<b>1351</b>	<b>15,8%</b>

AF	1990	2000	2010	2019	2020	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (mio fr.)	<b>2689</b>	<b>3974</b>	<b>5074</b>	<b>6722</b>	...	<b>7,4%</b>
dont agricole	112	139	149	98	...	-3,1%

## Compte global des assurances sociales CGAS 2019

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2018/2019	Dépenses mio fr.	TM 2018/2019	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
<b>AVS (CGAS)</b>	44 689	2,5%	45 254	2,7%	-565	45 217
<b>PC à l'AVS (CGAS)</b>	3 058	3,4%	3 058	3,4%	-	-
<b>AI (CGAS)</b>	9 182	-0,9%	9 484	2,4%	-302	-5 497
<b>PC à l'AI (CGAS)</b>	2 142	2,6%	2 142	2,6%	-	-
<b>PP (CGAS; estimation)</b>	75 965	6,9%	54 003	-8,3%	21 962	1 005 484
<b>AMal (CGAS)</b>	33 664	6,7%	31 105	3,5%	2 559	16 027
<b>AA (CGAS)</b>	7 821	-2,5%	7 240	1,5%	581	65 839
<b>APG (CGAS)</b>	1 766	2,6%	1 695	0,9%	71	1 167
<b>AC (CGAS)</b>	8 095	2,4%	6 531	-3,0%	1 564	17 555
<b>AF (CGAS)</b>	6 722	7,4%	6 513	2,9%	210	2 895
<b>Total consolidé (CGAS)</b>	<b>192 405</b>	<b>4,8%</b>	<b>166 325</b>	<b>-1,2%</b>	<b>26 080</b>	<b>1 132 888</b>

## Indicateurs d'ordre économique

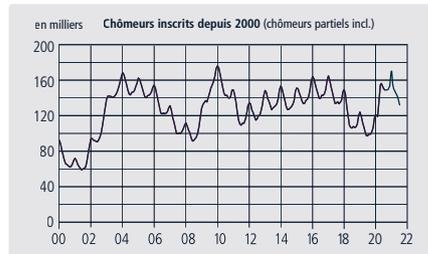
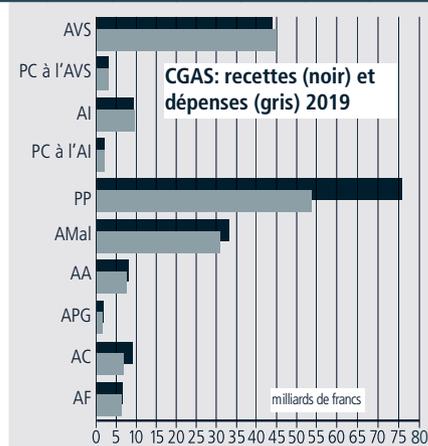
	2000	2005	2010	2015	2018	2019
Taux de la charge sociale <sup>4</sup> (indicateur selon CGAS)	24,3%	24,9%	24,5%	25,7%	25,4%	26,3%
Taux des prestations sociales <sup>5</sup> (indicateur selon CGAS)	17,5%	19,6%	18,8%	20,0%	20,0%	20,3%

## Chômeurs(ses)

	Ø 2018	Ø 2019	Ø 2020	Juni 21	Juli 21	Aug 21
Chômeurs enregistrés	143 142	118 103	106 932	131 821	128 279	126 355
Taux de chômage <sup>6</sup>	3,1%	2,5%	2,3%	2,8%	2,8%	2,7%

## Démographie Scénario A-00-2020

	2018	2019	2020	2030	2040	2045
Rapport dépendance <20 ans <sup>7</sup>	118 103	106 932	145 720	167 953	157 968	151 279
Rapp. dép. des pers. âgées <sup>7</sup>	2,5%	2,3%	3,1%	3,6%	3,4%	3,3%


<sup>1</sup> Taux de modification annuel le plus récent = TM.

<sup>2</sup> 1.1.2011: transfert de 5 milliards de francs de l'AVS à l'AI.

<sup>3</sup> Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.

<sup>4</sup> Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales CGAS au produit intérieur brut.

<sup>5</sup> Rapport en pour-cent des prestations sociales CGAS au produit intérieur brut.

<sup>6</sup> Chômeurs enregistrés par rapport à la population active.

<sup>7</sup> Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives. Rapport entre les rentiers et les personnes actives. Personnes actives: de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 64).

Source: Statistique des assurances sociales suisses 2021 de l'OFAS; SECO, OFS.

Informations: salome.schuepbach@bsv.admin.ch.

## EN RÉPONSE

## Sans le travail bénévole, il n'y aurait pas de durabilité sociale en Suisse.

Il est l'expression de l'identification à la société et de la solidarité avec ses membres. Le bénévolat au bénéfice de personnes extérieures au cercle familial et amical favorise la cohésion sociale, qu'il s'agisse d'entraîner de jeunes footballeurs, de s'occuper de personnes âgées ou de s'engager chez les pompiers.



**Lukas Niederberger,**  
directeur de la Société  
suisse d'utilité publique  
(SSUP)

**Depuis plus de 200 ans, la SSUP promeut l'engagement bénévole et la cohésion sociale. Quels défis ont perduré au fil du temps et lesquels se sont ajoutés ?**

Les activités bénévoles au sein d'associations sont aussi importantes aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a 200 ans. Mais comme le soutien intrafamilial s'est réduit durant ce laps de temps en raison de la diminution du nombre d'enfants et de l'éloignement géographique, l'aide du voisinage gagne en importance.

**Quelles sont les principales motivations à faire du bénévolat ?**

La principale motivation est de faire l'expérience d'un engagement bénévole, avec tout le sens qu'il peut prendre et le plaisir qu'il peut apporter. Il s'agit aussi d'apporter son aide à d'autres personnes, de les côtoyer et d'élargir ses

connaissances, ses expériences et ses réseaux.

**Quel est l'apport le plus important du bénévolat à la durabilité sociale ?**

La tendance est à voir de plus en plus de domaines de la vie à travers un prisme purement économique et à déterminer la valeur des activités en fonction de leur rémunération. L'apport le plus important des quelque 700 millions d'heures de bénévolat effectuées chaque année en Suisse réside dans le fait qu'elles répondent à un besoin intérieur et qu'elles ne sont pas motivées par l'appât du gain.

## EN CLAIR

## Cohésion sociale

[kœzjɔ̃ sɔsja]

L'art. 2 Cst. impose notamment à la Confédération de promouvoir la cohésion sociale et le développement durable. Comme l'égalité des chances, la cohésion sociale est l'un des trois axes de la Stratégie pour le développement durable 2030 pour mettre en œuvre l'Agenda 2030. Cette stratégie vise la participation de tous les groupes sociaux et régions à la prospérité, à la vie sociale, culturelle et au système politique. L'office fédéral de la statistique mesure la cohésion sociale à l'aune de douze indicateurs : travail bénévole, taux de première certification du degré secondaire II, jeunes sans emploi ou sans formation, participation des personnes handicapées au marché du travail, risque de pauvreté selon le statut migratoire, pauvreté des actifs occupés, capacité financière des cantons, plurilinguisme, participation à des activités culturelles, participation à la vie politique, discrimination.

[www ofs.admin.ch](http://www ofs.admin.ch) > Le système d'indicateurs MONET 2030

## EN CHIFFRES

# 62 %

C'est la part des personnes de plus de quinze ans qui ont fourni un travail bénévole au bénéfice de tiers en dehors de leur ménage. 39 % se sont engagés dans un travail bénévole formel dans le cadre d'une association ou d'une organisation. Notons qu'une telle activité bénévole peut être défrayée par une petite indemnité. 35 % ont fourni un travail bénévole informel, c'est-à-dire non rémunéré et non institutionnalisé, au bénéfice de tiers, tel que l'aide de voisinage, le transport, la garde d'enfants ou une aide ponctuelle lors d'événements. Si l'on tient compte de l'aide apportée à des proches hors du ménage, ce chiffre atteint 46 %. Bien que le travail bénévole formel ait sensiblement diminué ces dix dernières années, il est notable de relever que le nombre global de bénévoles est resté stable.

[www.sgg-ssup.ch](http://www.sgg-ssup.ch) > Bénévolat > Observatoire du bénévolat 2020

## IL Y A 30 ANS

## Oui au droit de vote et d'éligibilité à 18 ans

Le 3 mars 1991, le projet est approuvé par 72,7 % des voix et tous les cantons, avec un taux de participation de 31 %.

En février 1979, le même objet avait été rejeté par 12 4/2 cantons et 50,8 % des voix, pour un taux de participation de 49,6 %. Les rares opposants évoquaient le manque de maturité et d'intérêt politique des 18-19 ans, jugés plus manipulables et plus susceptibles d'être tentés par les extrêmes.

Avant la votation de 1991, 16 cantons appliquaient le droit de vote à 18 ans ; 14 l'ayant introduit après l'échec de 1979. Seuls Schwytz et le Jura l'avaient déjà adopté auparavant (resp. en 1833 et 1978, lors de la création du canton).

En 1991, avant la seconde votation, il n'y a eu aucune campagne. Hormis l'UDEF, presque tous les acteurs approuvaient le projet. Ils s'accordaient sur l'intérêt politique croissant des jeunes de 18-19 ans, argumentant qu'un grand

nombre d'entre eux étaient déjà dans la vie active, payaient des impôts et des cotisations ou accomplissaient, pour certains, le service militaire. En outre, ces jeunes étaient considérés comme des adultes au regard du droit pénal.

Actuellement, plusieurs cantons et le Parlement débattent du droit de vote et d'éligibilité à 16 ans, tel qu'il est en vigueur à Glaris depuis 2007. Le Conseil national a transmis l'initiative parlementaire correspondante (19.415) et la Commission des institutions politiques du Conseil des États l'a adoptée ; le Conseil des États doit désormais se prononcer.

Clau Dermont (2021) : *50 ans de suffrage féminin et 30 ans de droit de vote à 18 ans* ; [Neuchâtel : OFS] : [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch); Linder, Wolf et al. (éd.) (2010), *Handbuch der Eidg. Volksabstimmungen 1848–2007*, Berne : Haupt, p. 388s., 476s.; NZZ 11.2.1991.

## EN BREF

## Athlètes en situation de handicap à l'ER

L'école de recrues (ER) pour sportifs d'élite de Macolin accueillera pour la première fois, le 1<sup>er</sup> novembre 2021, deux athlètes handisport. Quatre sportifs en situation de handicap avaient déjà réintégré les rangs de l'armée afin d'y effectuer leurs cours de répétition (CR). Ils peuvent ainsi accomplir annuellement jusqu'à 130 jours de CR pour s'entraîner et participer à des compétitions.

[www.ofspo.admin.ch](http://www.ofspo.admin.ch)

## Égalité des chances

Les enfants issus de milieux défavorisés ou de la migration fréquentent moins souvent les structures d'accueil institutionnalisées que ceux des milieux favorisés, alors même que les études montrent qu'ils bénéficieraient le plus de cette prise en charge. Plusieurs facteurs expliquent cela : taux d'activité moindre des parents, coûts trop élevés même lorsqu'ils sont proportionnels au revenu, nombre insuffisant de structures, horaires de travail irréguliers ou préférence culturelle pour d'autres modes de garde. Pour supprimer ce biais social, la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) préconise d'augmenter la couverture de l'accueil extrafamilial, baisser les tarifs et formaliser les critères d'accès ou donner la priorité à certains enfants.

[www.ekff.admin.ch](http://www.ekff.admin.ch) > Publications > COFF Policy Brief n° 4

## EN DIRECT

## Prévoyance et vieillesse

Inventaire des outils à disposition (p. ex. mandat pour cause d'incapacité, directives anticipées du patient, procurations, actes liés à la gestion du patrimoine, régime matrimonial). Au programme également : planification en lien avec une PME ; financement de l'assistance, des soins et des séjours en homes ; besoins et possibilités de clarification liés aux soins palliatifs.

26 octobre 2021, Grand Casino de Lucerne  
[www.irp.unisg.ch](http://www.irp.unisg.ch) > Weiterbildung > Tagungen

## Conférence de novembre sur le droit des assurances sociales

Les exposés aborderont les questions de procédure centrales de manière approfondie et pratique : protection de la bonne foi en cours de procédure ; expertises dans les assurances sociales ; révisions au sens de l'art. 17 LPGa ; motifs de récusation : tribunaux, assureurs, experts ; reconsidération ; erreurs de procédure.

27 octobre 2021, Grand Casino de Lucerne  
[www.irp.unisg.ch](http://www.irp.unisg.ch) > Weiterbildung > Tagungen

## Garantir le Bien vieillir – une tâche publique ?

La Conférence nationale du réseau Bien vieillir thématise l'assistance aux personnes âgées : un nombre croissant de besoin en soins, des proches aidants surchargés, des structures lacunaires et la pénurie de professionnels sont autant d'indicateurs de la situation actuelle. L'humain et ses besoins doivent être placés au centre et un financement public être trouvé.

29 octobre, Welle 7 Workspace, Berne  
[www.angehoerige-pflegen.ch](http://www.angehoerige-pflegen.ch) > Tagung 2021



---

## **IMPRESSUM**

### **Date de publication**

8 octobre 2021 (dernier numéro imprimé)

### **Éditeur**

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

### **Rédaction**

Suzanne Schär  
suzanne.schaer@bsv.admin.ch  
Téléphone 058 46 29143

La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.

### **Traduction**

Service linguistique de l'OFAS

### **Commission de rédaction**

Catherine Cunningham, Lena Erni,  
Marco Leuenberger, Sybille Haas, Robert Nyffeler,  
Michela Papa, Nicole Schwager, Christian Vogt

### **Commande de numéros uniques (jusqu'au n° 3/21)**

Office fédéral des constructions et de la logistique  
3003 Berne  
www.publicationsfederales.admin.ch

---

### **En ligne**

www.securite-sociale-chss.ch  
Twitter : @SecuriteSoc

### **Copyright**

Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction

### **Tirage**

Version allemande : 2200  
Version française : 1070

### **Prix**

Abonnement annuel (4 numéros) : Fr. 35.–  
TVA incluse, prix du numéro Fr. 9.–

### **Diffusion**

OFCL

### **Conception**

MAGMA – die Markengestalter, Berne

### **Impression**

Multicolor Print AG  
Sihlbruggstrasse 105a, 6341 Baar

